

Affichage le

03 FEVRIER 2022

AVIS DE MISE A DISPOSITION
DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources
Humaines et Juridiques

Direction de l'Assemblée
et des Elus
Service d'Appui aux Elus

Dossier suivi par :
Ludivine GIORGIANNI

Tél : 03.21.21.61.51

giorgianni.ludivine@
pasdecalais.fr

Le Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais
N° 1 DE JANVIER 2022 (3 parties) est paru et mis à la disposition du public.

Il est consultable sur place à l'Hôtel du Département, à la Direction de
l'Information et de l'Ingénierie Documentaire du Département et dans les 16 Maisons
du Département.

Il peut également être téléchargé en format PDF sur le site internet du
Conseil Départemental du Pas-de-Calais www.pasdecalais.fr.

Voici le sommaire de ce numéro qui est repris ci-après :

1^{ère} PARTIE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 13 DECEMBRE 2021
Délibérations N° 2021-505 à N° 2021-527

Page

- Procès-verbal des délibérations

3

2^{ème} PARTIE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 13 DECEMBRE 2021
Délibérations N° 2021-528 à N° 2021-558

Page

- Procès-verbal des délibérations

395

3^{ème} PARTIE

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

Page

◆ *Décisions du Président du Conseil départemental*

- Régie permanente d'avances et de recettes au Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot 791
- Tarifs des produits proposés au sein de la boutique du Centre Culturel de l'Entente Cordiale..... 795
- Tarifs des produits proposés au sein du salon de thé du Centre Culturel de l'Entente Cordiale..... 798
- Tarifs des produits au sein de la Maison des Deux-Caps à Audinghen..... 801
- Tarifs de l'espace de visite au sein de la Maison des Deux-Caps à Audinghen..... 804
- Tarifs des services au sein de la boutique de la Maison des Deux-Caps à Audinghen 807
- Régie de recettes à la Direction des Archives Départementales – Site d'Arras 813
- Régie d'avances permanente au sein de la DIRCOM 816
- Régie d'avances permanente au sein de la Direction des Achats, Transports et Moyens 818

◆ *Arrêtés du Président du Conseil départemental*

◆ *Organisation des services*

- Définition des lignes directives de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources Humaines..... 825
- Organigramme 837
- Fonctions 851

◆ *Voirie Départementale*

- RD D147 au territoire de la commune de Cormont – Travaux d'abattage d'arbres morts et nettoyage d'un talus du 15 novembre 2021 au 31 mars 2022..... 855
- RD D77 au territoire de la commune de Enquin-lez-Guinegatte – Travaux nettoyage de chambre L3T 2 jours sur la période du 6 janvier 2022 au 14 janvier 2022..... 857
- RD D225E1 au territoire de la commune de Remilly-Wirquin – Travaux pose de glissières de sécurité du 3 janvier 2022 au 31 janvier 2022 859
- RD D240 au territoire des communes de Condette et Hesdigneul-les-Boulogne – Travaux pose de réseau fibre optique du 10 janvier 2022 au 25 février 2022 861
- RD D341E1 au territoire de la commune de Saint-Martin-Boulogne – Travaux réalisation d'Ouvrage d'Art du 5 juillet 2021 au 1^{er} avril 2022 863
- RD D238 au territoire de la commune de Wierre-Effroy – Travaux Remplacement d'un support télécom du 3 janvier 2022 au 31 janvier 2022 865
- RD D62 au territoire de la commune de Acq – Travaux régénération des

axes ferroviaires de l'étoile de Saint-Pol du 3 janvier 2022 au 21 janvier 2022....	867
- RD D83 et D939 au territoire des communes de Averdoingt, Bailleul-aux-Cornailles et Ligny-Saint-Flochel – Travaux de création d'un Giratoire au carrefour des RD 939 et 83 du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 janvier 2022.....	870
- RD D92 au territoire des communes de Beaumetz-lez-Aire, Hezecques et Vincly – Travaux enfouissement de câbles pour le raccordement du parc éolien des Hayettes 3 semaines entre le 3 janvier 2022 et 28 février 2022.....	873
- RD D75 au territoire des communes de Vermelles et Violaines – Travaux élagage d'arbres en accotements du 4 janvier 2022 au 4 février 2022	875
- RD D941 au territoire des communes de Dieval et Ourton – Travaux Purges en chaussée du 10 janvier 2022 au 14 janvier 2022	877
- RD D186 au territoire des communes de Isbergues et Mazinghem – Travaux finition des aménagements de berges du 10 janvier 2022 au 31 janvier 2022.....	879
- RD D303 au territoire des communes de Airon-Saint-Vaast, Rang-du-Fliers, Verton et Wailly-Beaucamp – Travaux création et aménagement d'une aire de co-voiturage à proximité du giratoire RD 303/A16 Wailly-Beaucamp du 10 janvier 2022 au 29 avril 2022.....	881
- RD D142E2 au territoire de la commune de Verton – forages dirigés Enedis et TCPA du 10 janvier 2022 au 30 avril 2022	883
- RD D940 au territoire des communes de Berck et Rang-du-Fliers – Travaux forages dirigés Enedis et TCPA Rang-du-Fliers –Bagatelle – RD 940 du 10 janvier 2022 au 30 avril 2022	885
- RD D140 au territoire de la commune de Rang-du-Fliers – Travaux restructuration réseau HTA du 10 janvier 2022 au 30 juin 2022	887
- RD D901 au territoire des communes de Lepine, Nempont-Saint-Firmin et Wailly-Beaucamp – Travaux dérasement d'accotements et curage de fossés du 10 janvier 2022 au 29 avril 2022	889
- RD D198 et D210 au territoire des communes de Blendecques, Helfaut et Wizernes – Travaux interconnexion du réseau d'eau potable du 10 janvier 2022 au 14 février 2022	891
- RD D242 au territoire de la commune de Wimille – Travaux sur ouvrages existants eau potable du 7 janvier 2022 au 14 janvier 2022.....	894
- RD D940 au territoire de la commune de Neufchâtel-Hardelot – Assainissement de la piste cyclable du 10 janvier 2022 au 28 janvier 2022	896
- RD D242 au territoire de la commune de Wimille – Travaux extension Moyenne tension du 10 janvier 2022 au 8 février 2022	898
- RD D19E2 au territoire des communes de Ruyaulcourt et Ytres – Travaux mesures de sismiques réfractions pour VNF du 10 janvier 2022 au 28 février 2022.....	901

- RD D174 au territoire de la commune de Fleurbaix – Travaux élagage et/ou abattage d’arbres du 10 janvier 2022 au 28 janvier 2022	904
- RD D150 au territoire des communes de Estrée et Neuville-sous-Montreuil – Travaux d’élagage des arbres avec nacelle du 13 janvier 2022 au 28 février 2022	906
- RD D242 au territoire de la commune de Wimille – Travaux aménagement Au sein de l’enceinte C&D Foods du 17 janvier 2022 au 28 janvier 2022	909
- RD D9E6 au territoire des communes de Dury et Etaing – Travaux réfection de l’ouvrage d’Art PS 115.8 du 17 janvier 2022 au 18 février 2022	913
- RD D13 au territoire de la commune de Saudemont – Travaux réfection de l’ouvrage d’Art PS 118.9 du 19 janvier 2022 au 18 février 2022	917
- RD D231 et D243 au territoire de la commune de Ferques – Travaux remplacement des clôtures de la Vallée Heureuse du 17 janvier 2022 au 29 avril 2022	921
- RD D204E4 au territoire de la commune de Desvres – Travaux élagage du 17 janvier 2022 au 28 janvier 2022	923
- RD D34 au territoire des communes de Neuville-Vitasse et Wancourt – Travaux d’abattage d’arbres et élagage du 17 janvier 2022 au 18 février 2022	926
- RD D238 au territoire de la commune de Cremarest – Travaux pose poteau incendie du 17 janvier 2022 au 29 avril 2022	929
- RD D919 au territoire des communes de Agny, Boiry-Sainte-Rictrude, Boisieux-au-Mont et Ficheux – Travaux dérasement d’accotement du 17 janvier 2022 au 31 mars 2022	931
- RD D5, D33 et D38 au territoire des communes de Vherisy, Croisilles, Guemappe, Hendecourt-les-Cagnicourt, Heninel, Henin-sur-Cojeul, Monchy-le-Preux et Wancourt – Travaux pose de câbles HTA pour raccordement parc éolien du 17 janvier 2022 au 29 avril 2022.....	934
- RD D1E1 et D938 au territoire des communes de Sarton et Thievrès – Travaux tirage et raccordement fibre optique du 18 janvier 2022 au 25 février 2022	937
- RD D219 au territoire de la commune de Eperlecques – Réalisation d’un Court-métrage « Bitume » du 27 janvier 2022 au 26 février 2022	940
- RD D119 au territoire de la commune de Neufchâtel-Hardelot – Travaux intervention sur chambre France Télécom le 18 janvier 2022.....	942
- RD D119 au territoire de la commune de Nempont-Saint-Firmin – Travaux maintenance de lignes aériennes HT du 24 janvier 2022 au 28 février 2022	944
- RD D242 au territoire de la commune de Wimille – Travaux élagage et taille du 24 janvier 2022 au 11 février 2022	946

- RD D238 au territoire de la commune de Marquise – Travaux remise à niveau chambre Orange du 24 janvier 2022 au 4 mars 2022 948
- RD D941 au territoire des communes de Fouquieres les Bethune, Vaudricourt, Hesdigneul les Bethune, Gosnay et Labuissiere – Travaux Mise ne conformité des glissières de sécurité du 24 janvier 2022 au 28 janvier 2022..... 950
- RD D37, D60 et D939 au territoire des communes de Feuchy, Haucourt, Monchy-le-Preux, Tilloy-les-Mofflaines, Vis-en-Artois et Wancourt - Travaux pose de câble HTA pour Enedis du 24 janvier 2022 au 29 avril 2022... 953
- RD D188 au territoire de la commune de Labuissière – Travaux élagage - Entretien des espaces verts du 24 janvier 2022 au 28 janvier 2022 956
- RD D1 au territoire des communes de Bailleulmont, Bailleulval, Basseux et La Cauchie – Travaux fibre optique du 1^{er} février 2022 au 29 avril 2022..... 958
- RD D62 au territoire de la commune de Acq – Travaux régénération des Axes ferroviaires de l'étoile de Saint-Pol du 8 février 2022 au 15 février 2022.... 961

◆ ***Aménagement Foncier***

- Composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Barastre, Bertincourt, Bus, Haplincourt, Lechelle, Metz-en-Couture, Neuville-Bourjonval, Rocquigny, Ruyaulcourt, Ytres, Trescault élargie aux communes de Velu et Villers Plouich..... 965

◆ ***Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)***

❖ *Etablissement et services :*

- Autorisation et habilitation :

• Adultes Handicapés et Personnes Agées :

- Instance de coordination gérontologique du Calaisis.....975
- EHPAD du Centre Hospitalier d'Arras977

- Tarification :

• Adultes Handicapés et Personnes Agées :

- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AIDACOM Côte d'Opale à Outreau.....979

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT

N° 1 – JANVIER 2022

1^{ère} PARTIE

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté à l'Hôtel du Département, à la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire à Arras et dans les 16 Maisons du Département (adresses en fin de volume). Il peut également être téléchargé au format PDF sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais <http://www.pasdecalais.fr/>.

SOMMAIRE DE JANVIER 2022
1^{ère} PARTIE

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU 13 DECEMBRE 2021 –
Délibérations N° 2021-505 à N° 2021-527**

Page

- Procès-verbal des délibérations	3
---	---

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DE LA
COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Carole DUBOIS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Caroline MATRAT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**EXTENSION ET RESTRUCTURATION DU COLLÈGE ANNE FRANK DE
DOURGES- RÉVISION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE**

(N°2021-513)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°81 de la Commission Permanente en date du 06/10/2014 « Extension et restructuration du collège Anne Frank de DOURGES - convention de participation financière » ;

Vu le courrier de Monsieur le Maire de DOURGES en date du 17/11/2021, ci-annexé ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa

réunion en date du 29/11/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

De ramener la participation financière de la commune de DOURGES à un montant de 86 000 €, initialement fixée à 172 000 € par délibération n°81 de la Commission Permanente en date du 06/10/2014 susvisée, conformément aux modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 décembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE L'IMMOBILIER

DIRECTION DE L'EDUCATION
ET DES COLLEGES

Extension et Restructuration du collège Anne Frank de DOURGES

Convention de participation financière

ENTRE :

D'une part, **le Département du Pas-de-Calais**,
Collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012, représenté par
Monsieur Dominique DUPILET, Président du Conseil Général, tant en vertu de l'article
L.3221-1 du code général des collectivités territoriales, qu'en vertu de la délibération de la
session du Conseil Général en date 31 mars 2011.

ET :

D'autre part, **la Commune de DOURGES**
Représenté par Monsieur Patrick DEFRANCO, Maire, agissant en vertu d'une délibération du
Conseil Municipal en date du 05 avril 2014.

VU :

- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions ;
- L'autorisation de programme inscrite sur le budget 2009 au sous-programme C03-22103

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET :

Dans le cadre de l'opération de restructuration et extension du collège Anne Frank de
DOURGES une mutualisation des moyens a été recherchée au niveau de la demi-pension.
La surface du réfectoire a donc été augmentée permettant ainsi d'accueillir en deux services 80
élèves de l'école primaire BRUNO (fin prévisionnelle des travaux : .mai 2016).

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de la participation
financière de la Commune pour cette opération.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE REALISATION

Le Département du Pas de Calais assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE :

La Commune de DOURGES s'engage à verser une participation financière forfaitaire d'un montant de 172 000 €.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT :

Le versement de cette subvention se fera sur le compte bancaire suivant :

CODE BANQUE : 30001 CODE GUICHET : 00152 N° DE COMPTE : C 623 000 000 0 CLE : 86

Selon les modalités suivantes :

- 86.000 € l'année suivante à l'engagement des travaux (année prévisionnelle : 2015) soit 50% sur la base d'émission d'un titre de recettes au premier trimestre 2015

- 86.000 € l'année d'achèvement des travaux et de mise en service de la demi-pension (prévision été 2016) soit 50% à l'achèvement des travaux

La subvention pourra être annulée dans un délai de trois ans à compter de la date d'exécutoire de la présente convention si l'attributaire n'a pas justifié de l'achèvement des travaux.

ARTICLE 5 – USAGE DE LA DEMI-PENSION DU COLLEGE DE DOURGES AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE DOURGES:

En raison de la participation financière consentie par le Ville de Dourges, et comme indiqué dans le règlement départemental de la restauration, celle-ci bénéficiera de plein droit de l'accès à la demi-pension du collège, pour un effectif de 80 écoliers.

La participation de la Ville de Dourges au fonctionnement de la demi-pension (personnels et coûts des repas) relève des dispositions générales inscrites dans le cadre du règlement départemental de la restauration.

ARTICLE 6 - MODIFICATION :

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à DOURGES,

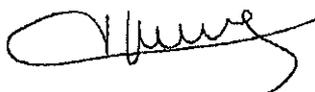
Le
LE MAIRE



Patrick DEFRANCO

Fait à ARRAS

Le
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Dominique DUPILET



Ville de **DOURGES**

le Maire

à

Dourges, mercredi 17 novembre 2021

Monsieur Jean-Claude LEROY
Président du Conseil départemental
du Pas-de-Calais
Hôtel du Département
Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS Cédex

Réf : MAIRE-TF/DGS -NR/AM/0038-2021

A l'attention de M. Cédric Bouillaut, Directeur Immobilier.

Monsieur le Président,

Pour faire suite à votre courrier du 27 septembre dernier relatif à l'accueil des élèves de primaire au restaurant scolaire du Collège Anne Frank, je confirme que l'accueil en deux services de 40 élèves n'est pas compatible avec l'organisation du temps scolaire de l'école Bruno.

En conséquence, comme évoqué lors de la réunion du 24 juin avec vos services et le Principal du Collège , je suis favorable à un accueil uniquement de 40 élèves de cours moyen , au lieu de 80 (initialement prévu dans la convention) , au sein de la restauration du Collège et prend acte de l'abandon de la créance portant sur la participation financière à l'investissement à la demi-pension qui s'élève à 86 000 euros.

Dans l'attente de la convention à intervenir entre le Département, le Collège et la Commune pour la mise en commun des ressources humaines et matérielles ,

Je vous prie de croire , Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.



Tony FRANCONVILLE
Maire de Dourges

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction de l'Immobilier
Service Grands Travaux

RAPPORT N°9

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

EXTENSION ET RESTRUCTURATION DU COLLÈGE ANNE FRANK DE DOURGES- RÉVISION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

Dans le cadre de l'opération de restructuration et extension du collège Anne Frank de DOURGES, une mutualisation des moyens avec la commune de DOURGES a été recherchée au niveau de la demi-pension.

La surface du réfectoire a donc été augmentée permettant ainsi d'accueillir en deux services 80 élèves de l'école primaire Bruno.

Un projet de convention a été établi et a permis de définir les conditions et modalités de la participation financière de la commune pour cette opération.

Le montant de la participation financière forfaitaire de 172 000 € pour un montant total de travaux de 8 300 000,00 € TTC, a été voté par délibération en date du 06 octobre 2014. Elle correspond au financement d'une part d'investissement lié aux travaux et mobiliers complémentaires nécessaires à l'accueil des écoles du primaire pour un effectif de 80 élèves.

La commune a informé le Département qu'elle avait sous-estimé le nombre d'élèves de l'école primaire Bruno. Par conséquent, compte tenu de la capacité maximale d'accueil du réfectoire, la totalité des élèves de l'école primaire ne peut être acceptée. Aussi, la commune a modifié son organisation de la pause méridienne. Seuls 40 élèves seront accueillis dans le collège. Par courrier en date du 17 novembre 2021, la commune de DOURGES a confirmé son accord afin de ramener à 40 élèves l'accueil des élèves primaires.

Compte tenu de ce qui précède, le montant de la participation forfaitaire réclamée à la commune peut être ramené à la moitié de ce qui était prévu. Elle correspond au financement d'une part de l'investissement lié aux travaux et mobiliers complémentaires nécessaires à l'accueil des écoles primaires pour un effectif de 40 élèves.

A l'issue de cette décision, une convention de fonctionnement de la demi-pension sera établie avec le collège.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- Ramener la participation financière de la commune de DOURGES à un montant de 86 000 €.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 29/11/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Carole DUBOIS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Caroline MATRAT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**RD 146 À LONGVILLIERS - TRANSFERT DE DOMAINE PUBLIC ROUTIER
DÉPARTEMENTAL À DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE AU PROFIT DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DES 2 BAIES EN MONTREUILLOIS**

(N°2021-514)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3213-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, son article L.3112-1 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2021-328 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois en date du 14/10/2021 « Acquisition d'une

parcelle non cadastrée (délaissé de voirie) sise à LONGVILLIERS (62630), Route de Frencq, appartenant au Département du Pas-de-Calais - Bassins de rétention des eaux », ci-annexé ;

Vu l'avis des Domaines sur la valeur vénale n°2021-62527-58075 en date du 27/08/2021, ci-annexé ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 29/11/2021 ;

Monsieur Bruno COUSEIN, intéressé à l'affaire, n'a pris part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De passer outre l'estimation domaniale en date du 27 août 2021 fixant la valeur vénale de la propriété départementale non cadastrée, d'une surface d'environ 3 200 m² à parfaire après arpentage, à 14 000 €.

Article 2 :

L'aliénation, à la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM), sous forme de transfert de domaine public sans déclassement préalable en vertu de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, moyennant l'euro symbolique, d'une partie du domaine public routier départemental (RD 146) à LONGVILLIERS, route de Frencq, à savoir un terrain d'une surface d'environ 3 200 m² à parfaire après arpentage sur lequel est érigée une construction d'environ 140 m², conformément au rapport et au plan joint en annexe 1 à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département :

- à signer l'acte de vente en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent,
- à en percevoir le prix y figurant.

Article 4 :

Les mouvements financiers induits par l'application des articles 1 et 2 de la présente délibération sont inscrits sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	Dépense / Recette €
Fonctionnement-Recette	C04-621J01	77881//943	Acquisitions foncières	1.00
Investissement	C00-020Y04	204412/92501	Cession à l'euro symbolique et à titre gratuit	14 000,00
Investissement	C00-020Y04	2151/92501	Cession à l'euro symbolique et à titre gratuit	14 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 voix (Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

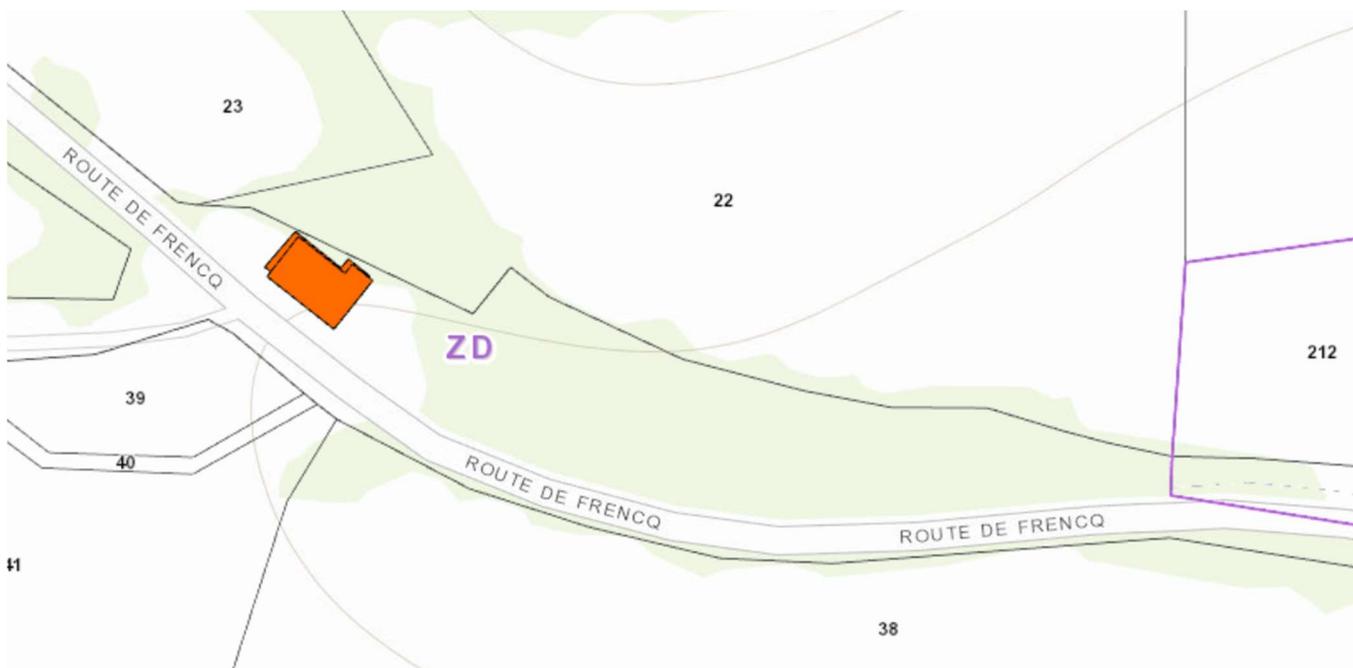
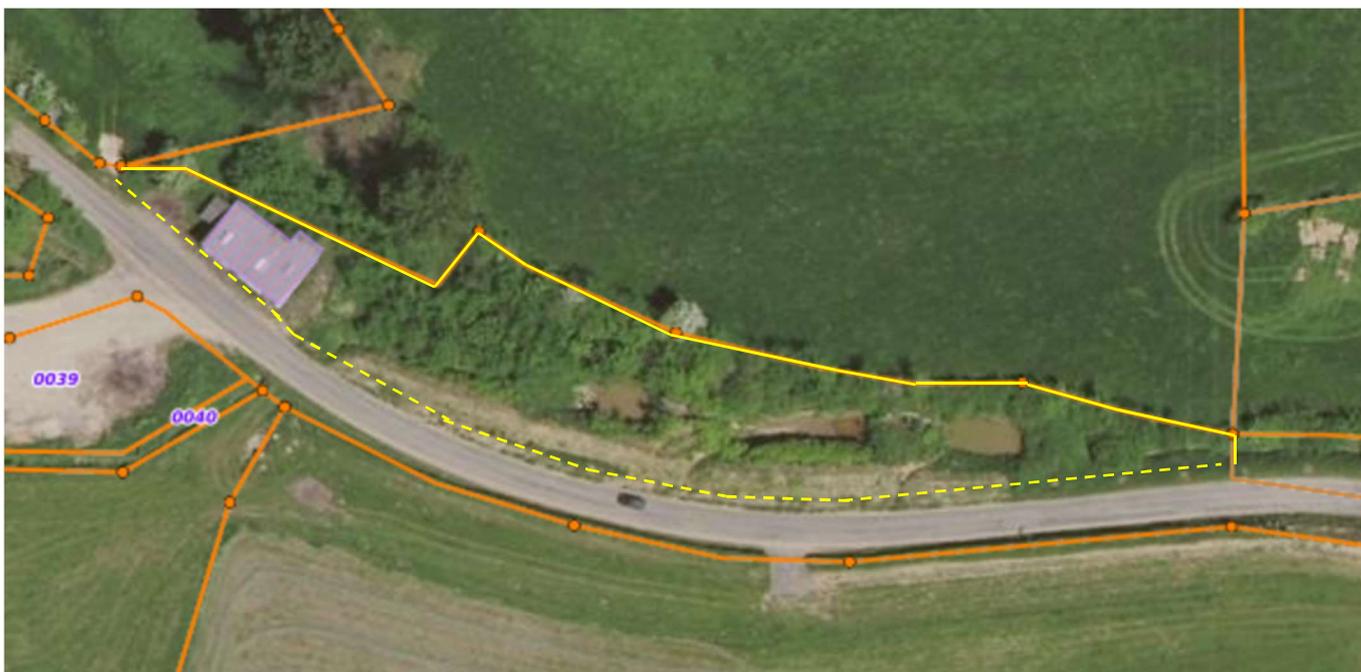
ARRAS, le 13 décembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

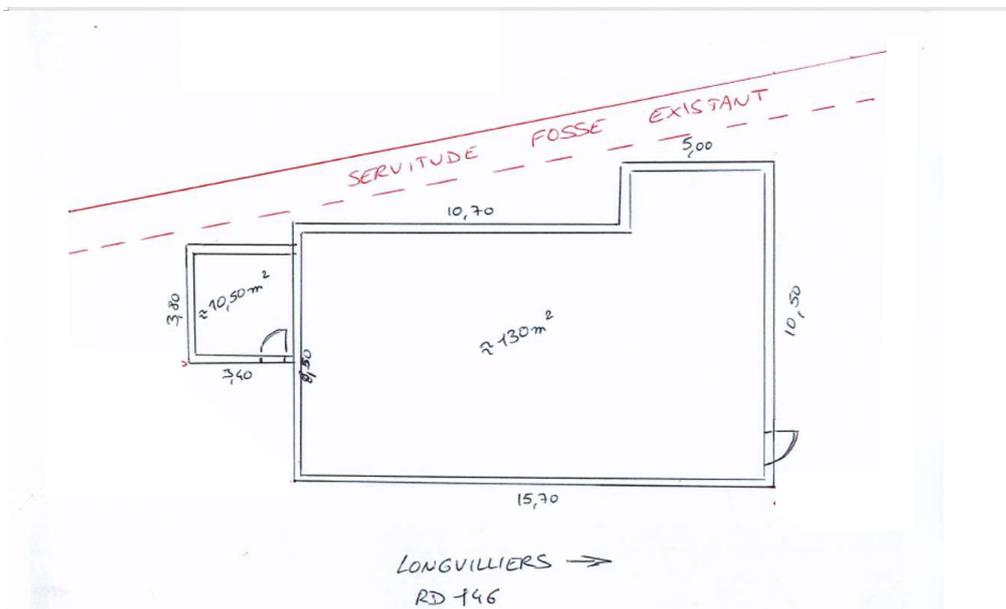
LONGVILLIERS – route de Frencq (RD 146)



bassins



dépôt de matériels





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DES 2 BAIES EN MONTREUILLOIS**

L'an deux mille vingt et un, le quatorze octobre à dix-huit heures, le Conseil s'est réuni à la salle Raymond LAVOGEZ (COSEC 1) à Ecuire, sous la présidence de M. Bruno COUSEIN, suite à la convocation du 08 octobre 2021, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la CA2BM.

Etaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Philippe FOURCROY a donné pouvoir à **Hubert DOUAY**
Danièle BERTIN a donné pouvoir à **Jean-Marie MICHAULT**
Claudine TORABI a donné pouvoir à **Jocelyne CAULIER**
Marie-France BUZELIN a donné pouvoir à **Bernard MORGENTHALER**
Margarète BARBARA a donné pouvoir à **Didier BOMY**
Christelle BEAURAIN a donné pouvoir à **Josiane BOUTOILLE**
Anthony JOUVENEL a donné pouvoir à **Daniel FASQUELLE**
Thierry SAMIEC a donné pouvoir à **Claude COIN**
Jeanine SAMASSA a donné pouvoir à **Joel LEMAIRE**
Pierre LEQUIEN a donné pouvoir à **Geneviève MARGUERITTE**
Jean-Claude GAUDUIN a donné pouvoir à **Valérie DELORME**

Etaient excusés et représentés par un suppléant :

Bruno DELENCLOS représenté par **Jérémy PERNAK**
Hubert DEGREVE représenté par **Romain LAMOUR**

Etaient absents excusés et non représentés :

Marc DELABY, Sébastien BETHOUART, Daniel DUBOIS, Emile CREPIN, Jean-Pierre LAMOUR, Jean-François ROUSSEL, Marie-Christine CHEVALIER, Daniel THILLIEZ

Didier BOMY et **Amélie JANKOWSKI** sont arrivés à 18h15
Jean-Paul de LONGUEVAL et **Hubert MAQUAIRE** sont arrivés à 18h30
Didier BRICOUT est arrivé à 19h00

Secrétaire de séance : **Michel HEDIN**

Numéro de l'acte	2021-328
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	3.1 Acquisitions

Objet : Foncier - Acquisition d'une parcelle non cadastrée (délaissé de voirie) sise à Longvilliers (62630), Route de Frencq, appartenant au Département du Pas-de-Calais – Bassins de rétention des eaux

• Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1111-1 relatif à l'acquisition des biens par les collectivités territoriales et L.1212-1 autorisant les personnes publiques à passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

- Vu l'avis de valeur vénale délivré par le service local du domaine saisi par les services du Département du Pas-de-Calais en date du 28 juillet 2021,

- Considérant l'intérêt porté par la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois pour l'acquisition d'une parcelle non cadastrée sise à Longvilliers (62630), Route de Frencq (le long de la RD 146) d'une surface totale de 3.200 m² et appartenant au Département du Pas-de-Calais,

- Considérant l'existence sur ladite parcelle d'un hangar d'environ 140 mètres carrés, composé de parpaings et de bardage en tôle de fibrociment, ainsi que de trois bassins de rétention des eaux,

- Considérant la valeur vénale de ladite parcelle fixée à la somme de QUATORZE MILLE EUROS HORS TAXES (14.000,00 EUR HT) conformément à l'avis délivré par le service local du domaine en date du 27 août 2021,

- Considérant qu'au vu des travaux de démolition et de réhabilitation à prévoir, le Département du Pas-de-Calais et la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois ont convenu ensemble d'une cession à l'euro symbolique,

- Considérant que ladite parcelle a vocation à entrer dans le domaine public de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois, au regard de ses compétences en matière de réduction des ruissellements et de l'érosion des sols en matière agricole,

- Considérant que l'acte authentique sera reçu en la forme administrative,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président compétent et en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide :

- de l'acquisition de la parcelle non cadastrée sise à Longvilliers (62630), Route de Frencq (le long de la RD 146) d'une surface totale de 3.200 m² ;
- de fixer le prix d'acquisition à UN EURO SYMBOLIQUE HORS TAXES (1,00 EUR HT) ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte et toutes pièces afférentes au dossier.

Adopté à l'Unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Bruno COUSEIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-200069029-20211014-2021-328-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2021

Affichage : 15/10/2021



*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques
du Pas-de-Calais
Pôle d'Évaluation Domaniale
5, rue du Docteur Brassart
BP 30015
62034 ARRAS Cedex
Téléphone : 03 21 23 68 00
Courriel : ddfip62.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Arras, le 27/08/2021

Monsieur le Directeur Départemental des
Finances Publiques du Pas-de-Calais

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : ██████████
Téléphone : ██████████
Courriel : ██████████
Réf.OSE : 2021-62527-58075

à
DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
HÔTEL DU DÉPARTEMENT
RUE FERDINAND BUISSON
62018 ARRAS CEDEX 9
FRANCE

AVIS DES DOMAINES SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : parcelle naturelle avec hangar
Adresse du bien : Rue de Frencq 62 630 LONGVILLIERS

VALEUR VÉNALE : 14 000 € HT

** Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.*

1 – Service consultant : Département du Pas-de-Calais
Affaire suivie par : Mme Catherine SEIGNEUR

2 – Date de consultation : 28/07/2021
Date de réception : 28/07/2021
Visite sur place : Bureau
Date de constitution du dossier en l' « état » : 28/07/2021

3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé

Le département du Pas-de-Calais souhaite vendre à la CA2BM une parcelle de 3 200 m² sur laquelle est érigée un hangar de 140 m² et 3 bassins de rétention des eaux. Il s'agit d'un délaissé de voirie qui longe la RD 146.

4 – Description du bien

Parcelle végétalisée sur laquelle est érigée un hangar en parpaings et bardage en tôles fibrociment. Sol béton, électricité, charpente en bois et poteaux béton. Présence de 3 porte sectionnelles. Petit appentis à gauche de l'hangar.

Présence de 3 bassins de rétention des eaux

5 – Situation Juridique

Section	n°	Commune	Emprise concernée	Propriétaire
Non cadastré		LONGVILLIERS	3200 m ²	Département du Pas-de-Calais

SU : 140 m²

Libre d'occupation

6 – Urbanisme et réseaux

Zone A du PLU de LONGVILLIERS

Il s'agit d'une zone à vocation agricole. En raison de la présence d'immeubles classés en application de la loi du 31 décembre 1913, certaines parties de la zone A sont concernées par les dispositions particulières de cette législation. Plus particulièrement, dans les périmètres concernés, les démolitions sont soumises au permis de démolir en application de l'article L430-1 du code de l'urbanisme.

VRD : sans objet

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison. La parcelle avec le bâti peut être évaluée à la somme de 14 000 € HT.

Une marge d'appréciation de 15 % permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue est accordée.

8 – Durée de validité

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

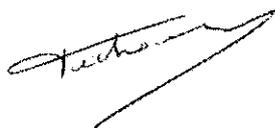
9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



Sébastien PIECHOWIAK
Inspecteur des Finances Publiques

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

DM2R

RAPPORT N°10

Territoire(s): Montreuillois-Ternois
Canton(s): ETAPLES
EPCI(s): C. d'Agglo. des Deux Baies en Montreuillois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

RD 146 À LONGVILLIERS - TRANSFERT DE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL À DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DES 2 BAIES EN MONTREUILLOIS

Le Département est propriétaire, à LONGVILLIERS, route de Frencq, d'un terrain d'environ 3 200 m², dépendant de son domaine public routier (RD 146).

Cette parcelle, non cadastrée, était utilisée pour sa partie bâtie par le CER d'ETAPLES, qui stockait des matériels dans ce petit hangar de 140 m² à usage de garage et d'entrepôt ; hangar vétuste devenu inutile depuis de nombreuses années.

La partie non bâtie quant à elle, est constituée de broussailles et abrite trois bassins qui recueillent les eaux de ruissellement du bassin versant. La présence de ces bassins n'est toutefois pas liée directement à la voirie départementale et ce site, non entretenu, n'a pas vocation à rester dans le domaine public routier.

La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM) a manifesté son intérêt pour ce terrain, qu'elle intégrerait dans son domaine public au titre de l'exercice de sa compétence « lutte contre les inondations ».

Ce transfert de propriété, de domaine public départemental à domaine public communautaire sans déclassement préalable, peut s'opérer selon les dispositions de l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le pôle d'évaluation domaniale a fixé la valeur vénale de cet immeuble à 14 000 € par avis du 27 août 2021.

Afin de remettre en état de fonctionnement le réseau de bassins, la CA2BM va devoir réaliser d'importants travaux (curage, hydrocurage des tuyaux de connexion), mais également de débroussaillage pour permettre l'accès aux installations, et de sécurisation (suppression de tout ou partie du merlon et pose de clôtures). Au vu du montant de ces travaux, elle a proposé de faire l'acquisition du site moyennant l'euro symbolique.

S'agissant d'un transfert de charges avec maintien en domanialité publique d'un équipement d'intérêt général, une suite favorable peut être donnée à la demande de la CA2BM.

Néanmoins les acquisitions ou cessions d'actifs à l'Euro symbolique induisent

l'existence d'une subvention remise ou reçue par la collectivité départementale.

Ces opérations ayant un effet sur le patrimoine du Département elles nécessitent, à l'issue de la cession ou de l'acquisition, la passation d'écritures d'ordre destinées à constater, à concurrence de l'écart avec l'estimation de la valeur communiquée par France Domaine :

- Une subvention d'investissement reçue lorsque le Département est acquéreur ;
- Une subvention d'équipement versée (et amortie) lorsque le Département est cédant.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- de décider de passer outre l'estimation domaniale en date du 27 août 2021 fixant la valeur vénale de la propriété départementale non cadastrée, d'une surface d'environ 3 200 m² à parfaire après arpentage, à 14 000 € ;

- De décider l'aliénation, à la CA2BM, sous forme de transfert de domaine public sans déclassement préalable en vertu de l'article L 3112-1 du CG3P, moyennant l'euro symbolique, d'une partie du domaine public routier départemental (RD 146) à LONGVILLIERS, route de Frencq, à savoir un terrain d'une surface d'environ 3 200 m² à parfaire après arpentage sur lequel est érigée une construction d'environ 140 m², conformément au plan joint en annexe 1 ;

- De m'autoriser au nom et pour le compte du Département :

- à signer l'acte de vente en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent,
- à en percevoir le prix y figurant.

La recette serait affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Fonctionnement- Recette	C04-621J01	77881//943	Acquisitions foncières		1.00
Investissement	C00-020Y04	204412/92501	Cession à l'euro symbolique et à titre gratuit		14 000,00
Investissement	C00-020Y04	2151/92501	Cession à l'euro symbolique et à titre gratuit		14 000,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 29/11/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Carole DUBOIS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Caroline MATRAT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**DÉCLASSEMENT DE LA RD 94 ET DE L'ANCIENNE RD 916 AUX TERRITOIRES
DES COMMUNES DE BUSNES ET LILLERS, VALANT TRANSFERT DE
PROPRIÉTÉ ENTRE PERSONNES PUBLIQUES**

(N°2021-515)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3213-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2141-2 et L.3112-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.131-4 et L.141-3 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération du conseil municipal de LILLERS en date du 22/02/2021 « Déclassement

de l'ancienne RD916, dite rue de Saint-Venant », ci-annexée ;

Vu la délibération du conseil municipal de BUSNES en date du 15/10/2020 « Déclassement de deux sections RD916 et une section de la RD94 dans le cadre du contournement de BUSNES », ci-annexée ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 29/11/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De déclasser du domaine public routier départemental, afin de permettre leur reclassement dans le domaine public routier des communes de BUSNES et LILLERS les sections de voiries suivantes :

- RD 94 à BUSNES sur un linéaire de 745 mètres, tel que figurant au plan annexé à la présente délibération,
- RD 916 à BUSNES sur un linéaire de 2 822 mètres, tel que figurant au plan annexé à la présente délibération,
- RD 916 à LILLERS sur un linéaire de 236 mètres, tel que figurant au plan annexé à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer la somme libératoire de 500 000 € à la commune de BUSNES au titre de la remise en état standard de la chaussée d'une section de la RD 94 et de 2 sections de la RD 916.

Article 3 :

D'attribuer la somme libératoire de 30 000 € à la commune de LILLERS au titre de la remise en état standard de la chaussée d'une section de la RD 916.

Article 4 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention relative au versement de la somme libératoire du Département d'un montant de 500 000 € pour la commune de BUSNES, dans les termes du projet-type joint à la présente délibération, et de procéder au paiement de ladite somme.

Article 5 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention relative au versement de la somme libératoire du Département d'un montant de 30 000 € pour la commune de LILLERS, dans les termes du projet-type joint à la présente délibération, et de procéder au paiement de ladite somme.

Article 6 :

Les dépenses versées en application des articles 2 et 3 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-628101	2041421//91628	Subventions d'équipement aux communes et autres départements	4 000 000,00	530 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

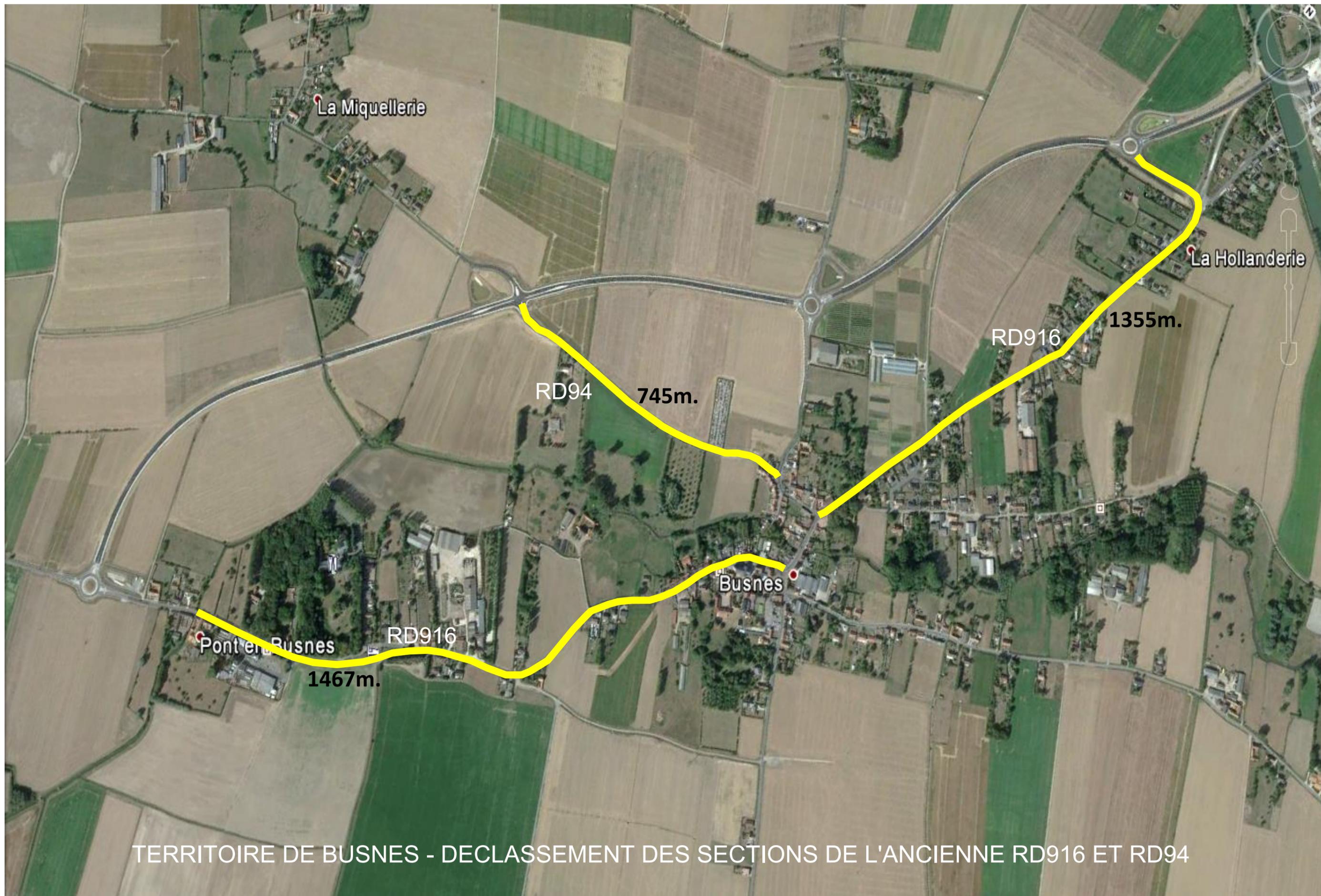
Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 décembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

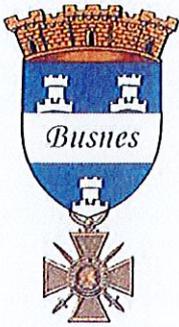


TERRITOIRE DE BUSNES - DECLASSEMENT DES SECTIONS DE L'ANCIENNE RD916 ET RD94

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 octobre 2020

Commune de Busnes



1, Place du Général De Gaulle
62350 BUSNES

Tél. 03 21 54 16 32
Fax 03 21 27 28 65

mairie.busnes@wanadoo.fr

L'an deux mil vingt,

Le quinze octobre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Franck HANNEBICQ, Maire, en suite de convocation en date du sept octobre deux mil vingt dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient Présents : 12

HANNEBICQ Franck, DECONINCK Françoise, RAMETTE Laurent, PATTIN Laurence, LESAGE Brigitte, TRINEL Alexandra, FRANCOMME Alain, BIZET Patrick, DEVAUX Fabrice, SOUDAN Virginie, VITTU Delphine, EVRARD Adeline

Absents excusés : GRYPONPREZ Jean-Valéry (procuration donnée à Monsieur HANNEBICQ Franck), DUBOIS Robert (procuration donnée à Madame DECONINCK Françoise)

Absent : CARON Nicolas

Madame EVRARD Adeline a été désignée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

OBJET : DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVE AU DÉCLASSEMENT DE DEUX SECTIONS RD 916 ET UNE SECTION DE LA RD 94 DANS LE CADRE DU CONTOURNEMENT DE BUSNES

Dans le cadre du contournement de Busnes, Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, de la carte des sections proposées au déclassement par le Département du Pas-de-Calais à savoir : deux sections de la RD 916 et une section de la RD94 représentant un linéaire total de 3567 m.

Le Département propose à la Commune deux options :

- le déclassement après remise en état des sections par le Département comprenant les purges des déformations, un tapis mince général et le marquage au sol dont le montant des travaux s'élève à 500 000 €
- Le déclassement en l'état avec versement d'une soulte à la commune correspondant au montant des travaux soit 500 000 €.

Après en avoir délibéré et avoir procédé au vote
(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0), le Conseil Municipal,

- valide l'option du déclassement en l'état avec versement d'une soulte à la commune correspondant au montant des travaux soit 500 000 €.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition certifiée conforme au registre,

LE MAIRE,
Franck HANNEBICQ

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de :

sa transmission en Sous-Préfecture de Béthune :
sa publication le :
sa notification le :



La Flandrie

RD916

236m.

Pont en Busnes

TERRITOIRE DE LILLERS - DECLASSEMENT DE LA SECTION DE L'ANCIENNE RD916

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 22 février 2021

<u>Nombre de conseillers</u>	L'an deux mille vingt-et-un le vingt-deux février à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni Grande Salle Charles à Lillers, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 15 février 2021.
29	
<u>Présents à la séance</u>	<u>Étaient présents</u> : M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, M. WESTRELIN, Mme MAUREAU, M. CARLIER, Mme DELANOY, adjoints.
25 jusqu'à 19h03 26 à partir de 19h03	M. ANDRIES, M. DANIEL, M. LELONG, Mme MARLIERE, Mme GOUILLARD, M. CARON, M. LEGRAS, Mme SAELEN, Mme FONTAINE, M. FEUTRY, M. GILLES, Mme ZAGLIO (à partir de 19h03), M. ANDRZEJEWSKI, Mme BRAY, M. FLAJOLLET, Mme CREMAUX, M. BAILLEUL, Mme COLBAUT, conseillers.
<u>Nombre de pouvoirs</u>	<u>Étaient excusés</u> : Mme MERLIN, Mme COEUGNIET, Mme ZAGLIO (jusqu'à 19h03), Mme DESQUIREZ.
4 jusqu'à 19h03 3 à partir de 19h03	<u>Avait donné pouvoir</u> : Mme MERLIN à Mme MARGEZ, Mme COEUGNIET à Mme GOUILLARD, Mme ZAGLIO à Mme MAUREAU (jusqu'à 19h03), Mme DESQUIREZ à M. FLAJOLLET.
<u>Nombre d'absent</u>	
0	
<u>Nombre de votants</u>	Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
29	Monsieur Jean-Philippe GILLES ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.

OBJET

I-02) Déclassement de l'ancienne RD916, dite rue de Saint-Venant

Accusé de réception en préfecture
062-216205161-20210222-I-02_22-02-2021-DE
Date de télétransmission : 26/02/2021
Date de réception préfecture : 26/02/2021

I-02) Déclassement de l'ancienne RD916, dite rue de Saint-Venant

Madame le Maire propose aux membres de l'assemblée d'approuver le déclassement de l'ancienne RD 916, dite rue de Saint-Venant, d'une longueur de 236 mètres, suite à la mise en service du contournement de Busnes.

Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal :

- à approuver la carte de la section proposée au déclassement par le Département du Pas de Calais, à savoir la section de la RD 916 représentant un linéaire total de 236 mètres après remise en état de la section par le Département comprenant les purges des déformations, un tapis mince général et le marquage au sol.

- à solliciter une soulte d'un montant de 30 000 euros pour ce déclassement.

- à l'autoriser à signer tous documents relatifs.

La commission « Environnement, Culture, Administration générale », réunie le 12 février 2021, a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en séances les jour, mois et ans susdits.

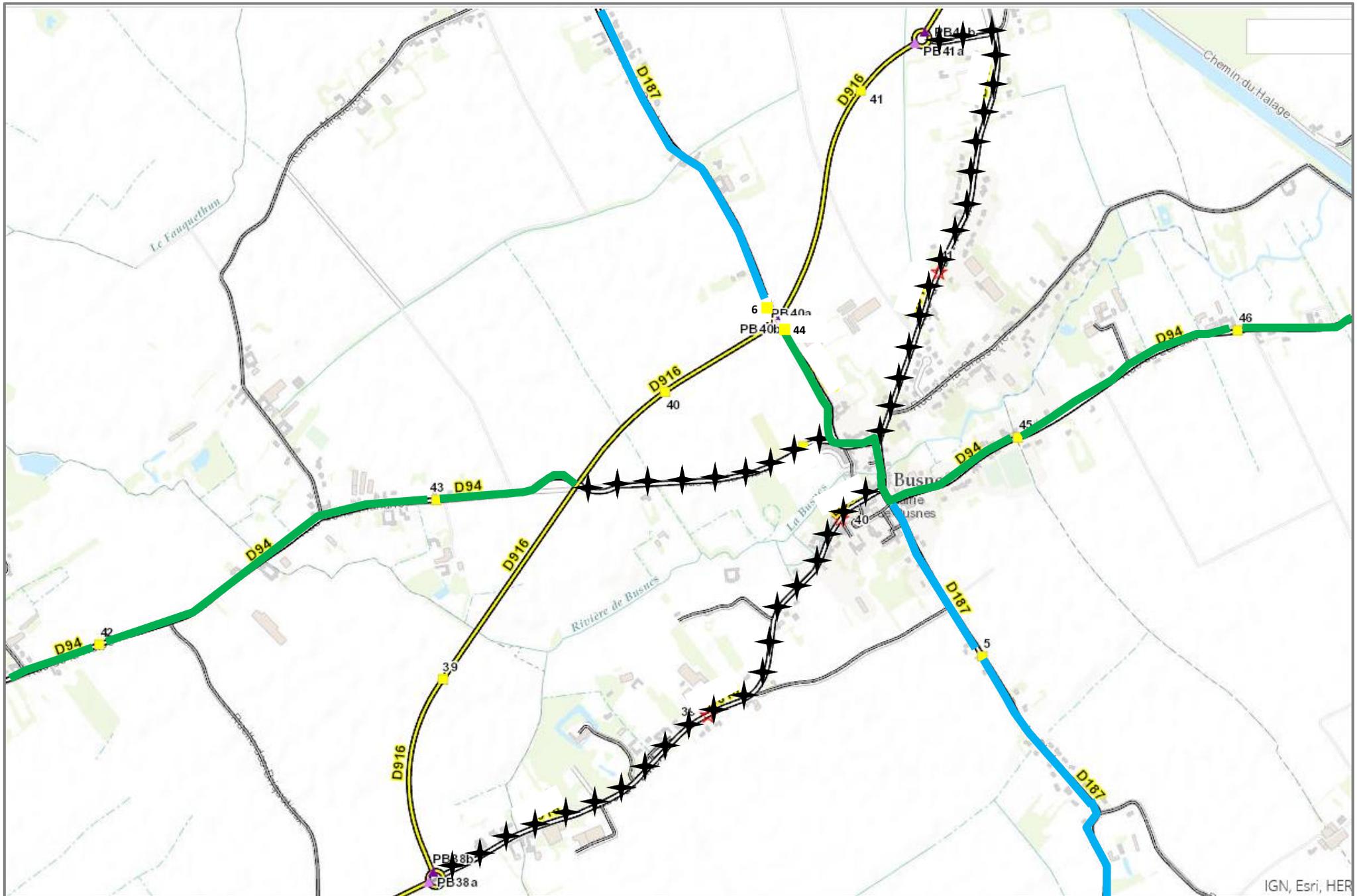
Suivent les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture, le 26/02/2021
et de la Publication le 26/02/2021
Lillers, le 26/02/2021
Le Maire,



Madame le Maire,

C. DUBOIS



TERRITOIRE DE BUSNES ET LILLERS - CARTE DU RESEAU DEPARTEMENTAL APRES DECLASSEMENT

Article 5 : Enregistrement

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Article 6 : Modifications

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, signé des deux parties.

Article 7 : Clause de renonciation

La Commune renonce par elle-même, et pour ses ayants-droit et ayants-cause, à toute réclamation envers le Département du Pas-de-Calais, pour tout chef de préjudice entrant dans le champ d'application défini à l'article 1 de la présente convention.

Article 8 : Voies de recours

Le Département et la Commune conviennent de privilégier la solution amiable à la voie contentieuse, pour tout litige concernant l'application de la présente convention.

Toutefois, toute difficulté relative à l'exécution du présent document, qui ne serait réglée par voie amiable, devra être portée devant le Tribunal Administratif de Lille.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à ARRAS , le

Fait à _____ , le

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Pour la Commune de xxxxxxxx,

Le Président du Conseil départemental

Le Maire

Jean-Claude LEROY

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial

RAPPORT N°11

Territoire(s): Artois

Canton(s): LILLERS

EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

DÉCLASSEMENT DE LA RD 94 ET DE L'ANCIENNE RD 916 AUX TERRITOIRES DES COMMUNES DE BUSNES ET LILLERS, VALANT TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ENTRE PERSONNES PUBLIQUES

Conformément aux articles L.131-4 et L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des routes départementales et voies communales relèvent respectivement de l'exercice d'une compétence du Conseil départemental et du Conseil Municipal.

Par ailleurs, l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet la cession entre personnes publiques de biens qui relèvent de leur domaine public lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public.

Enfin, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière précise que les opérations de déclassement et de reclassement sont dispensées d'enquête publique lorsqu'elles ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies, ce qui est le cas en l'espèce.

Ci-après, après réalisation et mise en service en septembre 2019 du contournement de BUSNES (RD 916) il convient donc d'examiner les propositions de classement/déclassement valant transferts de propriétés entre le Département et les Communes concernées ; étant précisé que ces transferts de propriétés concernent la chaussée et l'ensemble de ses dépendances (y compris ouvrages d'art, le cas échéant).

BUSNES : déclassements d'une section de la RD 94 et de 2 sections de la RD 916 :

La RD 94, entre la RD 916 « déviée » et la RD 187 (soit sur une longueur de 745 mètres), dénommée rue de la Flandrie, en agglomération et hors agglomération, est une route départementale n'assurant plus que des fonctions de desserte locale depuis réalisation du contournement de BUSNES, dont le déclassement intervient dans le cadre de la hiérarchisation du réseau viaire.

La RD 916, de l'extrémité « ouest » de la Commune de BUSNES à la RD 94 (soit sur une longueur de 1 467 mètres), dénommée rue de Lillers, et du carrefour « RD 916 / RD 94 » au giratoire créé dans le cadre du contournement de BUSNES, à l'ouest du canal

d'Aire à La Bassée (soit sur une longueur de 1355 mètres), dénommée rue de Saint-Venant – Hollanderie , en agglomération, est une route départementale n'assurant plus que des fonctions de desserte locale depuis réalisation du contournement de BUSNES, dont le déclassement intervient dans le cadre de la hiérarchisation du réseau viaire.

Le Conseil Municipal de BUSNES a délibéré favorablement au reclassement de ces voiries routières départementales en voiries communales le 15 octobre 2020, avec versement de soulte pour remise en état des voiries concernées.

En effet, en raison de leur état, et après évaluation réalisée par les services départementaux, il est proposé de verser, concomitamment à la procédure de déclassement-reclassement, au titre de la remise en état standard de la chaussée et sous forme de participation financière, la somme libératoire de 500 000 € à la Commune de BUSNES. A cet effet, une convention sera établie entre le Département et la Commune de BUSNES.

LILLERS : déclassement d'une section de la RD 916:

La RD 916, du giratoire créé à l'extrémité « ouest » du contournement de BUSNES à la limite territoriale avec la Commune de BUSNES (soit sur une longueur de 236 mètres), dénommée rue de Saint-Venant, hors agglomération, est une route départementale n'assurant plus que des fonctions de desserte locale depuis réalisation du contournement de BUSNES, dont le déclassement intervient dans le cadre de la hiérarchisation du réseau viaire.

Le Conseil Municipal de LILLERS a délibéré favorablement au reclassement de ces voiries routières départementales en voiries communales le 22 février 2021, avec versement de soulte pour remise en état de la voirie concernée.

En effet, en raison de son état, et après évaluation réalisée par les services départementaux, il est proposé de verser, concomitamment à la procédure de déclassement-reclassement, au titre de la remise en état standard de la chaussée et sous forme de participation financière, la somme libératoire de 30 000 € à la Commune de LILLERS. A cet effet, une convention sera établie entre le Département et la Commune de LILLERS.

Les reclassements de voiries départementales dans les domaines publics routiers des Communes de BUSNES et LILLERS seront effectifs le 1^{er} du mois qui suivra la délibération exécutoire ad hoc de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Il convient de statuer sur ce rapport et, le cas échéant, de décider :

- De déclasser du domaine public routier départemental, afin de permettre son reclassement dans le domaine public routier des Communes de BUSNES et LILLERS les sections de voiries suivantes :
 - RD 94 à BUSNES sur un linéaire de 745 mètres, tel que figurant au plan annexé,
 - RD 916 à BUSNES sur un linéaire de 2 822 mètres, tel que figurant au plan annexé,
 - RD 916 à LILLERS sur un linéaire de 236 mètres, tel que figurant au plan annexé,
- D'attribuer la somme libératoire de 500 000 € à la Commune de BUSNES au titre de la remise en état standard de la chaussée d'une section de la RD 94 et de 2 sections de la RD 916 ;
- D'attribuer la somme libératoire de 30 000 € à la Commune de LILLERS au titre de la remise en état standard de la chaussée d'une section de la RD 916 ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention relative au versement de la somme libératoire du Département d'un montant de 500 000 € pour la Commune de BUSNES dans les termes du projet-type joint, et de procéder au paiement de ladite somme,
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention relative au versement de la somme libératoire du Département d'un montant de 30 000 € pour la Commune de LILLERS dans les termes du projet-type joint, et de procéder au paiement de ladite somme,

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-628I01	2041421//91628	Subventions d'équipement aux communes et autres départements	4 000 000,00	3 400 000,00	530 000,00	2 870 000,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 29/11/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Carole DUBOIS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Caroline MATRAT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**COMMUNE DE BOULOGNE-SUR-MER - CESSION AU PROFIT DE LA
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-BOULOGNE D'UN CHEMIN DÉPARTEMENTAL
SITUÉ SUR LE SITE DE LA WAROQUERIE**

(N°2021-516)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-13, L.3213-1 à L.3213-2-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1212-1, L.3112-1 et L.3221-1 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2021-210 de la Commission Permanente en date du 07/06/2021

« Commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE - Aliénation de terrains départementaux sur le site de la Waroquerie » ;

Vu la délibération n°2021-4-14 de la Conseil municipal de SAINT-MARTIN-BOULOGNE en date du 05/10/2021 « Acquisition propriétés du Département », ci-annexée ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°2020-758V1635 en date 22/02/2021, ci-annexé ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 29/11/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De passer outre l'estimation domaniale en date du 22 février 2021 fixant la valeur vénale de la propriété départementale cadastrée AZ 1334 à BOULOGNE-SUR-MER pour 4580 m² à 6 870,00 euros.

Article 2 :

Le transfert de propriété, sans déclassement préalable, en vertu des dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, au profit de la Commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE, moyennant l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée AZ 1334 à BOULOGNE-SUR-MER pour 4580 m², conformément au rapport et au plan joint en annexe 1 à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, à signer l'acte d'aliénation en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à en percevoir le prix y figurant.

Article 4 :

Les mouvements financiers induits par l'application des articles 1 et 2 de la présente délibération sont inscrits sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	Recette € / Dépense
Fonctionnement	C04621J01	77881/943	Acquisition foncière	1.00
Investissement	C00-020Y04	204412//92501	Cession à l'euro symbolique et à titre gratuit	6870,00
Investissement	C00-020Y04	2118//92501	Cession à l'euro symbolique et à titre gratuit	6870,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 décembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

AY

SENTIER DE LA WAROQUERIE à SAINT-MARTIN-BOULOGNE et BOULOGNE-SUR-MER

BS

BH

BI

AZ

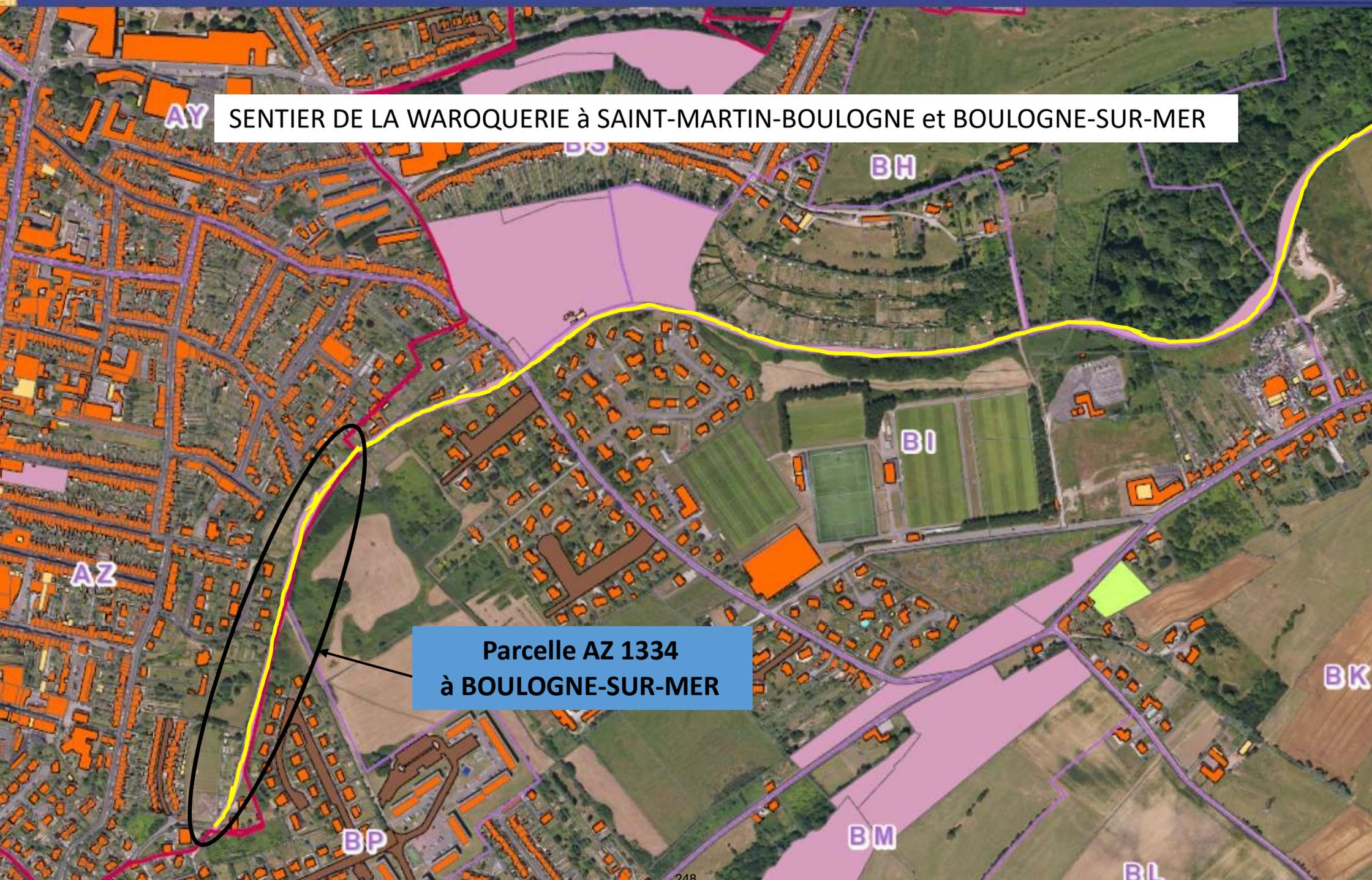
Parcelle AZ 1334
à BOULOGNE-SUR-MER

BP

BM

BK

BL



EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
PAS DE CALAIS

Commune :
BOULOGNE SUR MER

Section : AZ
Feuille : 000 AZ 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

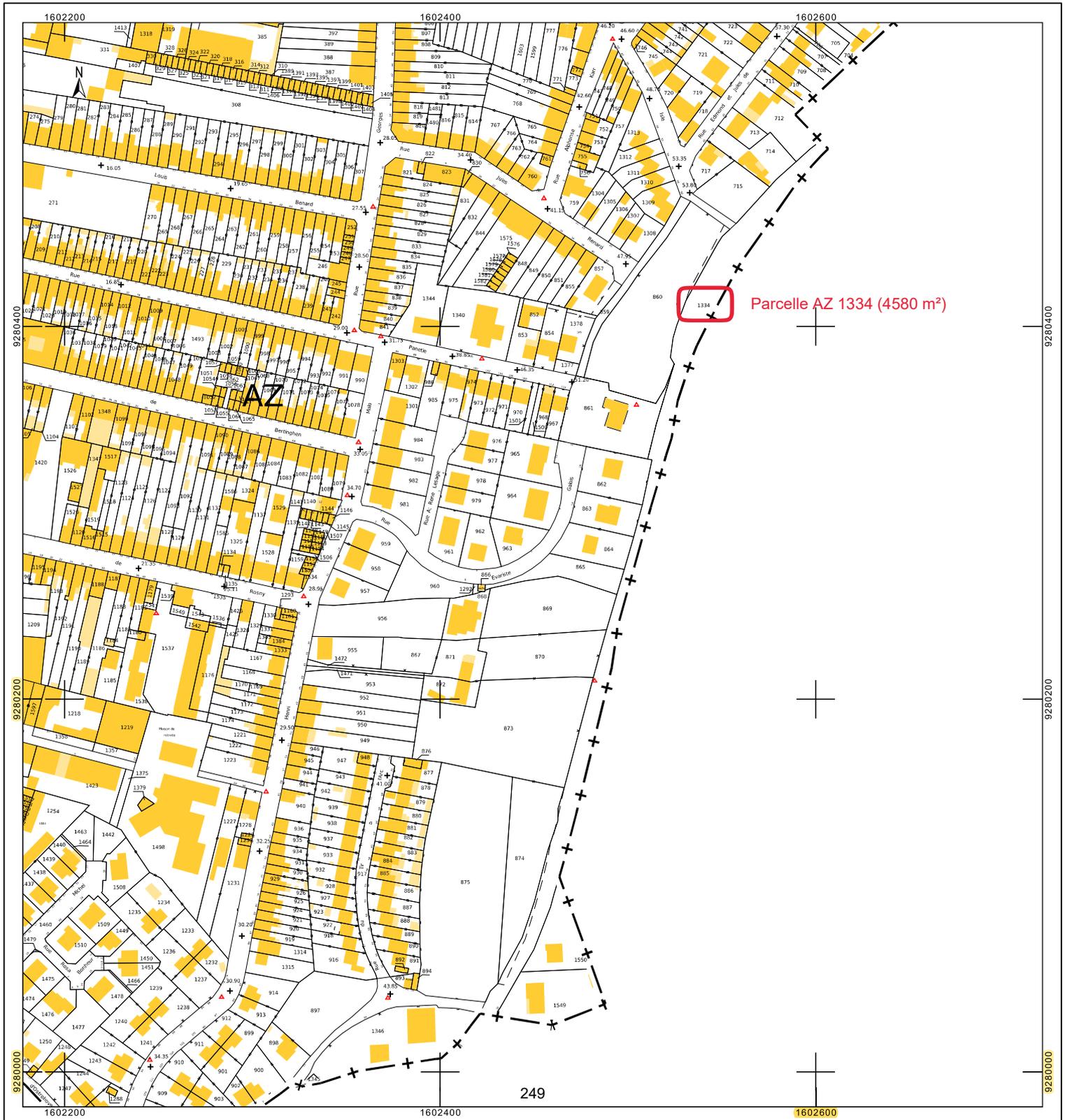
Date d'édition : 07/04/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
BOULOGNE SUR MER
Pôle de topographie et Gestion cadastrale 26
Rue d'Aumont 62321
62321 BOULOGNE SUR MER
tél. 03.21.10.29.02 -fax 03.21.10.29.42
ptgc.620.boulogne-sur-
mer@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Direction départementale des Finances publiques du Pas-de-Calais

Pôle d'évaluation domaniale

Immeuble Foch 5 rue du Docteur Brassart
62034 Arras cedex

téléphone : 03 21 51 91 91

mél. : ddfip62.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : [REDACTED]

téléphone : [REDACTED]

courriel : [REDACTED]

Réf. DS : 3638816

Réf Lido : 2020-758V1635

le 22/02/2021

Le Directeur à

*Monsieur le Président du Conseil
Départemental du*

Département du Pas-de-Calais

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :

Ensemble de 12 parcelles en nature de chemin et bord de chemin (BH16, BI39, BR42, AZ1334) , prairies humides ou en friche, fourrés(BI6,BS1, BS2, BS3, BI1) et bois pentu (BS223 et BS344) sur les communes de Saint-Martin-Boulogne et Boulogne cf détail en partie descriptif.

Adresse du bien :

La Waroquerie » sur la Commune de Saint-Martin-Boulogne(62200)

et Boulogne sur Mer (62200) pour la parcelle AZ1334

Valeur vénale :

Valeur vénale : 136 787 € HT

Cf détail en fin d'avis

Une marge d'appréciation de 15 % permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue est octroyée

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Département du Pas-de-Calais

affaire suivie par : Jacquemont Xavier

2 – DATE

de consultation : 09/12/2020

de réception : 09/01/2021

de visite : 04/02/2021

de dossier complet : 18/02/2021 (modification périmètre)

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet de cession à la commune pour la réalisation d'une voie douce.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : Parcelles AZ1334 (4580m²) sur la Commune de Boulogne-sur-Mer et parcelles BE2(3710m²), BH16(3997m²), BI6(555m²), BI 39 (6193m²), et BR42 (1968m²), BS1(412m²), BS2(32102m²), BS3(1288m²) et BI 1(14142m²), BS223(5434m²), BS 344(13 102 m²) sur la Commune de Saint-Martin-Boulogne

Ensemble de parcelles à usages de prairies humides/fourrés, chemins, bois pentus en zone N ou assimilées compte tenu de leur configuration et de leur inconstructibilité. Faible potentiel à part en nature de liaison verte ou d'espace vert présentant une charge d'entretien assez importante liée à la proximité d'habitations, d'espaces en pente ou humides, et l'étroitesse des parcelles pour les chemins.

Commune	Références cadastrales	surface (m ²)	Description du bien (parcelle, nature des constructions, surfaces par types de biens..)	Situation locative du bien	Zon age PLU
Saint Martin les Boulogne	BE2	3710	Ancienne Voie ferrée d'intérêt local (VFIL) Sentier de terre, herbe et buissons en bas coté	Libre	
Saint Martin les Boulogne	BH16	3997	Ancienne Voie ferrée d'intérêt local (VFIL) Sentier de terre, herbe et buissons en bas coté	Libre	N
Saint Martin les Boulogne	BI6	555	prairie enrichée	Libre	N
Saint Martin les Boulogne	BI39	6193	Ancienne Voie ferrée d'intérêt local (VFIL) Sentier de terre, herbe et buissons en bas coté	Libre	N
Saint Martin les Boulogne	BR42	1968	Ancienne Voie ferrée d'intérêt local (VFIL) Sentier de terre, herbe et buissons en bas coté	Libre	N
Boulogne	AZ1334	4580	Ancienne Voie ferrée d'intérêt local (VFIL) Sentier de terre, herbe et buissons en bas coté * moitié sud classée U, chemin carrossable pour accès véhicule aux terrains adjacent.	Libre	N
Saint Martin les Boulogne	BS 1	412	fourré, chemin de terre	Loué	N
Saint Martin les Boulogne	BS 2	32102	prairie humide à fort dénivelé utilisée en partie pour du maraichage biologique à vocation d'insertion	Loué	N
Saint Martin les Boulogne	BS 3	1288	fourrés	Loué	N
Saint Martin les Boulogne	BI 1	14142	prairie humide, pâturage d'entretien	Loué	N
Saint Martin les Boulogne	BS 223	5434	Petit vallon boisé très pentu d'écoulement (pluie, égout des habitations adjacentes) en bordure de route d'un coté et de jardin de l'autre	Libre	N
Saint Martin les Boulogne	BS 344	13102	Petit vallon boisé très pentu d'écoulement (pluie, égout des habitations adjacentes) en bordure de route d'un coté et de jardin de l'autre	Libre	N
	Total	87483			

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Département du Pas-de-Calais

- situation d'occupation : libre d'occupation sauf pour les parcelles BS1, BS2, BS3 et BI 1 occupées par une association d'insertion.

6 – URBANISME – RÉSEAUX

Zone N ou Ucd-II mais compte tenu de la configuration (chemin bordant une zone N), non constructible.

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale a été déterminée par la méthode par comparaison catégorielle.

La valeur vénale est estimée à 136 787 € selon le détail suivant

Commune	Références cadastrales	surface (m ²)	Description du bien (parcelle, nature des constructions, surfaces par types de biens ..)	Situation locative du bien	Zon age PLU	Valeur au m ²	Valeur vénale
Saint Martin les Boulogne	BE2	3710	Ancienne Voie ferrée d'intérêt local (VFL) Sentier de terre, herbe et buissons en bas coté	Libre		1.5	5565
Saint Martin les Boulogne	BH16	3997	Ancienne Voie ferrée d'intérêt local (VFL) Sentier de terre, herbe et buissons en bas coté	Libre	N	1.5	5996
Saint Martin les Boulogne	BI6	555	prairie enrichée	Libre	N	1.5	833
Saint Martin les Boulogne	BI39	6193	Ancienne Voie ferrée d'intérêt local (VFL) Sentier de terre, herbe et buissons en bas coté	Libre	N	1.5	9290
Saint Martin les Boulogne	BR42	1968	Ancienne Voie ferrée d'intérêt local (VFL) Sentier de terre, herbe et buissons en bas coté	Libre	N	1.5	2952
Boulogne	AZ1334	4580	Ancienne Voie ferrée d'intérêt local (VFL) Sentier de terre, herbe et buissons en bas coté * moitié sud classée U, chemin carrossable pour accès véhicule aux terrains adjacents.	Libre	N	1.5	6870
Saint Martin les Boulogne	BS 1	412	fourné, chemin de terre	Loué	N	1.5	618
Saint Martin les Boulogne	BS 2	32102	prairie humide à fort dénivelé utilisée en partie pour du maraichage biologique à vocation d'insertion	Loué	N	1.5	48153
Saint Martin les Boulogne	BS 3	1288	fournés	Loué	N	1.5	1932
Saint Martin les Boulogne	BI 1	14142	prairie humide, pâturage d'entretien	Loué	N	1.5	21213
Saint Martin les Boulogne	BS 223	5434	Petit vallon boisé très pentu d'écoulement (pluie, égout des habitations adjacentes) en bordure de route d'un coté et de jardin de l'autre	Libre	N	1.8	9781
Saint Martin les Boulogne	BS 344	13102	Petit vallon boisé très pentu d'écoulement (pluie, égout des habitations adjacentes) en bordure de route d'un coté et de jardin de l'autre	Libre	N	1.8	23584
	Total	87483				Total	136787

Une marge de négociation de 15 % permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue est octroyée.

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

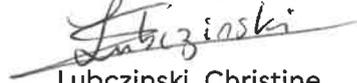
18 mois

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental
et par délégation,



Lubczinski, Christine
Inspectrice des Finances Publiques,

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Légende

-  Limite communale
-  Limite de la zone de préemption "La Waroquerie"
-  Parcelle AZ1334



Saint-Martin-Boulogne

Boulogne-sur-Mer

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 05 octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Espace culturel Georges Brassens (*arrêté municipal du 12 mai 2021*), sous la Présidence de Monsieur Raphaël JULES, en suite de la convocation en date du 24 septembre 2021, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 30

Nombre de conseillers municipaux votants : 33

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- Catherine LEDUC pouvoir à Irénée MIELLOT
- Christian DELACOUR pouvoir à Pascale LEBON
- Annie LEPORCQ pouvoir à Jean-Claude CONDETTE

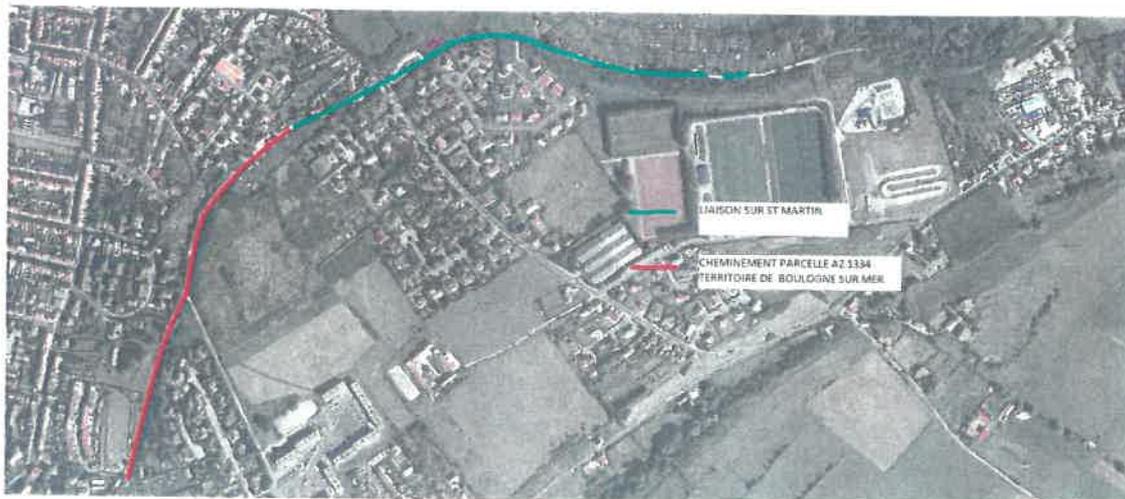
Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2021-4-14

Acquisition propriétés du Département

Dans le cadre de la volonté de créer une liaison douce pour relier le centre de Saint-Martin au quartier d'Ostrohove, le Département se propose de nous céder sur la base de l'€uro symbolique la parcelle AZ 1334 d'une surface de 4580 m² située sur le territoire de Boulogne-sur-Mer.

L'intégration de cette parcelle au projet de liaison douce permettra de maintenir le cheminement jusqu'à la rue du Tir à l'arc en passant à proximité de la résidence Maréchal Leclerc.



.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition de cette parcelle ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents et à engager les dépenses pour mener à bien cette acquisition.

Nombre de votants : 33 POUR : 33

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Saint-Martin-Boulogne, le 05 octobre 2021

*Transmis à la Sous-Préfecture le 11 octobre 2021
Affiché notifié le 11 octobre 2021
Rendue exécutoire la présente décision le 11 octobre 2021
Saint-Martin-Boulogne, le 11 octobre 2021
Le Maire,*

**Le Maire,
Raphaël JULES**






Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

RAPPORT N°12

Territoire(s): Boulonnais
Canton(s): BOULOGNE-SUR-MER-2
EPCI(s): C. d'Agglo. du Boulonnais

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

COMMUNE DE BOULOGNE-SUR-MER - CESSIION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-BOULOGNE D'UN CHEMIN DÉPARTEMENTAL SITUÉ SUR LE SITE DE LA WAROQUERIE

Dans le cadre d'une réflexion globale sur les propriétés départementales localisées sur le site de la Waroquerie, zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles destinée à être supprimée, le Département a décidé de transférer l'assiette foncière du sentier de la Waroquerie, soit la partie comprise entre la RD 341 à SAINT-MARTIN-BOULOGNE et la rue du Tir à l'arc à BOULOGNE-SUR-MER.

Par délibération de la Commission Permanente du 7 juin 2021, il a été décidé l'aliénation des parcelles de ce chemin situées sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE au profit de la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE. L'acte administratif de vente est en cours d'élaboration.

Le transfert de propriété de l'intégralité de ce chemin peut être achevé avec la cession d'une parcelle de 4580 m², reprise au cadastre de BOULOGNE-SUR-MER sous les références AZ 1334. La commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE a manifesté son intérêt à acquérir cette parcelle, pour lui permettre d'assurer la continuité de la liaison douce jusqu'à l'impasse du Tir à l'Arc dans le cadre de son projet de création d'un corridor vert entre les quartiers d'Ostrohove et du centre-ville.

Par avis en date du 22 février 2021, le service en charge de l'évaluation domaniale a évalué la parcelle cadastrée AZ 1334, d'une surface de 4580 m² au prix de 6870,00 €.

Ce transfert de propriété s'opérera selon les dispositions de l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, c'est-à-dire sans déclassement préalable du domaine public départemental. S'agissant d'une cession de domaine public entre deux collectivités publiques, le terrain susvisé est destiné à demeurer en domaine public communal.

La commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE a accepté de faire l'acquisition

de la parcelle AZ 1334 pour l'euro symbolique, cette opération correspondant à un transfert de charges d'entretien du Département vers la commune.

Ces opérations ayant un effet sur le patrimoine du Département elles nécessitent, à l'issue de la cession ou de l'acquisition, la passation d'écritures d'ordre destinées à constater, à concurrence de l'écart avec l'estimation de la valeur communiquée 2020-758V1635 du service local du domaine :

- Une subvention d'investissement reçue lorsque le Département est acquéreur ;
- Une subvention d'équipement versée (et amortie) lorsque le Département est cédant.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- De décider de passer outre l'estimation domaniale en date du 22 février 2021 fixant la valeur vénale de la propriété départementale cadastrée AZ 1334 à BOULOGNE-SUR-MER pour 4580 m² à 6 870,00 euros;

- De décider le transfert de propriété (sans déclassement préalable, en vertu des dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) au profit de la Commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE, moyennant l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée AZ 1334 à BOULOGNE-SUR-MER pour 4580 m², conformément au plan joint en annexe 1;

- D'autoriser la signature de l'acte d'aliénation en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à en percevoir le prix y figurant

La recette serait affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Fonctionnement	C04621J01	77881/943	Acquisition foncière		1.00
Investissement	C00-020Y04	204412//92501	Cession à l'euro symbolique et à titre gratuit		6870,00
Investissement	C00-020Y04	2118//92501	Cession à l'euro symbolique et à titre gratuit		6870,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 29/11/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Carole DUBOIS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Caroline MATRAT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**CONVENTION CENTRE NATIONAL DE LA MER - PLANÈTE NAUSICAA - FIN DE
PROJET**

(N°2021-517)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-10 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°10 du Conseil départemental en date du 23/06/2015 « Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 - Signature du contrat » ;

Vu la délibération n°56 de la Commission Permanente en date du 18/04/2016 « Projets touristiques - L'extension du Centre National de la Mer « Nausicaa » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses

articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 29/11/2021 ;

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA et Madame Brigitte PASSEBOSC, Messieurs Olivier BARBARIN et Sébastien CHOCHOIS, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de fin de projet avec la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, jointe à la présente délibération et autorisant une prolongation de délai relative à l'achèvement des travaux jusqu'au 13 décembre 2026, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 40 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 4 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 décembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement

..... **CONVENTION**

Objet : Convention Centre National de la Mer – Planète NAUSICAA – fin de projet

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson – 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 13 décembre 2021,

Ci-après désigné par « le Département », d'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB), dont le siège est situé 1, boulevard du Bassin Napoléon – BP 755 – 62321 BOULOGNE-SUR-MER Cedex, représentée par son Président, Monsieur Frédéric CUVILLIER, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 9 Juillet 2020, ci-après désigné par « La Communauté d'Agglomération du Boulonnais » d'autre part.

Ci-après désignée par « le bénéficiaire », d'autre part,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'autorisation de programme inscrite au budget départemental à l'opération C01-941C01 « projets touristiques stratégiques » ; imputation budgétaire 2041421//9194 ; où l'opération a été affectée en totalité lors de la Commission permanente du 18 avril 2016.

Vu : la délibération du Conseil départemental du 13 décembre 2021 autorisant le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais à signer la présente convention ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 4 février 2013 adoptant le Contrat Territorial de Développement Durable avec la Communauté d'Agglomération du Boulonnais ;

Vu : la délibération du Conseil départemental en date du 22 juin 2015 autorisant la signature du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 ;

Vu : la convention entre le Département du Pas-de-Calais et la Communauté d'Agglomération du Boulonnais en date du 12 décembre 2016 d'une durée de 4 ans relative à l'octroi d'une subvention de 10 000 000 € pour l'extension du centre national de la mer – Planète NAUSICAA à Boulogne-sur-Mer ;

Vu : la délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2019 approuvant la contribution du Département du Pas-de-Calais à l'élaboration du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 ;

Vu : la sollicitation de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais en date du 4 août 2021 de rendre compatible le délai de réalisation avec le nouveau calendrier de l'opération et portant modification du délai convenu indiqué dans la convention initiale.

Préambule :

La crise sanitaire a eu un impact important sur les infrastructures accueillant du public. Après sa réouverture, Nausicaa a dû mettre en attente le calendrier de réalisation de ses investissements prévus dans le cadre de sa restructuration. Sur l'ensemble du projet, composé de deux phases « aventures en haute mer » et « au pays des aurores polaires », seule la première phase a pu être réalisée.

Le projet réactualisé, n'est pas modifié dans ses objectifs et épure budgétaire : la recherche scientifique, la vulgarisation au grand public, la préservation des milieux marins et l'étude des changements climatiques restent des enjeux affirmés.

Aussi, à la suite de la convention financière, signée le 12 décembre 2016 pour une durée de 4 ans, la Communauté d'Agglomération du Boulonnais sollicite une prolongation du délai de réalisation le portant au 13 décembre 2026 pour permettre d'être en concordance avec le nouveau calendrier des travaux.

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : La présente convention a pour objet de réactualiser les modalités d'octroi de la subvention par le Département au bénéficiaire pour le Centre National de la Mer – Planète Nausicaa.

Article 2 : La présente convention couvre le deuxième phasage du projet « au pays des aurores polaires » correspondant à la fin de réalisation du projet, la première phase « aventures en haute mer » étant réalisée.

Article 3 : « La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans, soit du 13 décembre 2020 au 13 décembre 2026 » remplace le texte initial. Elle ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

Article 4 : Relatif au délai d'achèvement des travaux : la subvention pourra être annulée si le bénéficiaire n'a pas justifié de l'achèvement des travaux au 13 décembre 2026.

Article 5 : Les modalités de partenariat sont reconduites.

Article 6 : 70 % d'acompte de l'aide départementale accordée d'un montant de 10 000 000,00 € HT par la Commission permanente du Conseil départemental le 18 avril 2016 au projet touristique stratégique d'extension du Centre national de la mer – Nausicaa ont été versés à ce jour et pendant la durée des 4 ans de la convention initialement signée entre le Département du Pas-de-Calais et la Communauté d'Agglomération du Boulonnais en date du 12 décembre 2016.

Dès lors, le versement du solde de 30 % de l'aide départementale accordée interviendra dans le cadre de la convention couvrant la fin de réalisation du projet au bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- 30 % correspondant au solde de la subvention, après la fin des travaux sur présentation de la copie des factures acquittées HT et du tableau récapitulatif des dépenses acquittées visé par le bénéficiaire et le comptable de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Par ailleurs, si le montant de la dépense réelle est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera diminuée en conséquence selon le pourcentage d'intervention prévu. L'ajustement se fera lors du versement du solde.

Article 7 : Le montant de l'aide départementale sera versé par Madame la Payeuse Départementale du Pas-de-Calais sur le compte de la BDF de Boulogne-sur-Mer numéro 30001 00222 C6260000000 01 au nom de la Trésorerie Municipale de Boulogne-sur-Mer. Cette somme sera imputée au chapitre 919 ; sous-chapitre 919-4 ; imputation comptable 2041421 du budget départemental.

Article 8 : Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai le Conseil départemental de tout fait de nature à entraîner la non-réalisation de l'opération qui fait l'objet de la présente convention. Le Département conserve la possibilité d'exiger le remboursement de la subvention total ou partiel, dès lors qu'il serait établi que l'opération projetée ne pourrait être réalisée.

Article 9 : En cas de non-respect par l'une des parties d'une des obligations de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée, par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure, deux mois suivant la date de réception du courrier. La partie pourra être entendue. Dans ce cas, les sommes indues seront reversées au Département.

Article 10 : Le Département sera particulièrement attentif à ce que le partenariat avec la Communauté d'agglomération du Boulonnais s'accompagne d'un développement de la reconnaissance et de la visibilité de son rôle et de son action auprès des partenaires, des collectivités, ainsi que des habitants du territoire.

L'objectif de cette communication est d'assurer la transparence sur l'octroi de fonds publics et la valorisation de l'action du Département.

À ce titre, la Communauté d'agglomération du Boulonnais s'engage à mentionner le soutien financier du Département et à faire figurer le logo du Département sur tous supports concernant la réalisation du projet financé dans le cadre de la présente convention.

Les normes à respecter sont précisées sur le site Internet du Département : <http://www.pasdecalais.fr> – document à télécharger / logotype.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais s'engage en outre à faire apparaître la mention suivante : « *une réalisation rendue possible grâce au soutien du Département du Pas-de-Calais* » sur les panneaux de chantiers et les panneaux de communication. Cette action est définie sous la responsabilité de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et n'engage que son auteur.

Article 11 : Les engagements pris au terme de cette convention pourront, le cas échéant, faire l'objet d'aménagements ultérieurs nécessitant l'établissement d'un avenant soumis à la signature des cocontractants.

Article 12 : En cas de difficulté concernant l'application de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Etabli à ARRAS, le

En deux exemplaires originaux.

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental,**

**Pour la Communauté d'agglomération
du Boulonnais,**

Jean-Claude LEROY

Frédéric CUVILLIER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Mission Attractivité des territoires

RAPPORT N°13

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

CONVENTION CENTRE NATIONAL DE LA MER - PLANÈTE NAUSICAA - FIN DE PROJET

1. Le contexte

Depuis l'ouverture de Nausicaà en 1991, le Département a participé aux différentes phases d'agrandissement ou de renouvellement au titre de ses politiques en faveur du développement touristique. La Commission permanente du Conseil départemental du 18 avril 2016 a accordé à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (maître d'ouvrage), une aide départementale de 10 000 000,00 € au titre du projet d'extension du Centre national de la mer. Cette subvention portait engagement pour les deux tranches de travaux « aventures en haute mer » et « au pays des aurores polaires ».

L'extension de Nausicaà avait pour objectif d'augmenter la fréquentation de l'équipement notamment en attirant des visiteurs provenant de territoires éloignés, et donc d'augmenter le nombre de nuitées sur le boulonnais.

La période post Covid a provoqué de nouvelles attentes : les touristes sont à la recherche d'activités qui ont « du sens » et de nouvelles expériences. Un nouveau public, plus local, se dessine également à la recherche de renouveau par rapport à un équipement connu.

Pour l'ensemble du Pas-de-Calais, Nausicaà est un « *produit d'appel* » qui contribue à la diffusion de l'attractivité de l'ensemble des sites touristiques du Pas-de-Calais.

2. La finalisation du projet

La crise sanitaire a eu un impact majeur sur les infrastructures accueillant du public. Nausicaà, après la réouverture en 2020 a dû mettre entre parenthèses son calendrier de travaux pour développer un nouveau protocole sanitaire d'accueil des visiteurs. Sur l'ensemble du projet, composé de deux phases, seule la première phase a pu être réalisée. A ce titre : 70 % de l'aide départementale soit 7 000 000€ sur le montant de

10 000 000,00 € HT accordée par la Commission permanente du Conseil départemental le 18 avril 2016 est à ce jour versé conformément aux modalités de la convention :

- 10 % au début des travaux de la première tranche
- 60 % à la fin des travaux de la 1^{ère} tranche
- Le solde après la fin des travaux de la seconde tranche

Dans la suite de cette convention financière, signée le 12 décembre 2016 pour une durée de 4 ans, la Communauté d'Agglomération du Boulonnais sollicite une prolongation du délai de réalisation le portant au 13 décembre 2026, ce qui lui permettra d'intégrer le nouveau calendrier prévisionnel de déroulé de travaux de la phase 2 qui prévoit une livraison des nouveaux équipements en 2025. Le projet réactualisé, n'est ni modifié dans ses objectifs ni dans son épure budgétaire. Le concept repensé doit répondre aux objectifs suivants :

- Poursuivre la sensibilisation aux conséquences du changement climatique
- Créer une nouvelle manchotière pour un nouvel écosystème
- Étendre l'espace des Lions de Mer, pour améliorer leurs conditions d'accueil
- Observatoire du climat et des espaces sciences
- Mieux prendre en compte le jeune public avec la « Nausicaa Académie »
- Créer une salle d'exposition temporaire

Cette convention couvrirait la fin de la réalisation du projet en maintenant les modalités d'octroi initiales de la subvention départementale.

3. Convention de fin de projet

Dans ce contexte et au vu de la sollicitation de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, il est proposé de signer une convention de fin de projet dont un exemplaire est joint au présent rapport.

Au regard de la situation des crédits, cette subvention s'inscrit dans l'autorisation de programme inscrite au budget départemental à l'opération C01-941C01 « projets touristiques stratégiques » ; imputation budgétaire 2041421//9194, où l'opération (numéro de dossier 2016-02040) a été affectée en totalité lors de la Commission permanente du 18 avril 2016. Il n'y a donc pas de nouvelle inscription budgétaire.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de fin de projet avec la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, jointe au présent rapport et autorisant une prolongation de délai relative à l'achèvement des travaux jusqu'au 13 décembre 2026.

La 1^{ère} Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 29/11/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Carole DUBOIS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Caroline MATRAT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**"MODERNISATION DE L'OFFRE DE SERVICES OFFERTE AUX HABITANTS EN
QUARTIER PRIORITAIRE ET QUARTIER DE VEILLE ACTIVE"
PROLONGATION DE DÉLAI : APPEL À PROJETS 2019 ET 2021**

(N°2021-518)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2021-365 du Conseil départemental en date du 27/09/2021 « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire : Appel à projets 2021 » ;

Vu la délibération n°2019-441 du Conseil départemental en date du 12/11/2019 « Appel à projets "Modernisation de l'offre de service offerte aux habitants en quartier prioritaire et

quartier de veille active" 2019 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 29/11/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser, dans le cadre de l'appel à projets « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active » 2019, la commune de LILLERS à prolonger l'exécution de son projet de rénovation de l'école maternelle Charles Perrault, jusqu'au 31 décembre 2022, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser, dans le cadre de l'appel à projets « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire » 2021, les communes retenues, à débiter leurs travaux et/ou l'acquisition des matériels avant le 30 juin 2022, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 décembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

"MODERNISATION DE L'OFFRE DE SERVICES OFFERTE AUX HABITANTS EN QUARTIER PRIORITAIRE ET QUARTIER DE VEILLE ACTIVE"
PROLONGATION DE DÉLAI : APPEL À PROJETS 2019 ET 2021

Le Conseil départemental est le principal acteur territorial des solidarités humaines. Il s'engage quotidiennement, aux côtés des habitants, pour améliorer leur cadre de vie et apporter une réponse de proximité à leurs besoins.

Lors de sa réunion du 12 novembre 2019, le Conseil départemental a délibéré en faveur de l'attribution de 13 subventions aux communes dont les projets ont été retenus dans le cadre de l'appel à projets « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active » 2019.

Cette délibération prévoit que « l'aide départementale est subordonnée au respect d'un délai de deux ans pour l'achèvement des travaux à compter de la date de notification et qu'avant l'échéance de ce délai, la bénéficiaire pourra solliciter à titre exceptionnel une prolongation sur justification motivée ».

La commune de Lillers, par courrier du 3 novembre 2021, a fait part du retard pris dans le déroulement des travaux du projet de rénovation de l'école maternelle Charles Perrault, en raison de la crise sanitaire.

Il est donc proposé d'autoriser la commune de Lillers à prolonger la durée d'exécution de son projet jusqu'au 31 décembre 2022.

Par ailleurs, lors de sa réunion du 27 septembre 2021, le Conseil départemental a délibéré en faveur de l'attribution de 49 subventions aux communes répondant à l'appel à projets « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire » 2021, avec un engagement du porteur de projet « à débiter les travaux avant le 31 décembre 2021 ».

Or, certaines communes ont pris beaucoup de retard dans le démarrage de leur chantier et/ou l'acquisition des matériels. Il est donc proposé de reporter la date de

début des travaux et/ou acquisition des matériels du 31 décembre 2021 au 30 juin 2022.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- d'autoriser, dans le cadre de l'appel à projets « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active » 2019, la commune de Lillers à prolonger l'exécution de son projet jusqu'au 31 décembre 2022.
- d'autoriser, dans le cadre de l'appel à projets « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire » 2021, les communes retenues, à débuter leurs travaux et/ou l'acquisition des matériels avant le 30 juin 2022.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 29/11/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Carole DUBOIS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Caroline MATRAT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**AVENANT DE PROLONGATION DE DURÉE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS
LIANT LE DÉPARTEMENT ET L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET DE
RÉSERVATION TOURISTIQUES "PAS-DE-CALAIS TOURISME" - PARTICIPATION
2022**

(N°2021-519)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L.132-1 à L.132-6 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-30 de la Commission Permanente en date du 09/01/2017 « Agence de développement et de réservation touristiques du Pas-de-Calais (ADRT) Pas-de-Calais Tourisme - Projet de convention d'objectifs et de partenariat 2017-2021 - Demande de participation 2017 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 29/11/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'accorder une participation d'un montant de 2 446 500 € pour le fonctionnement et les actions de « Pas-de-Calais Tourisme », au titre de l'année 2022 sous réserve du vote du Budget Primitif, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant de prolongation de durée à la convention d'objectifs et de partenariat 2017-2021 avec l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques « Pas-de-Calais Tourisme » de façon à la prolonger jusqu'au 31 décembre 2022, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant financier 2022 avec l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques « Pas-de-Calais Tourisme », dans les termes du projet joint au présent rapport.

Article 4 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C01-947A01	6568//9394	Participation au fonctionnement de l'ADRT	2 446 500,00	2 446 500,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 décembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
MISSION ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES

AVENANT DE DURÉE

Objet : Avenant de prolongation de durée de la convention d'objectifs et de partenariat 2017-2021 entre le Département du Pas-de-Calais et l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Pas-de-Calais

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LEROY, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente en date du 13 décembre 2021, ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

L'agence de développement et de réservation touristiques du Pas-de-Calais « PAS-DE-CALAIS TOURISME », dont le siège est situé Route de la Trésorerie – 62126 Wimille et représentée par Monsieur Philippe DUQUESNOY, Président, ci-après désignée par « PAS-DE-CALAIS TOURISME », d'autre part,

Vu : l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire ;

Vu : la création du Conseil Départemental de l'Économie Sociale et Solidaire le 17 janvier 2013 ;

Vu : le code du tourisme et notamment ses articles L. 132-1 à L. 132-6 ;

Vu : les statuts de PAS-DE-CALAIS TOURISME, Comité départemental du tourisme du Pas-de-Calais, également dénommé Agence de développement et de réservation touristiques du Pas-de-Calais ;

Vu : la délibération cadre « Près de chez vous, proche de tous – Proximité, Équité, Efficacité – deux contrats pour réussir le mandat 2015-2021 » adoptée en Conseil départemental du 25 janvier 2016 ;

Vu : la délibération d'application sur la politique touristique départementale adoptée en Conseil Départemental du 26 septembre 2016 ;

Vu : la convention d'objectifs et de partenariat 2017-2021 entre le Département du Pas-de-Calais et l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Pas-de-Calais « PAS-DE-CALAIS TOURISME » adoptée en Commission Permanente du 9 janvier 2017, définissant les objectifs partagés et leurs déclinaisons en 4 axes ;

Vu : les crédits budgétaires départementaux inscrits au sous-programme C01-947 A01 ;

Vu : la stratégie de PAS-DE-CALAIS TOURISME.

Le présent avenant intervient dans un contexte de fin de la convention pluri annuelle d'objectifs et de partenariat 2017-2021 entre le Département du Pas-de-Calais et l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Pas-de-Calais. De manière à permettre la poursuite des axes de partenariat menés par Pas-de-Calais Tourisme, et notamment le déploiement de sa stratégie touristique sur les territoires : il est proposé de prolonger la durée de validité de la convention pour une année. L'année 2022 sera le temps de la réflexion et de la mise en adéquation avec les nouvelles orientations stratégiques du Département en matière de politique touristique.

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : Modification de la durée

Le deuxième alinéa de l'article 1 et le premier alinéa de l'article 4 de la convention d'objectifs et de partenariat sont ainsi modifiés comme suit :

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans (2017-2022) soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2 : Les autres dispositions de la convention d'objectifs et de partenariat 2017-2021 restent inchangées.

Etabli à ARRAS, le

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Le Président du Conseil départemental,

**Pour l'Agence de développement et de
réservation touristiques du Pas-de-Calais**

« PAS-DE-CALAIS TOURISME »

Le Président

Jean-Claude LEROY

Philippe DUQUESNOY



Pole Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement
Mission Attractivité des Territoires

Objet : Versement de la participation départementale 2022 aux actions de l'Agence de développement et de réservation touristiques du Pas-de-Calais « PAS-DE-CALAIS TOURISME »

Entre le **Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson – 62018 Arras Cedex 9 et représenté par Monsieur Jean Claude LEROY Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 13 décembre 2021,

Ci-après désigné par « **le DEPARTEMENT** », d'une part,

Et l'**Agence de développement et de réservation touristiques du Pas-de-Calais « PAS-DE-CALAIS TOURISME »**, dont le siège est situé Route de la Trésorerie – 62126 Wimille et représentée par Monsieur Philippe DUQUESNOY, Président,

Ci-après désignée par « **PAS-DE-CALAIS TOURISME** », d'autre part,

Vu : l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le code du tourisme et notamment ses articles L. 132-1 à L. 132-6 ;

Vu : les statuts de PAS-DE-CALAIS TOURISME, Comité départemental du tourisme du Pas-de-Calais, également dénommé Agence de développement et de réservation touristiques du Pas-de-Calais ;

Vu : la délibération cadre « Près de chez vous, proche de tous – Proximité, Equité, Efficacité – deux contrats pour réussir le mandat 2015-2021 » adoptée en Conseil départemental du 25 janvier 2016 ;

Vu : la délibération d'application sur la politique touristique départementale adoptée en Conseil Départemental du 26 septembre 2016 ;

Vu : la convention d'objectifs et de partenariat adoptée en Commission Permanente du 9 janvier 2017, définissant les objectifs partagés et leurs déclinaisons en 4 axes ;

Vu : l'avenant de prolongation de durée à la convention d'objectifs et de partenariat 2017-2021 entre le Département du Pas-de-Calais et l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Pas-de-Calais ;

Vu : les crédits budgétaires départementaux inscrits au sous-programme C01-947 A01 ;

Vu : la stratégie de PAS-DE-CALAIS TOURISME.

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet :

- De préciser et de détailler les résultats attendus par le DEPARTEMENT, dans le cadre des quatre axes opérationnels initialement décrits dans la convention d'objectifs et de partenariat 2017-2021 susvisée, pour l'année 2022 sur base des actions développées au sein des quatre axes ;
- De modifier les articles 3-2 et 5 de la convention d'objectifs et de partenariat sus visée relatifs au versement de la participation départementale.

Article 2 : Le cadre général de la participation départementale

Le plan d'actions 2022 reprend les mêmes axes et les mêmes objectifs que l'année précédente, à savoir :

Axe 1 : promotion de la destination Pas-de-Calais, déclinée sous les trois marques :
Côte d'Opale – Campagne & Marais – Autour du Louvre-Lens

- 1. Mise en œuvre de la stratégie « Grandir ensemble »**
- 2. Grande Côte d'Opale**
- 3. Vallées & Marais**
- 4. Autour du Louvre-Lens**
- 5. Campagne et actions marketing transversales aux 3 destinations**

Axe 2 : ingénierie touristique auprès du Département, de ses partenaires
et des porteurs de projets

- 1. Ingénierie touristique auprès du Département**
- 2. Accompagnement des porteurs de projets touristiques**
- 3. Qualification de l'offre**
- 4. Observation au service de l'ingénierie**

Axe 3 : accompagnement des EPCI dans le domaine du tourisme

- 1. Accompagnement des territoires**
- 2. Animation du réseau des offices de tourisme**

Axe 4 : développement de projets départementaux, supra-départementaux favorisant
le tourisme en Pas-de-Calais

- 1. Partenariat avec la Région Hauts-de-France**
- 2. Soutien aux filières touristiques stratégiques, et notamment l'itinérance et les sports de nature**
- 3. Participation des habitants à l'accueil des touristes**

Article 3 : les engagements du DEPARTEMENT

Le DEPARTEMENT :

- accorde, à PAS-DE-CALAIS TOURISME, une participation d'un montant de **2 446 500 €**, correspondant à la mise en œuvre des actions décrites à l'article 2 du présent avenant.

Article 4 : les modalités de versement de la participation départementale

La participation départementale sera versée sur la ligne C01 947 A01 « *participation au fonctionnement de l'ADRT* ».

La participation départementale, en faveur des trois destinations, dont le montant est défini à l'article 3 du présent avenant, sera ainsi versée à PAS-DE-CALAIS TOURISME selon les modalités suivantes :

- la mise en œuvre des actions :
 - dès la signature du présent avenant et vote du budget primitif 2022, un premier acompte de 90%, soit 2 201 850 €
 - à partir du 30 juin 2022, le solde de 10%, soit 244 650 €, après la production des pièces justificatives énumérées à l'article 3-1 de la convention d'objectifs et de partenariat 2017-2021 susvisée,

La participation départementale est :

- imputée au chapitre 939, sous-chapitre 939-4, imputation comptable 6568, du budget départemental, au sous-programme :
 - C01 947 A01 « *participation au fonctionnement de l'ADRT* » : 2 446 500 €
- versée par Madame la Payeuse départementale du Pas-de-Calais sur le compte n° 13507 00108 08089331905 43 ouvert au nom du Comité départemental de tourisme à la Banque Populaire du Nord, agence de BOULOGNE-SUR-MER.

Article 5 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention d'objectifs et de partenariat restent inchangées.

Fait à ARRAS, le
En 2 exemplaires originaux.

pour le Département du Pas-de-Calais

Le Président du Conseil départemental

**pour l'Agence de développement et de
réservation touristiques du Pas-de-
Calais « PAS-DE-CALAIS TOURISME »**

Le Président

Jean-Claude LEROY

Philippe DUQUESNOY

Secrétariat Général
Direction des Partenariats Stratégiques

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

**Convention d'objectifs et de partenariat 2017-2021 entre le Département du Pas-de-Calais
et l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Pas-de-Calais
PAS-DE-CALAIS TOURISME**

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson – 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Michel DAGBERT, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par la délibération de la commission permanente du

Ci-après désigné par « le Département », d'une part,

et l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Pas-de-Calais, dont le siège est situé Route de la Trésorerie – 62126 Wimille, représentée par Madame Sophie WAROT-LEMAIRE, sa Présidente,

Ci-après désignée par « PAS-DE-CALAIS TOURISME », d'autre part,

PREAMBULE :

Vu : l'article L1111- 4 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire ;

Vu : la création du Conseil Départemental de l'Économie Sociale et Solidaire le 17 janvier 2013 ;

Vu : le code du tourisme et notamment ses articles L. 132-1 à L. 132-6 ;

Vu : les statuts du Comité Départemental du Tourisme du Pas-de-Calais, dénommé Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Pas-de-Calais « Pas-de-Calais Tourisme » ;

Vu : la délibération-cadre « *Pas-de-Calais : près de chez vous, proche de tous – proximité, équité, efficacité – deux contrats pour réussir le mandat 2015-2021* » adoptée lors de la réunion du Conseil départemental du 25 janvier 2016

Vu : la délibération « *Politique Tourisme du Département* » adoptée lors de la réunion du Conseil départemental du 26 septembre 2016 ;

Vu : la délibération du Conseil départemental en date des 12 et 13 décembre 2016 portant vote du budget primitif 2017

DÉCLARATION PRÉALABLE :

La présente convention intervient dans un contexte institutionnel en évolution dont les éléments marquants sont :

1. la loi NOTRe qui institue la Région comme seule compétente pour définir les orientations en matière de développement économique.
2. la compétence tourisme entre les trois échelons de collectivités territoriales (Région, départements, bloc communal) qui est partagée, sans chef de filât ni d'obligation d'un schéma de développement touristique régional unique.
3. une répartition convergente des actions entre le niveau régional (futur Comité Régional de Tourisme des Hauts-de-France) et les 5 départements (ADRT) qui est en cours prenant en compte les échelons infra-départementaux, territoires et offices de tourisme.
4. Les deux lois de réforme territoriale (MAPTAM et NOTRe) qui renforcent le niveau communautaire dans le domaine du tourisme s'agissant du bloc communal. En effet, la loi crée, pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sous la forme de Communauté d'agglomération et de Communauté de communes, l'obligation d'exercer, à compter du 1^{er} janvier 2017, une nouvelle compétence de « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* ».

Le Département inscrit son action dans le domaine du tourisme dans le cadre de la délibération « Politique Tourisme du Département » en date du 27 septembre 2016. Cette délibération précise que « sur le sujet du tourisme, le Département continuera de se doter des moyens à la hauteur de ses ambitions. Il s'agit de favoriser le vivre ensemble en contribuant au développement d'une offre touristique de qualité, accessible à tous, favorisant la rencontre des habitants du Pas-de-Calais, et aussi de contribuer à la bataille pour l'emploi dans la mesure où le secteur du tourisme concerne plus de 15 000 emplois dans le Pas-de-Calais, emplois de proximité et non délocalisables. Le Département entend aujourd'hui poursuivre la mobilisation de son ingénierie et sa capacité d'investissement, afin de faire du tourisme un levier du contrat de projet, et fera également entendre sa voix au sein de la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP)».

La délibération poursuit selon les termes suivants : « Afin de faire d'un tourisme durable de qualité un facteur d'attractivité du Pas-de-Calais, le Département mettra en œuvre une politique touristique destinée à développer, qualifier et promouvoir l'offre touristique durable du Pas-de-Calais. En s'appuyant sur ces principes d'action, le Département poursuivra son engagement en faveur du tourisme par :

- ➔ Le soutien à PAS-DE-CALAIS TOURISME, outil principal de la stratégie de développement touristique du Pas-de-Calais
- ➔ La mise en œuvre d'actions et dispositifs touristiques visant à développer, qualifier et promouvoir l'offre touristique du Pas-de-Calais ».

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – L’objet de la convention

La présente convention définit le cadre général et les modalités essentielles du soutien apporté par le Département à PAS-DE-CALAIS TOURISME pour la mise en œuvre, au cours de la période 2017-2021, de la politique touristique sur le territoire départemental et de ses destinations.

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans (2017-2021) à compter de sa signature.

Article 2 – Les objectifs partagés

Pour ce faire, Le Département et PAS-DE-CALAIS TOURISME conviennent de s'accorder sur les 3 objectifs suivants :

- *Développer* : parce que le tourisme est une activité constamment confrontée au défi de la durabilité, le Département renforcera l'attractivité du Pas-de-Calais, en s'appuyant à la fois sur ses potentiels touristiques et sur le sens donné à ses propres politiques publiques.
- *Qualifier* : parce qu'une offre n'est durable qu'à condition d'être adaptée à la fois aux demandes des habitants du Pas-de-Calais pour un tourisme de proximité, et à celles des touristes proches et plus lointains, le Département accompagnera les partenaires et les porteurs de projets dans l'adoption de démarches qualité.
- *Promouvoir* : parce qu'une offre touristique durable et qualifiée n'est visible qu'à condition d'être promue, le Département mobilisera des moyens conséquents sur la promotion de la destination Pas-de-Calais. Enfin, et parce que, le tourisme est une composante de l'attractivité du territoire départemental, il est essentiel que la stratégie de promotion touristique et d'image, développée par PAS-DE-CALAIS TOURISME, tant sur les marchés de proximité qu'à l'international, soit complémentaire avec la stratégie de communication interne du Département.

Pour y parvenir, PAS-DE-CALAIS TOURISME s'engage à la réalisation d'actions déclinées en quatre axes détaillés ci-après dans les annexes jointes :

- Axe 1 : Promotion de la destination Pas-de-Calais, déclinée en trois marques : ALL-Autour du Louvre Lens ; La Belle Vie - Vallées et marais ; Côte d'Opale.
- Axe 2 : Ingénierie touristique auprès du Département, de ses partenaires et des porteurs de projets.
- Axe 3 : Accompagnement des EPCI dans le domaine du tourisme.
- Axe 4 : Développement de projets départementaux, supra départementaux favorisant le tourisme en Pas-de-Calais.

Articles 3 - Les engagements des parties

3-1 – Les engagements de PAS-DE-CALAIS TOURISME

PAS-DE-CALAIS TOURISME s'engage à :

- participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des opérations tourisme des contrats signés entre le Département et ses partenaires,

- élaborer, à l'intention du Département, un rapport d'activités permettant l'évaluation des actions décrites autour des quatre axes de l'article 2 de la présente convention et de son annexe :

Il sera adressé au Département avant le 30 juin de l'année suivante accompagné des comptes certifiés.

- présenter et mettre en valeur les atouts touristiques du Pas-de-Calais dans le cadre éventuel de colloques, forums, salons ou stands divers...
- alimenter régulièrement, dans le cadre de l'axe 2, « *Pas-de-Calais tourisme, partenaire de l'évaluation de la politique départementale du tourisme* », le Département en communiquant les documents et les données nécessaires à cette évaluation.

Article 3-2 – Les engagements du Département

Pour la mise en œuvre des axes décrits à l'article 2, le Département attribue à PAS-DE-CALAIS TOURISME une participation annuelle de fonctionnement et met à sa disposition des moyens (personnel, bâtiments détaillés dans des conventions spécifiques) pour son fonctionnement.

Pour l'année 2017, le montant de la participation départementale s'élèvera à 2 424 700 € selon les modalités suivantes :

- la mise en œuvre des actions pour 1 902 200 € dont la mise à disposition d'un agent pour 44 000 €
- le fonctionnement de la Mission Louvre–Lens Tourisme et ses actions pour 522 500 €

S'agissant des exercices 2018 et suivants, la participation départementale sera versée sur la base d'un avenant annuel comprenant le plan d'actions de l'année.

Article 4 – La durée

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans (2017-2021) à compter de sa signature par les parties.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, adressée par lettre recommandée six mois avant la date de l'échéance annuelle.

En cas de non respect des engagements souscrits par les cocontractants, elle pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 5 – Modalités de versement de l'aide départementale

En vis-à-vis des plans d'actions annuels, l'aide départementale pour les années 2017 et suivantes sera versée selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 90 % du montant de participation sollicitée, après le vote du budget du Département, et après la signature de l'avenant annuel,
- le solde après la production des documents demandés dans l'article 3-1.

La participation départementale sera :

- exécutée au chapitre 939, sous chapitre 939-4, imputation comptable 6568 du budget départemental aux sous programmes :

C01-947A01 « participation au fonctionnement de l'ADRT » : 1 902 200 €

C01-943B04 « participation au fonctionnement de la Mission Louvre-Lens Tourisme » : 522 500 €

- versée par Madame la payeuse départementale du Pas-de-Calais sur le compte n° 13507 00108 08089331905 43 ouvert au nom du Comité départemental de tourisme à la Banque Populaire du Nord, agence de Boulogne-sur-Mer.

Article 6 – Le recours aux avenants

Au-delà des avenants annuels de versement de la participation financière, les engagements pris dans le cadre de cette convention pourront faire l'objet d'aménagements ultérieurs nécessitant l'établissement d'un avenant soumis à la signature des cocontractants.

Article 7 : Obligation particulière (information du public)

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, PAS-DE-CALAIS TOURISME s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du département avec la mention : « En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais » et le logo, téléchargeable sur le site <http://www.pasdecalais.fr>

Article 8 : Photographies et diffusion

8.1 : Photographies et captations visuelles

PAS-DE-CALAIS TOURISME autorise gracieusement le Département du Pas-de-Calais à procéder à la captation sonore, photographique et audiovisuelle des réalisations objets de la présente convention, sur tout support, soit avec ses moyens propres, soit avec ceux mis en œuvre par un prestataire choisi et rémunéré par le Département, soit par des professionnels de l'information.

8.2 : Diffusion

PAS-DE-CALAIS TOURISME autorise la diffusion de ces documents, ou d'un montage de ceux-ci, dans les conditions suivantes :

- Pour les captations audiovisuelles
- A des fins d'archivage des activités subventionnées par le Département
- A des fins de promotion de projet et des activités du département, dans le cadre d'émissions radiophoniques, télévisées ou internet, et dans les outils promotionnels réalisés par le Département
- A des fins de promotion du projet et des activités du département sur tout support, y compris dans la presse écrite et électronique.

Article 9 : Obligations comptables

PAS-DE-CALAIS TOURISME s'engage par ailleurs :

- A faire figurer dans les annexes comptables fournies au Département les éléments permettant d'identifier l'origine, le montant et la nature de l'ensemble des aides financières reçues toutes provenances confondues ;
- A nommer un commissaire aux comptes agréé ainsi qu'un suppléant dès lors qu'elle perçoit des personnes publiques (État, Région, Département, Commune et intercommunalité), une aide publique cumulée supérieure à 153 000 € l'année civile précédant l'adoption de la convention ;
- A tenir une comptabilité conforme au dernier plan comptable général ;
- A s'interdire la distribution (assimilable à une subvention, c'est-à-dire sans contrepartie véritable et conforme à son objet statutaire) de fonds publics à des associations, collectivités privées et œuvres, comme le précisent l'article L1611-4 du CGCT et l'article 15 du décret loi du 2 mai 1938 ainsi que tout prêt ou avance à des personnes physiques ou morales.

Article 10 : Modalités de contrôle

10.1 – Au titre de l'article L 1611-4 du Code général des Collectivités Territoriales, le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place.

PAS-DE-CALAIS TOURISME s'engage à faciliter le contrôle, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande du Département, PAS-DE-CALAIS TOURISME devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale et comptable. Dans ce cadre, l'association s'engage à lui communiquer les procès verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration et de toutes modifications statutaires.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'État dans l'exercice de leurs propres compétences.

10.2 – Contrôle financier

Conformément à l'article 3-1, PAS-DE-CALAIS TOURISME transmettra au Département les pièces suivantes :

- Les derniers comptes annuels (compte de résultats, bilan financier et annexes) approuvés par l'Assemblée Générale, et obligatoirement certifiés par un commissaire aux comptes si l'ensemble des aides publiques atteint un montant minimum de 153 000 € ; à défaut la certification devra être réalisée par le Président et le trésorier de PAS-DE-CALAIS TOURISME ;
- Le rapport du Commissaire aux comptes (si désignation par la structure) portant sur les comptes annuels de l'exercice précédent ;
- Un état financier intermédiaire des comptes relatifs à l'exercice n-1;
- Le rapport de gestion présenté à la dernière Assemblée Générale ;
- Les attestations URSSAF, ASSEDIC, ...etc., certifiant la satisfaction par la structure de ses obligations sociales, sous réserve que la structure ait des salariés ;
- Les statuts et toute modification statutaire ainsi que la liste à jour des membres composant la structure en cas de modification.

10.3 - Contrôle de l'action

PAS-DE-CALAIS TOURISME rendra compte régulièrement au Département de ses actions au titre de la présente convention. Ces actions feront l'objet d'une évaluation par le Département.

Au titre de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, le Département s'engage en outre à communiquer à toute personne qui en fait la demande, les budgets et comptes de la structure subventionnée, la présente convention ainsi que le compte-rendu financier.

Article 11 : Paraphe du président de la structure

Tout document (rapport d'activités, comptes annuels, etc....) transmis au Département devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de PAS-DE-CALAIS TOURISME.

Article 12 : Assurances

PAS-DE-CALAIS TOURISME exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. La structure s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée.

Article 13 : Dettes, impôts et taxes

PAS-DE-CALAIS TOURISME se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet statutaire. En outre, elle fera son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances, présents ou futurs, constituant ses obligations sociales et fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être inquiété ou sa responsabilité recherchée, en aucune façon à ce sujet. Il en est de même pour toute autre dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières que PAS-DE-CALAIS TOURISME aurait contracté dans le cadre de son activité.

Article 14 : Litige – voie de recours

En cas de différend concernant l'application de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. À défaut le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait à ARRAS, le
En 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Le Président du Conseil départemental,


Michel DAGBERT

**Pour l'Agence de Développement et de
Réservation Touristiques
du Pas-de-Calais,
Pas-de-Calais Tourisme**

La Présidente,


Sophie WAROT-LEMAIRE

ANNEXE 1- Programme d'actions 2017

Axe 1 : promotion de la destination Pas-de-Calais, déclinée en trois marques : ALL – Autour du Louvre-Lens ; la Belle Vie – Vallées et Marais ; Côte d'Opale

AUTOUR DU LOUVRE-LENS - créer une destination dans un rayon de 30 minutes autour du Louvre-Lens

- Animation et coordination du Contrat de Destination ALL
- Editer le journal de la destination en deux langues. **Premier et deuxième semestres.**
- Développer la stratégie digitale de la destination
- Réaliser 2 carnets de tendances : Espaces Publics et Alimentation. **Premier et troisième trimestres 2017.**
- Concevoir et produire un forum-colloque européen « Tourisme et Evènementiel ». **Premier trimestre.**
- Mise en réseau des « Destinations Foot et Culture » regroupant plusieurs villes d'Europe : Lens, Liverpool, Bilbao... **Deuxième et troisième trimestres.**
- Etude pour définir les emplois futurs dans le domaine du tourisme et accompagner les salariés pour une meilleure employabilité (pré-ADEC). **Premier trimestre.**
- Promotion des gammes de produits dérivés existantes et développement du réseau des points de vente.
- Définition d'un modèle d'exploitation pour le produit éco-mobilité touristique et développement des parcours sur le territoire.
- Finalisation du concept d'hébergement « éclaté » en bord à voie d'eau et au pied des terrils, première expérimentation sur le territoire de la CALL : **Premier Semestre**
- Accompagner le projet d'hébergement de la Cité des Electriciens à Bruay-la-Buissière, porté par Artois Comm. **Deuxième trimestre**

COTE D'OPALE - Affirmer l'image maritime du Pas-de-Calais.

Mise en œuvre du projet INTERREG 2 Mers – « PROFIT » :

- Définir l'identité et les valeurs de la Côte d'Opale. **Dernier trimestre.**
- Assurer l'appropriation de l'identité par les professionnels du tourisme. **Démarrage dernier trimestre.**

Mise en œuvre du projet Grands Sites de France et de l'Opération Grands Sites des Hauts de France

- Identifier la perception et les attentes du marché britannique. **Premier trimestre.**
- Positionner les 3 sites sur l'écotourisme. **Deuxième semestre.**
- Promouvoir les valeurs des sites auprès des marchés de proximité. **A partir du dernier trimestre.**

VALLEES ET MARAIS – Renforcer la visibilité de la destination campagne en Pas-de-Calais

- Dépôt du dossier européen « Histoires de Villages ». **Premier trimestre.**

Actions de marketing - France, Grande-Bretagne, Belgique et Pays Bas

- Actions de relations presse.
- Représentations auprès des professionnels et du grand public à l'occasion de rencontres organisées, salons et workshops sur chacun des marchés

Stratégie digitale

- Lancement du nouveau site web Pas-de-Calais Tourisme. **Premier trimestre.**
- Poursuite du développement de la stratégie digitale sur les 3 destinations.
- Création du site web en néerlandais Nord et Pas-de-Calais Tourisme. **Dernier trimestre.**

Editions

- Guides Touristiques en français, anglais et néerlandais. **Premier trimestre.**
- Edition de la brochure groupes enfants. **Troisième trimestre.**

Axe 2 : Ingénierie touristique auprès du Département, de ses partenaires et des porteurs de projets

Auprès du Département

- Participation auprès de la Direction Opération Grand Site de France des Deux-Caps au renouvellement du label
- Tourisme et jeunesse – réflexion auprès de la Direction Pacte Jeunesse. **Premier trimestre.**
- Mise en place d'une méthode d'observation et évaluation des politiques du tourisme.
- Organiser le deuxième comité de pilotage du Contrat de Destination Autour du Louvre-Lens. **Dernier trimestre.**
- Evolution de la politique d'aide à l'hébergement.

Auprès des porteurs de projets

- Evolution de la boîte à outils d'accompagnement : adaptation à l'hôtellerie de plein air... **Premier semestre.**
- Création d'un guide ADRT mode d'emploi. **Premier trimestre.**
- Classement des meublés de tourisme
- Création de produits touristiques innovants, commercialisés par RESA62

Auprès des partenaires

- Organisation du Concours des Villes et Villages fleuris. **Deuxième - quatrième trimestres.**

Axe 3 : accompagnement des EPCI dans le domaine du Tourisme

- Mise en place de la commission d'animation des offices de tourisme dans le cadre de la fusion absorption de l'Union Départementale des Offices du Tourisme par Pas-de-Calais Tourisme et définition du plan d'actions 2017 – 2018. **Deuxième trimestre.**
- Accompagnement des nouveaux offices de tourisme issus de la compétence Tourisme des intercommunalités et de leurs fusions : classement, Qualité Tourisme, plan de formation pluriannuel en partenariat avec la Fédération Régionale des Offices du Tourisme des Hauts de France.

Axe 4 : développement de projets départementaux, supra-départementaux favorisant le tourisme en Pas-de-Calais

- L'accompagnement à la mise en œuvre du volet tourisme et patrimoine du schéma directeur de la signalisation de jalonnement. **Le démarrage au deuxième trimestre.**
- L'animation touristique des itinéraires cyclables du département dans le cadre du projet INTERREG France Wallonie « Eurocyclo ». **Deuxième semestre.**
- Accompagnement de la Direction des sports à l'élaboration technique du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires.
- Mise en place d'une stratégie pour maintenir l'activité touristique liée à la première guerre mondiale après les commémorations du centenaire dans le cadre du projet INTERREG « Western Front for Peace » et dans la perspective de l'inscription à l'UNESCO des sites funéraires et mémoriels du front ouest. **Deuxième semestre.**
- Constitution d'un groupe de travail pour la mise en œuvre de l'évènement annuel : « Les talents du tourisme du Pas-de-Calais » dont la première édition se tiendrait en 2018. **Premier trimestre.**

ANNEXE 2: Programme d'actions 2017- 2021

Axe 1 : promotion de la destination Pas-de-Calais, déclinée en trois marques : ALL – Autour du Louvre-Lens ; la Belle Vie – Vallées et marais ; côte d'Opale

La promotion touristique du Département du Pas-de-Calais participe de l'attractivité générale de ses territoires. C'est la raison pour laquelle, la promotion du tourisme sera organisée selon les 3 marques développées ou à développer, définies de la manière suivante :

- AUTOUR DU LOUVRE-LENS

L'ouverture du musée du Louvre-Lens et l'inscription du bassin minier au patrimoine mondial de l'UNESCO en 2012, ont favorisé l'émergence de cette destination. L'offre existante ne suffisant pas, la Mission Louvre-Lens Tourisme de PAS-DE-CALAIS TOURISME, créée en 2010 à l'initiative du Département, œuvre pour un tourisme créatif et innovant basé sur les valeurs du territoire et les tendances de consommation culturelle et touristique. L'idée est de rendre lisible une offre variée dans un rayon de 30 minutes de déplacement autour du musée du Louvre-Lens. Afin de créer cette destination, la Mission s'appuie notamment sur les compétences mutualisées assemblées dans une plateforme collaborative des offices de tourisme. Un contrat de destination, le seul en région Hauts-de-France, a été signé avec l'Etat en juin 2015. Ce contrat public-privé d'environ 70 partenaires consiste à accroître le rayonnement national et international de la destination Autour du Louvre-Lens et du Pas-de-Calais. La stratégie touristique s'appuie sur une approche innovante et créative, autour de thématiques et marqueurs forts (Louvre-Lens, UNESCO) pour atteindre le statut de destination d'excellence de rang international.

- LA BELLE VIE – VALLEES ET MARAIS

Les territoires ruraux du Pas-de-Calais, méritent d'être mieux promus sur les principaux marchés émetteurs. Ces derniers peuvent être élargis, tant en France que dans la région transmanche. L'offre de la campagne doit être reconnue à travers des produits touristiques et une communication davantage innovants. Les filières porteuses, valorisation des savoir-faire locaux, du patrimoine naturel et culturel, pêche en rivière, tourisme à vélo, découverte de la nature par les activités sportives ou la contemplation, seront soutenues. PAS-DE-CALAIS TOURISME accompagne le développement de l'hébergement touristique particulièrement en campagne où il s'agira d'être attentif à l'évolution de la demande dans ce domaine, en facilitant les formes d'accueil qui privilégieront un tourisme créatif et innovant basé sur les valeurs des territoires et les tendances de consommation touristique des espaces ruraux.

Dans le contexte du revenu paysan en baisse de 2,5 % chaque année le développement du tourisme à la campagne est pour le DEPARTEMENT une opportunité d'accompagner les agriculteurs dans la diversification de leurs activités, contribuant ainsi à l'enracinement d'une agriculture durable dans le Pas-de-Calais.

- LA CÔTE D'OPALE

L'ouverture du tunnel sous la Manche, en 1994, a permis un développement touristique relativement rapide de la CÔTE D'OPALE. Aujourd'hui cette destination est mature et doit s'interroger sur un nouveau positionnement, d'autant qu'à l'activité touristique est venue s'ajouter une incontestable attractivité résidentielle (retraités, résidents secondaires, etc.). La mise en œuvre d'un plan de gestion du Grand Site de France Les Deux-Caps, constitue une ligne de conduite pour l'ensemble de la côte d'Opale, qui viendra enrichir une offre responsable. Dans le cadre maîtrisé d'une marque CÔTE D'OPALE à créer en partenariat avec le Pôle Métropolitain Côte d'Opale, l'affirmation de l'image maritime du Pas-de-Calais

constitue un des enjeux majeurs dans un contexte d'hyper-concurrence. Il s'agira de privilégier un tourisme créatif et innovant basé sur les valeurs des territoires et les tendances de consommation touristiques des espaces littoraux.

Pour la promotion touristique du Département déclinée dans les 3 marques de destination, PAS-DE-CALAIS TOURISME réalisera principalement les actions suivantes :

- initier et accompagner les EPCI et leurs groupements, pôles métropolitains, pôles d'équilibre territoriaux, dans l'organisation territoriale du tourisme dans la perspective de construction et de consolidation des trois marques de destination et dans une double logique de collaboration / mutualisation entre les organismes locaux de tourisme.
- permettre au niveau régional de s'appuyer sur le développement des trois marques de destination pour renforcer l'offre touristique régionale à l'international.
- piloter, avec la Mission Louvre-Lens Tourisme de PAS-DE-CALAIS TOURISME, la destination ALL et assurer la réussite du contrat de destination signé avec l'Etat, dont l'objet principal est d'asseoir et de diffuser la marque ALL sur les marchés-cibles prioritaires.
- mobiliser son ingénierie dans le cadre du renouvellement et la gestion du label Grand Site de France Les Deux-Caps porté par le Département, afin de faire de ce territoire d'exception, en partenariat avec les territoires voisins, une véritable destination d'expériences à vivre un tourisme d'émotions.
- organiser les outils et les actions de promotion (éditions, sites web, relations presse...) selon les trois marques de destination : ALL, Marais et Vallées, COTE D'OPALE.
- adapter et proposer l'offre à chaque typologie de clientèle en tenant compte des origines (marchés lointains ; marchés étrangers proches : allemand, du Benelux, britannique ; marchés français et de proximité) ; du segment (familles, seniors, jeunes...) ; du profil (individuels, groupes, professionnels...) ; des motivations (affinitaire, loisirs, sport, culture, gastronomie, contemplation, découverte...).
- mettre en avant et valoriser les critères de choix des destinations : qualité, sécurité, confort, propreté, accessibilité, prix...
- sensibiliser les habitants à l'accueil des visiteurs en développant le réseau des GREETERS pour un tourisme responsable.

PAS-DE-CALAIS TOURISME, animateur de l'écosystème des données touristiques ouvertes :

- propose l'accès de la plateforme DATA TOURISME62 aux partenaires touristiques autres que les offices de tourisme qui ont constitué la première cible d'utilisateurs : organisations professionnelles, chambres consulaires, clubs organisés (hôteliers, restaurateurs, gestionnaires d'équipements organisés par destination).
- enrichit la plateforme en récupérant d'autres données non spécifiquement touristiques participant à la chaîne de l'offre touristique et de services d'une destination : offres de santé, de transports...
- rend possible la récupération des données par le grand public.

- étend la lisibilité de l'offre du département sur Internet.
- forme les utilisateurs à la création de nouveaux services et offres numériques dans la logique du tourisme expérientiel et selon les trois destinations.

Axe 2 : ingénierie touristique auprès du Département, de ses partenaires et des porteurs de projets

PAS-DE-CALAIS TOURISME, expert des politiques contractuelles dans le domaine du tourisme :

- Auprès du Département
 - participe, dans le domaine du tourisme à la réflexion sur l'évolution de la contractualisation entre le DEPARTEMENT et ses partenaires.
 - pilote le Contrat de destination Autour du Louvre-Lens.
 - anime auprès de la direction Opération Grand Site de France l'axe : « une nouvelle expérience de découverte du Site des Deux-Caps » dans le cadre du processus de renouvellement et de la gestion du label Grand Site de France Les Deux-Caps. Cette animation s'étend aux territoires voisins impactés par la notoriété du Site des Deux-Caps.
- Auprès de ses partenaires
 - participe à la contractualisation à venir, dans le domaine du tourisme, définie par la Région.
 - participe aux actions décidées par les différents groupes d'actions locales (GAL) créés dans le cadre du programme européen LEADER 2014-2020.

PAS-DE-CALAIS TOURISME mettra à disposition son ingénierie, à la demande et pour le compte du Département, dans les domaines suivants :

- la révision, menée par le Département, de ses modalités d'intervention en faveur des hébergements touristiques, en s'appuyant sur une veille des tendances de consommation touristique. L'objectif est de revisiter le dispositif en concourant au renforcement de la notoriété et de l'attractivité des 3 destinations.
- le développement d'une offre touristique à destination des jeunes.
- la rédaction d'une contribution sur la place du tourisme dans l'économie sociale et solidaire (ESS).
- la participation à une réflexion sur le tourisme des personnes âgées.
- la participation à la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au public.

PAS-DE-CALAIS TOURISME, partenaire de l'évaluation de la politique départementale du tourisme :

- développe une double veille stratégique sur les tendances en matière de consommation touristique et sur les résultats des politiques publiques du tourisme.
- identifie les compétences, les rôles et les missions des acteurs régionaux et territoriaux de l'observation touristique dans la perspective de l'émergence d'une véritable culture de l'évaluation des politiques du tourisme.
- produit les chiffres-clé du tourisme départemental et de ses destinations en utilisant les savoir-faire acquis : Co-pilotage de la communauté des offices de tourisme qui observent, enquêtes de fréquentation du Site des Deux-Caps, étude du profil et du comportement des visiteurs du Louvre-Lens.

PAS-DE-CALAIS TOURISME, développeur de filières :

- ancre les projets touristiques dans les valeurs des trois marques de destination en développant une politique de qualification des hébergements : ACCUEIL VELO, DESTINATION RANDO, hébergement pêche, usage des produits locaux...
- fait adopter aux porteurs de projets les démarches Qualité adaptées à leur situation sur leur marché : classement des meublés de tourisme ; qualification chambre d'hôtes référence ; marques touristiques d'Etat : TOURISME & HANDICAP, QUALITE TOURISME.
- accompagne les porteurs de projets touristiques vers les certifications environnementales adaptées à leur situation marketing : GREEN GLOBE, ECOLABEL EUROPEEN, CLEF VERTE, etc.
- développe les filières touristiques partagées avec le DÉPARTEMENT : tourisme de mémoire, tourisme à vélo, randonnées, activités de pleine nature, golf, plaisance et nautisme, gastronomie et produits locaux...
- veille à l'émergence de filières et produits touristiques nouveaux, (par ex. : séjours sans voiture, slow tourisme et écotourisme dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale).
- anime et développe toute autre filière jugée opportune par le DÉPARTEMENT, au regard des tendances des marchés et de l'enrichissement de l'offre d'une destination.

PAS-DE-CALAIS TOURISME, animateur de démarches d'amélioration du cadre de vie des habitants et des visiteurs :

- organise et développe le concours départemental des VILLES ET VILLAGES FLEURIS.
- développe et appuie les réseaux reconnus de valorisation culturelle et patrimoniale tels que VILLE ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE, VILLAGE PATRIMOINE@...

PAS-DE-CALAIS TOURISME, soutien des marques, labels, groupements touristiques et d'initiatives collectives :

Il accompagne en ingénierie et conseils les marques et labels nationaux dans leur développement et marge de progrès afin de faire du tourisme une activité d'excellence participant de l'attractivité et de la promotion des territoires en se formant et en utilisant les méthodes du management par la qualité.

Parmi les marques et labels accompagnés :

- LOGIS, CLEVACANCES, GITES DE France, ACCUEIL PAYSAN, TOURISME & HANDICAP...

PAS-DE-CALAIS-TOURISME apporte également un soutien aux clubs et groupements professionnels organisés du Pas-de-Calais :

- GOLF EN CÔTE D'OPALE, Clubs d'hôteliers et de restaurateurs...

PAS-DE-CALAIS TOURISME, organisme réputé accrédité pour le contrôle et les classements de meublés de tourisme :

- participe à la qualification et à la reconnaissance légale des meublés de tourisme du Département.
- renouvellera la procédure, à l'issue de cette première période d'accréditation (mai 2021).

PAS-DE-CALAIS TOURISME, outil marketing au service de l'attractivité et de la promotion des destinations :

- aide à la mise en marché et commercialise, notamment via Résa62 des séjours et formules d'hébergement qui privilégient un tourisme expérientiel, outil de différenciation entre destinations.
- conquiert ou reconquiert de nouvelles clientèles individuelles et groupes.
- développe des procédures d'enquête de satisfaction.
- expérimente des produits innovants (ex : l'architecture Art Déco ; les produits VIP RC Lens...)

Axe 3 : accompagnement des EPCI dans le domaine du Tourisme

PAS-DE-CALAIS TOURISME, expert auprès des EPCI pour la définition et la mise en œuvre de leur politique de développement touristique :

- définit à la demande des EPCI ou de leur groupement leur schéma de développement et de promotion du tourisme.
- assiste les EPCI dans la mise en œuvre de leur schéma touristique, dans les domaines de la qualification de l'offre, du marketing territorial touristique, des stratégies numériques, de la promotion sur les marchés prioritaires du Département.

PAS-DE-CALAIS TOURISME, animateur et facilitateur des démarches de progrès auprès du réseau des offices de tourisme :

- contribue à faire du réseau des offices de tourisme des experts du marketing touristique et de l'attractivité territoriale en reprenant à compter du premier trimestre 2017 les activités de l'Union Départementale des Offices de Tourisme par la création dans ses statuts d'une commission d'animation des offices de tourisme
- met en œuvre le plan Qualité 2015-2020 des offices de tourisme et les chantiers qui lui sont attachés : démarches Qualité internes à l'office de tourisme et démarches Qualité territoriales (management numérique de destination, observation de l'activité économique du tourisme et suivi d'indicateurs pertinents, prise en compte du développement durable pour des destinations responsables...).

PAS-DE-CALAIS TOURISME, relais territorial d'Offices de Tourisme de France™, Fédération nationale des offices de tourisme :

- accompagne le réseau des offices de tourisme dans une logique de qualification des emplois et des compétences des personnels : définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de formation en lien avec le niveau régional.
- propose et met en œuvre l'animation opérationnelle du réseau des offices de tourisme en assurant la lisibilité et la visibilité du niveau départemental au sein de la nouvelle fédération régionale.

Axe 4 : développement de projets départementaux, supra-départementaux favorisant le tourisme en Pas-de-Calais

PAS-DE-CALAIS TOURISME est le relais des projets départementaux notamment sur les sujets suivants :

- l'Opération Grand Site de France Les Deux-Caps
- la mise en tourisme des territoires impactés par le Canal Seine-Nord Europe
- l'accompagnement à la mise en œuvre du volet tourisme et patrimoine du schéma directeur de la signalisation de jalonnement
- l'animation touristique des itinéraires cyclables du département par la constitution et l'animation de comités d'itinéraires cyclables
- la participation à l'élaboration technique du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires
- l'accompagnement de la candidature pour l'inscription sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO des sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale du Front Ouest
- la mise en place d'un événement annuel afin de mettre en avant les initiatives remarquables des professionnels : « Les talents du tourisme du Pas-de-Calais ».

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Mission Attractivité des territoires

RAPPORT N°15

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

AVENANT DE PROLONGATION DE DURÉE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS LIANT LE DÉPARTEMENT ET L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET DE RÉSERVATION TOURISTIQUES "PAS-DE-CALAIS TOURISME" - PARTICIPATION 2022

La reconduction du partenariat avec l'agence PAS-DE-CALAIS TOURISME

Le 27 janvier 2017, le Département a signé une convention d'objectifs et de partenariat avec l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques – PAS-DE-CALAIS TOURISME, couvrant la période 2017-2021. Cette convention s'inscrit dans le cadre de la politique touristique départementale et les déclinaisons de sa délibération cadre de 2016.

La convention arrivera à échéance en fin d'année 2021. Il apparaît opportun de prolonger la convention en cours avec l'agence PAS-DE-CALAIS TOURISME pour une durée d'un an sur les mêmes objectifs, de manière à ne pas interrompre les relations contractuelles. Une réflexion est par ailleurs en cours afin de définir les orientations stratégiques d'une nouvelle politique touristique au regard du projet de mandat. L'année 2022 permettra de finaliser ces réflexions et de les intégrer dans une nouvelle proposition de convention.

Un projet d'avenant de prolongation de durée a été rédigé en ce sens. Il est joint en annexe à la présente délibération.

La participation au titre de 2022

Considérant la stratégie de développement touristique de l'agence PAS-DE-CALAIS TOURISME et sur la base du bilan des actions poursuivies en 2021 au titre de la convention d'objectifs et de partenariat, la participation départementale serait de 2 446 500 €.

Au regard de la situation des crédits, la participation 2022 serait affectée, sous réserve du vote du budget primitif 2022, à partir du sous-programme C01-947A01 « participation au fonctionnement de l'ADRT » imputation budgétaire 6568//9394.

Il convient ainsi de statuer et le cas échéant :

- d'accorder une participation d'un montant de 2 446 500 € pour le fonctionnement et les actions de PAS-DE-CALAIS TOURISME, au titre de l'année 2022 sous réserve du vote du budget primitif;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant de prolongation de durée à la convention d'objectifs et de partenariat 2017-2021 avec l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques PAS-DE-CALAIS TOURISME de façon à la prolonger jusqu'au 31 décembre 2022, dans les termes du projet joint au présent rapport ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant financier 2022 avec l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques PAS-DE-CALAIS TOURISME, dans les termes du projet joint au présent rapport.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C01-947A01	6568//9394	Participation au fonctionnement de l'ADRT	2 446 500,00	2 446 500,00	2 446 500,00	0,00

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 29/11/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Carole DUBOIS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Caroline MATRAT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**AIDES DÉPARTEMENTALES RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT DES E.S.I.
IDENTIFIÉS AU P.D.E.S.I. DU PAS-DE-CALAIS**

(N°2021-520)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu le Code du Sport et notamment ses articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2020-309 du Conseil départemental en date du 28/09/2020 « Création d'un dispositif d'aide à l'aménagement des espaces, sites et itinéraires inscrits et classés au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDSI) ;
Vu la délibération n°2018-253 du Conseil départemental en date du 25/06/2018 « Adoption du Schéma Départemental des Espaces Naturels » ;
Vu la délibération n°2018-97 du Conseil départemental en date du 26/03/2018 « Adoption du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) ;
Vu la délibération n°2017-228 du Conseil départemental en date du 29/06/2017 « Equipements sportifs en Pas-de-Calais : Enjeux et perspectives » ;
Vu la délibération n°2017-62 du Conseil départemental en date du 27/02/2017 « Mise en œuvre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 29/11/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, aux 2 bénéficiaires repris au tableau joint en annexe, les 2 subventions départementales, d'un montant total de 75 392,00 euros, au titre des équipements d'animation sportive locale, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, à fixer les modalités financières de versement de ces subventions et à signer la convention avec l'Ecole de voile de BERCK- SUR-MER, dont les éléments sont repris au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C03-321A17	2041421//9132	Matériels sportifs et développement des équipements	1 164 608,00	40 000,00
C03-321A17	204221//9132	Matériels sportifs et développement des équipements	35 392,00	35 392,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 décembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ANNEXE 1

Dispositif « Aménager durablement les ESI »

Maitre d'Ouvrage	ESI	Catégorie	Nature du projet	Coût du projet (HT)	Proposition
Club Ecole de Voile de Berck	Base de voile de Conchil-le-Temple	ESI classé cat. 3	Rénovation-extension avec mise en accessibilité (personnes en situation de handicap)	50 561,00 €	35 392,00 €
Ville de Biache-Saint-Vaast	Base nautique Léon Javelot	ESI inscrit cat. 2	Travaux de sécurisation et d'aménagement dans une optique de développement et de rayonnement territorial.	98 523 €	40 000 €
TOTAL					75 392 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Sports
Bureau de la Coordination Administrative et Financière

RAPPORT N°16

Territoire(s): Arrageois, Montreuillois-Ternois

Canton(s): BERCK, BREBIERES

EPCI(s): C. d'Agglo. des Deux Baies en Montreuillois, C. de Com. Osartis Marquion

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

AIDES DÉPARTEMENTALES RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT DES E.S.I. IDENTIFIÉS AU P.D.E.S.I. DU PAS-DE-CALAIS

Conformément à l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil départemental a décidé de voter la mise en place d'un dispositif de soutien au financement pour l'aménagement des sites inscrits au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires.

Pour concrétiser cette démarche, lors de sa session du 22 mars 2021, le Conseil départemental a décidé de voter une autorisation de programme de 1 200 000 euros (sous-programme C03-321 A 17 – Matériel sportif et développement des équipements de proximité)

Le tableau joint en annexe 1 présente les projets d'aménagement des Espaces, Sites et Itinéraires pour un montant cumulé de 75 392,00 €, éligibles à ce dispositif.

Les caractéristiques principales de mise en œuvre de ces subventions départementales seraient les suivantes :

Article 1 : Délai de réalisation :

Les bénéficiaires disposent d'un délai de quatre ans, à compter de la date de décision de la commission permanente qui attribue l'aide départementale, pour justifier de l'achèvement des travaux. A défaut, la subvention sera annulée de plein droit.

Ce délai pourra être prorogé à titre exceptionnel à condition que les bénéficiaires en fassent la demande auprès du Département.

Article 2 : Modalités de versement de la subvention :

2.1 La subvention pourra être versée en une seule fois après réception des documents suivants :

- une demande de versement ;

- l'état justificatif des dépenses réalisées HT visé par le Comptable de la collectivité ;
- l'attestation d'achèvement des travaux, visée par le Maître d'œuvre ;
- la déclaration de réception de l'ouvrage, visée par le Maître d'ouvrage ;

2.2 Des acomptes peuvent être versés au prorata des dépenses réalisées pendant la réalisation des travaux, sous réserve de la transmission par le maître d'ouvrage de :

- une demande de versement d'un acompte ;
- l'état justificatif des dépenses réalisées HT visé par le Comptable de la collectivité ;

2.3 En cas de versement d'acomptes, le solde de la subvention sera versé sur présentation des documents suivants :

- une demande de versement du solde ;
- l'état justificatif des dépenses réalisées HT visé par le Comptable de la collectivité ;
- l'attestation d'achèvement des travaux, visée par le Maître d'œuvre ;
- la déclaration de réception de l'ouvrage, visée par le Maître d'ouvrage ;

Le solde de la subvention ne pourra être versé qu'après examen du décompte général définitif (DGD) fourni par le maître d'ouvrage, cet examen pourra conduire à réduire le montant de la subvention départementale, en fonction des dépenses réalisées pour le projet.

Article 3 : Publicité de l'aide départementale :

Dès le début des travaux et durant toute leur durée, les bénéficiaires s'engagent à faire apparaître le logo du Département sur les panneaux d'information au public. Les normes du logo à respecter seront à obtenir auprès des services du Département (précisées sur le site internet du Département, <http://www.pasdecals.fr>).

Au terme des travaux, les bénéficiaires s'engagent à informer la population de l'apport du Département à la réalisation du projet :

- les bénéficiaires s'engagent à installer la signalétique du cofinancement du Département qui lui sera transmis par l'administration départementale ;
- tout élément de communication mentionnant l'équipement (courriers, plaquettes de communications, gazettes municipales, etc.), devra mentionner l'accompagnement financier de l'équipement par le Département ;
- dès lors que le projet subventionné fera l'objet d'une inauguration, la Commune s'engage expressément à y inviter le Président du Conseil départemental et à la préparer en associant le Service Protocole du Cabinet du Président (cartons d'invitation, signalétique, plaque, etc.).

Les bénéficiaires se rapprocheront de l'administration départementale afin de disposer des outils de communication adéquats.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer, aux bénéficiaires repris dans le tableau ci-dessous, les 2 subventions départementales, d'un montant total de **75 392,00 euros**, au titre des équipements d'animation sportive locale, selon les modalités reprises au présent rapport ;

- De m'autoriser, au nom et pour le compte du Département, à fixer les modalités financières de versement de ces subventions et à signer la convention avec l'Ecole de voile de Berck sur Mer.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C03-321A17	2041421//9132	Matériels sportifs et développement des équipements	1 164 608,00	49 088,00	40 000,00	9 088,00
C03-321A17	204221//9132	Matériels sportifs et développement des équipements	35 392,00	35 392,00	35 392,00	0,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 29/11/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Carole DUBOIS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Caroline MATRAT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**SOUTIEN AUX PRÉSENTATIONS AUX CONCOURS DE RACE POUR LES
ÉLEVEURS DE CHEVAUX BOULONNAIS**

(N°2021-521)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2021-66 du Conseil départemental en date du 22/03/2021 « Contribution du Département au développement agricole des territoires » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 29/11/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer le montant de 10 915 € au Syndicat hippique Boulonnais en vue de la participation départementale aux primes pour les concours de l'année 2021, aux éleveurs de cheval de trait Boulonnais pour les montants et dans les conditions reprises dans le tableau ci-dessous et au rapport joint à la présente délibération :

Nombre d'éleveurs	Nombre de chevaux	Prime par cheval	Montant total
62	185	59 €	10 915 €

Article 2 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Sous-programme C04-922D04 - EPF-D « Développement agricole durable et solidaire », imputation budgétaire 6568//93928.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 décembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Mission Coordination territoriale

RAPPORT N°17

Territoire(s): Boulonnais
Canton(s): Tous les cantons du territoire
EPCI(s): Tous les EPCI du territoire

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

SOUTIEN AUX PRÉSENTATIONS AUX CONCOURS DE RACE POUR LES ÉLEVEURS DE CHEVAUX BOULONNAIS

Contexte :

Le cheval de trait Boulonnais fait partie des races à faible effectif référencées comme étant en danger d'extinction. La situation actuelle de la diversité, génétique de la race est préoccupante en raison notamment du faible nombre de reproducteurs. L'utilisation d'un nombre restreint d'étalons entraîne une augmentation de la consanguinité. Les concours permettent de donner de la visibilité à l'élevage, de confronter les caractéristiques et performances, de mettre en relation les éleveurs et les amateurs, de brasser les possibilités de rencontre pour diversifier les croisements, et de motiver par la compétition l'exigence de qualité (morphologique et dressage). Dans ce sens, ces concours participent de manière importante à la dynamique de la race, sans compter l'aspect d'animation rurale qu'ils représentent.

Participation du Département :

Afin de contribuer à la valorisation du cheval de trait du boulonnais, le Conseil départemental du Pas-de-Calais a décidé lors de la définition des partenariats agricoles en Commission Permanente du 22 mars 2021 d'affirmer son soutien aux présentations en concours de race de chevaux boulonnais par une enveloppe de 11 000 € sur le sous-programme C04-922D04 – EPF-D « Développement agricole durable et solidaire », imputation budgétaire 6568//93928.

En 2021, ont été organisés les concours suivants :

- concours national des juments boulonnaises (24 et 25 Juillet)
- concours spécial des étalons boulonnais (18 Septembre)

Modalités de la participation départementale :

L'allocation des primes répond aux principes suivants :

- participation départementale au profit des chevaux se présentant aux concours organisés dans le Département ;
- Octroi d'un même montant de prime à tous les chevaux présents aux épreuves des concours sans tenir compte du rang et de la note de classement obtenus, l'essentiel étant de représenter la race lors des manifestations.

L'attribution des primes est soumise aux membres de la Commission, conformément à la délibération « contribution du Département au développement agricole des territoires » du 22 mars 2021, et pourrait être répartie comme suit :

Nombre d'éleveurs	Nombre de chevaux	Prime par cheval	Montant total
62	185	59 €	10 915 €

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'attribuer le montant de 10 915 € au Syndicat hippique Boulonnais en vue de la participation départementale aux primes pour les concours de l'année 2021, aux éleveurs de cheval de trait Boulonnais pour les montants et dans les conditions reprises dans le tableau ci-dessus.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 29/11/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Carole DUBOIS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Caroline MATRAT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL DE
FICHEUX - PROJET DE DÉCISION D'ORDONNER L'OPÉRATION**

(N°2021-522)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et, notamment, ses articles L.121-14 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.211-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 29/11/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'ordonner la procédure d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental sur la commune de FICHEUX, avec extension sur les communes de BLAIRVILLE, BOISLEUX-AU-MONT, HENDECOURT-LES-RANSART et MERCATEL, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'arrêter le périmètre des opérations conformément au plan et à la liste des parcelles figurant au dossier annexé à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à saisir Monsieur le Préfet pour la fixation des prescriptions que devra respecter la commission dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux connexes, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement et pour l'édiction d'un arrêté d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pendant la durée des opérations d'aménagement foncier.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

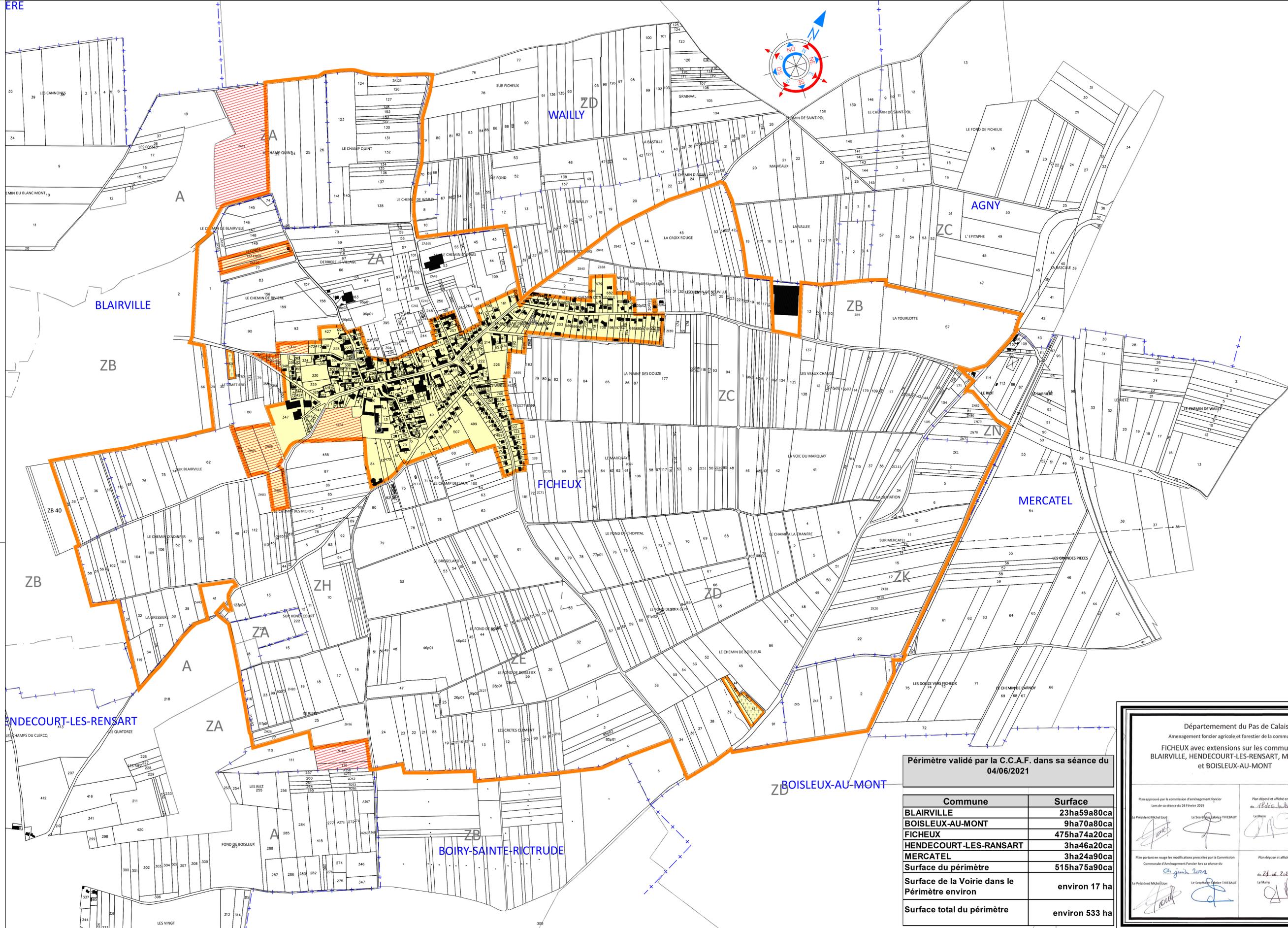
Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 décembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS



ETUDE D'AMENAGEMENT EN VUE DE LA REALISATION D'UN AMENAGEMENT FONCIER

Commune de FICHEUX

avec extension sur les communes de
BLAIRVILLE
HENDECOURT-LES-RENSART
MERCATEL
BOISIEUX-AU-MONT

- Limite de commune
- Périmètre Proposé
- Exclus du Périmètre
- Parcelles exclues suite à l'enquête

Bureau secondaire de Coen
37, rue des Compagnons
14000 Coen
Téléphone : 02 31 53 39 00
Télécopie : 02 31 53 39 01
E-mail : agence.coen@geomat.fr

9

PLAN DU PERIMETRE
(Validé par la C.C.A.F. du 04 Juin 2021)

Dressé le 10/04/2021 par
Denis ATTENCIA
géomètre-expert agréé

ECHELLE : 1/5000

Périmètre validé par la C.C.A.F. dans sa séance du
04/06/2021

Commune	Surface
BLAIRVILLE	23ha59a80ca
BOISIEUX-AU-MONT	9ha70a80ca
FICHEUX	475ha74a20ca
HENDECOURT-LES-RANSART	3ha46a20ca
MERCATEL	3ha24a90ca
Surface du périmètre	515ha75a90ca
Surface de la Voirie dans le Périmètre environ	environ 17 ha
Surface total du périmètre	environ 533 ha

Département du Pas de Calais
Amenagement foncier agricole et forestier de la commune de :
**FICHEUX avec extensions sur les communes de
BLAIRVILLE, HENDECOURT-LES-RENSART, MERCATEL,
et BOISIEUX-AU-MONT**

Plan approuvé par la Commission d'Aménagement Foncier
Lors de sa séance du 26 Février 2021

Plan déposé et affiché en Mairie de FICHEUX
en 18 de la loi du 21 Juin 2020

Le Président Michel LON
Le Secrétaire Fabrice THIEBAUT
Le Maire

Plan portant en rouge les modifications prescrites par la Commission
Communale d'Aménagement Foncier lors de sa séance du

Plan déposé et affiché en Mairie de FICHEUX

Le Président Michel LON
Le Secrétaire Fabrice THIEBAUT
Le Maire

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL
(Titre 2ème du Livre 1er du Code Rural)

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS DE CALAIS

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL
FICHEUX

```
*****  
*  
*      L I S T E      A L P H A B E T I Q U E      *  
*  
* D E S      P A R C E L L E S      I N C L U S E S      *  
*  
*      D A N S      L E      P E R I M E T R E      *  
*  
*****
```

le 10/06/2021

 * Commune de FICHEUX *

 Section A

1 2 56 57 58 451 452 695

 Section B

85 86 87 455

 Section C

231 232 234 235 236 237 238 239 240
 241 242 243 244 248 249 250 251 260
 261 262 263 264 350 351 354 355 358
 363 393 394 395

 Section ZA

42 43 44 45 46 47 48 49 50
 51 52 53 54 55 57 58 59 60
 61 63 64 65 66 67 69 70 74
 77 83 90 93 95p01 95p02 96p01 96p02 97
 98 99 100 101 102 109 110 115 116
 123 124 125 126 127 128 130 131 132
 133 134 135 136 137 138 139 140 141
 145 146 147 148 149 150 151 152 153
 154 155 156 157 158 159 162 163 164
 165

 Section ZB

9 10 11 12 13 16 17 18 19
 20 21 22 23 24 25 26 27 28
 29 30 31 32 33p01 33p02 35p01 35p02 38
 39 40 41 42 43 44 45 47 48
 53 54 55 57 59 61p01 61p02

 Section ZC

1 2 3 4 5 6 7 8 9
 10 12 13p01 13p02 13p03 14 17 18 19
 20 34 36 37 39 40 41 42 43
 44 45 46 47 48 49 50 51 52
 53 54 55 57 58 60 61 62 63
 64 65 66 67 68 69 70 71 72
 76 77 79 80 81 82 83 84 85
 86 87 89 90 93 94 95 96 98
 99 104 105 106 107 108 109 110 111
 112 113 114 115 116 117 118 119 120
 128 129 133 134 135 137 138 139 140
 141 142 143 144 152 153 155 156 164

Section ZC (suite)

165	167	168	170	171	174	175	176	177
178	179	181	182	183				

Section ZD

2	3	4	5	6	7	34	35	36
37	38	39	44	45	47	48	49	50
51	52	53	54	55	56	57	59	60
61p01	61p02	62	63	65	66	67	68	69
70	71	72	73	74	75	76	77p01	77p02
78	79	80	81	82	83	84	85	86
87	91	105	106	107				

Section ZE

1	2	3	4	6	7	8	10	11
12	13	14	15	16	17	18	19	21
22	23	24	25	26p01	26p02	27	28p01	28p02
29	30	31	32	33	34	35	36	37
38	39	40	41	42	44	45	46p01	46p02
47	48	49	50	51	52	53	54	55
56	57	58	59	60	61	62	63	64
67	68	69	70	71	72	73	74	75
76	77	78	79	80	82	83	84	85p01
85p02	86	87	88	89	90	91	92	93
97	99	100	101	102				

Section ZH

1	2	3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	15	16	17	18	19
20	21	23	25	26	27	31	32	34
35	36	37	38	39	40	42	43	44
45	47	48	49	50	51	52	53	54
56	57	58	61	62	68	70	71	73
74	75	76	77	78	79	80	83	84
85	86	87	88	89	90	91	92	93
94	95	96	99	100	101	102	103	104
105	106	112	113	115	116	117p01	117p02	119
123p01	123p02	124	125					

Section ZK

1	2	3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23				

* Commune de BLAIRVILLE *

Section ZA

22 23 24 25 26 29

Section ZB

1 29 30 34 35 36 37 38 39
57 61

* Commune de HENDECOURT-LES-RANSART *

Section A

221 222

Section ZA

18

* Commune de MERCATEL *

Section ZN

76 77 78 79 80 81 82

* Commune de BOISLEUX-AU-MONT *

Section ZK

1 2 3 4 5

Propositions définitives de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de FICHEUX sur le mode d'aménagement foncier retenu, le périmètre correspondant et sur les dispositions prévues pour satisfaire aux principes de la Loi du 3 Janvier 1992 sur l'Eau et l'article L.211-1 du Code de l'Environnement

La Commission réunie le 04 juin 2021 sous la présidence de M. Michel LION a arrêté définitivement et conformément aux dispositions de l'article R.121-20-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, ses propositions suivantes :

I – DISPOSITIONS CONSERVATOIRES

Jusqu'à clôture des opérations, sont interdites à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier, la destruction de tous les espaces boisés visés à l'article L.311-2 du Code Forestier, ainsi que de tous les boisements linéaires, haies et plantations d'alignement et arbres isolés.

Les travaux forestiers, y compris les travaux d'exploitation forestière et les plantations, sont soumis à autorisation du président du Conseil départemental en application de l'article L.121-19 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Les autres travaux susceptibles d'apporter une modification à la nature juridique des parcelles ou à l'état des lieux tels que, l'arasement des talus, le comblement des fossés, la protection des sols, l'écoulement des eaux nuisibles, les retenues et la distribution des eaux utiles, la rectification, la régularisation et le curage des cours d'eau non domaniaux, l'établissement de clôtures, la création ou la suppression de fossés ou de chemins, la construction de maisons ou de bâtiments, la création de marnières, d'étangs, l'implantation de lignes électriques, sont soumis également après avis de la Commission Communale d'Aménagement Foncier à autorisation du président du Conseil départemental.

A compter de la délibération du Conseil départemental, tout projet de mutation de propriété doit être sans délai porté à la connaissance de la Commission Communale d'Aménagement Foncier conformément à l'article L.121-20 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

II - MODE D'AMENAGEMENT FONCIER ET PERIMETRE D'AMENAGEMENT

L'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental est le mode d'aménagement foncier retenu afin de poursuivre les finalités suivantes :

- Améliorer la structure de la propriété,
- Regrouper les terres des exploitants agricoles,
- Aménager les dessertes,
- Contribuer à la prévention des risques naturels (lutte contre les inondations et l'érosion),
- Faciliter l'attribution aux communes de terrains nécessaires à leur développement et à la mise en valeur de l'espace naturel.

Le périmètre proposé représente une superficie d'environ 515 hectares hors voirie, avec des extensions sur les communes de Blairville (23ha soit 5,13 % de sa surface communale), de Mercatel (3ha 24a 90ca soit 0,56 % de sa surface communale), de Hendecourt les Ransart (3ha 46a 20ca soit 1,57 % de sa surface communale) et de Boisieux au Mont (9ha 70a 80ca soit 2,08 % de sa surface communale). Le plan du périmètre modifié est annexé au présent document.

Le périmètre est respectueux des éléments communiqués par le porteur à connaissance ainsi que des recommandations de l'étude d'aménagement en fonction de l'état initial du site.

III - PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT PREVUES PAR L'ARTICLE R.121-20 DU CODE RURAL EN VUE DE SATISFAIRE LES PRINCIPES POSES PAR L'ARTICLE 2 DE LA LOI SUR L'EAU

Les prescriptions définies par la Commission répondent aux recommandations contenues dans l'étude d'aménagement foncier et portent sur chacune des propositions de l'étude précitée ainsi détaillées:

Bassin versant	Propositions			Nature et priorité		Justifications	Linéaire ml	Surface m ²	Volume m ³	Avis avant enquête de la CCAF réunie le 26 février 2019	Avis après enquête de la CCAF réunie le 04 juin 2021
	n ^o	Localisation	Objet	Maintien	Création						
1.1	1	Le Champ Quint, Sur Ficheux	Maintien d'une ligne de talus enherbés, parfois plantés d'arbustes. Préservation d'un bel arbre le long de la route de Wailly.	+++		Intérêt hydraulique : ces talus contribuent à la maîtrise des ruissellements en amont du bassin-versant. Trame verte : maintien de continuités écologiques et paysagères dans un secteur de plaine très dégagé. Arbre : seul élément repère « vertical » dans un paysage de grande culture très ouvert.				Avis favorable.	/
1.1	2	Le Champ Quint	Implantation d'un ouvrage de rétention des eaux en amont du chemin, dans le thalweg (emprise enherbée). Capacité de rétention : 408 m ³ (surface d'emprise : environ 600 m ²).		+++	Intérêt hydraulique : maîtriser les ruissellements dans la partie amont d'un vallon avant leur arrivée sur le village de Wailly, situé directement en amont, à environ 1,5 km (coulées de boues déjà survenues).		600,00	408,00	Avis favorable à l'implantation d'un ouvrage de rétention de type noue, en limite de périmètre le long du chemin.	/
			Planter une haie basse arbustive le long du chemin, entre ce dernier et l'ouvrage de rétention afin de relier deux portions du talus enherbé à préserver (proposition 1.1.1). Longueur de l'emprise : ≈ 100 ml (surface : 300 m ²)			Intérêt écologique de la haie arbustive, qui créerait une continuité naturelle entre deux parties du talus enherbé / arbustif interrompues à cet endroit.	100,00	300,00			
1.1	3	Sur Ficheux	Préserver une plaque commémorative (Private Joseph Williams, disparu en juin 1916). Envisager son confortement hors aménagement foncier (stèle...).	++	++	Témoignage historique (combats 1914 - 1918).				Mesure hors périmètre.	/
1.2	1	Le Champ Quint, Chemin de Blairville	Maintien des lisières forestières et de leur bordure prairiale. Maintien de quelques beaux arbres.	+++		Intérêt écologique et paysager des boisements et de leur lisière, y compris les prairies qui les bordent.				Avis favorable.	/

1.2	2	<i>Le Champ Quint, Chemin de Blairville</i>	Maintien d'un secteur de prairies majoritairement pâturées, accompagnées d'éléments bocagers (grands arbres, arbustes, haies basses).	+++		Intérêt hydraulique des prairies qui contribuent à la maîtrise des ruissellements, tout en amont du bassin-versant. Intérêt écologique des prairies et de la trame arborée et arbustive qui les accompagne (milieux refuges pour la faune et la flore). Intérêt paysager du secteur, situé par ailleurs sur un point haut (donc largement visible). Nota : site du Moulin (bataille du 29/09/1915).				Avis favorable.	/
2.1	1	<i>Le Chemin de Wailly</i>	Maintien de prairies orientées transversalement au thalweg, en amont du bassin-versant. Si besoin, leur déplacement peut être envisagé à faible distance en limite des futurs blocs d'exploitation (en maintenant impérativement leur orientation actuelle vis-à-vis du sens de la pente).	+++		Intérêt hydraulique : ces prairies jouent un rôle important dans la maîtrise des ruissellements et le maintien des sols.				Mesure hors périmètre.	/
2.1	2	<i>Grainval</i>	Maintien d'un petit secteur de prairies et des petites haies arbustives qui l'accompagnent.	+++		Intérêt hydraulique : ces prairies jouent un rôle important dans la maîtrise des ruissellements et le maintien des sols en haut d'un versant. Intérêt écologique des prairies et des haies arbustives : milieux refuges pour la faune et la flore dans le prolongement d'un petit ensemble de bois et de prairies situé hors périmètre d'étude.				Mesure hors périmètre.	/
2.1	3	<i>Malveaux, Chemin de Saint-Pol</i>	Maintien d'une prairie orientée transversalement au thalweg, dans la partie centrale du bassin-versant. Si besoin, son déplacement peut être envisagé à faible distance en limite des futurs blocs d'exploitation (en maintenant impérativement son orientation actuelle).	+++		Intérêt hydraulique : cette prairie joue un rôle important dans la maîtrise des ruissellements et le maintien des sols du vallon.				Mesure hors périmètre.	/
2.1	4	<i>La Bastille, le Chemin d'Agny</i>	Créer un frein hydraulique dans la partie centrale du vallon, en complément des prairies à maintenir en amont (proposition 2.1.1 et 2.1.2.) et en aval (2.1.3) : Implanter une bande enherbée perpendiculairement au sens du thalweg, accompagnée d'une haie arbustive basse (renforcée d'une fascine anti-érosive dans le thalweg). A placer à la limite des futurs blocs d'exploitation. Longueur de la bande enherbée et de la haie : ≈ 250 à 300 ml selon son positionnement exact, soit ≈ 1.500 à 1.800 m ² (y ajouter si besoin l'emprise pour son accès).		++	Intérêt hydraulique : gestion des ruissellements. Intérêt écologique : création d'un milieu refuge pour la faune et la flore dans un secteur de culture dégagé.	275,00	1 650,00		Mesure hors périmètre.	/

2.2	1	<i>Le Chemin de Blairville, le Chemin de Rivière</i>	Maintien d'un petit secteur de prairies accompagnées de petites haies arbustives, dans le prolongement des bois de Blairville et en amont du village de Ficheux.	+++		Intérêt hydraulique : ces prairies jouent un rôle dans la maîtrise des ruissellements et le maintien des sols en haut d'un versant et en amont du village. Intérêt écologique des prairies et des haies arbustives et arbustes qui les accompagnent : milieux refuges pour la faune et la flore dans le prolongement des lisières boisées et des prairies du bassin-versant 1.2.				Avis favorable.	/
2.2	2	<i>En amont du village de Ficheux : Le Chemin de Rivière, Derrière le Village, le Village, Le Chemin d'Arras, le Chemin de Newville</i>	Maintien de plusieurs secteurs mitoyens de prairies situés en pied de versant et en amont du village de Ficheux. Les prairies sont accompagnées d'une trame bocagère : haies arbustives plus ou moins denses et de hauteur variable, grands arbres et arbustes en alignement ou isolés. Il est proposé d'exclure du périmètre d'aménagement les secteurs où la trame bocagère est la plus dense.	+++		Intérêt hydraulique : ces prairies jouent un rôle dans la maîtrise des ruissellements en amont des habitations du village (lutte contre d'éventuelles inondations). Intérêt écologique des prairies et de leur trame bocagère. Intérêt paysager de ce secteur, contribuant largement à l'attrait du village.				Avis favorable.	/
2.2	3	<i>Sur les limites est et sud-est du village de Ficheux : La Plaine des Douze, le Champ Delsaux, Sur Blairville, le Chemin des Morts</i>	Maintien de plusieurs secteurs de prairies en pied de pente. Les prairies sont fréquemment accompagnées d'alignements arborés et/ou arbustifs ; présence de chemins enclavés au sud du village (le Chemin des Morts / Sur Blairville).	+++		Intérêt hydraulique : ces prairies jouent un rôle dans la maîtrise des ruissellements en amont des habitations du village. Intérêt écologique des prairies et de la trame bocagère qui les accompagne. Intérêt paysager de ce secteur, contribuant à l'attrait du village.				Avis favorable.	/
2.2	4	<i>Sur Blairville</i>	Maintien d'un talus enherbé et partiellement végétalisé (haie arbustive, arbustes).	+++		Intérêt hydraulique : ce talus contribue à la maîtrise des ruissellements dès l'amont du thalweg. Intérêt écologique : il s'agit d'un milieu refuge pour la faune et la flore dans le prolongement des prairies plus ou moins bocagères qui ceinturent le village de Ficheux.				Avis favorable.	/
2.2	5	<i>Derrière le Village</i>	Maîtriser les ruissellements importants en amont et le long de la route de Wailly à l'entrée du village, avant leur arrivée dans le centre bourg (survenue d'inondations lors de pluies exceptionnelles) : 5A : En amont du versant : créer un frein hydraulique, sous la forme d'une bande enherbée accompagnée d'une haie arbustive basse, parallèles aux courbes de niveau, renforcées au droit des amorces de vallons par des haies basses/fascines. Longueur de la bande enherbée et de la haie : ≈ 450 ml, soit ≈ 2.700 m2 (y ajouter si besoin l'emprise pour son accès).		+++	Intérêt hydraulique majeur : protection du centre du village contre les inondations dues à des arrivées d'eau massives provenant de ce secteur, via la route de Wailly. Intérêt écologique des haies à planter en bordure des prairies bocagères qui entourent le village de Ficheux en pied de versant.	450,00	2 700,00		Avis favorable	/

			<p>5B : Dans la partie centrale du versant (immédiatement sur la limite amont des prairies à préserver n° 2.2.2) : implantation d'un autre frein hydraulique, sous la même forme (bande enherbée + haie arbustive basse + fascines au droit de chaque thalweg traversé). Longueur de la bande enherbée et de la haie : ≈ 400 ml, soit ≈ 2.400 m2 (y ajouter si besoin l'emprise pour son accès).</p> <p>5C : Aménagement d'une zone de rétention des eaux dans les prairies à préserver en amont du village. Ce pourrait être un bassin enherbé en pente douce aménagé en déblai-remblai au sein des prairies actuelles qui seraient rétablies après aménagement, ce qui permettrait de maintenir la libre circulation du bétail à l'intérieur des pâtures. Volume de rétention : environ 860 m3 (surface d'emprise : 950 m2).</p> <p>5D : Créer un frein hydraulique en haut du talus de la route de Wailly (bande enherbée + haie arbustive basse + fascines au point bas) en renforcement des haies existantes. Longueur de la bande enherbée et de la haie : ≈ 150 ml, soit ≈ 900 m2 (y ajouter si besoin l'emprise pour son accès).</p>			400,00	2 400,00		Avis favorable.	/	
							950,00	860,00	Avis favorable pour la création d'une pâture inondable.	/	
						150,00	900,00		Avis favorable.	/	
2.2	6	Le Chemin de Rivière, Derrière le Village	Maîtriser les ruissellements et renforcer une continuité naturelle entre les bois de Blairville et la ceinture bocagère de Ficheux : plantation d'une haie arbustive basse bordée d'un fossé plat enherbé le long du chemin. Longueur de la bande enherbée et du fossé plat enherbé : ≈ 400 ml, soit ≈ 2.400 m2.		+++	Intérêt hydraulique : maîtriser les ruissellements qui se dirigent vers le village. Intérêt écologique et paysager : création / renforcement d'une continuité verte actuellement non fonctionnelle.	400,00	2 400,00		Avis favorable de la CCAF à condition de diminuer la longueur et la hauteur de la haie et de ne pas enclaver les parcelles.	Avis favorable de la CCAF pour l'implantation d'une haie basse discontinue, de type haie de chasse, positionnée le long du chemin de façon à permettre la circulation des engins agricoles et les projets éventuels d'irrigation.
2.2	7	La Plaine des Donze, les Veaux Chauds	Gérer la rétention des écoulements pluviaux en provenance du village à la sortie du fossé collecteur (remplacer l'actuel bassin de rétention / infiltration dont la capacité est insuffisante) : Création d'un ouvrage de rétention / infiltration dans le prolongement direct de l'actuel fossé collecteur (à placer dans la continuité immédiate des zones bâties). Capacité de rétention : environ 4 400 m3 (surface d'emprise : 3 225 m2).		+++	Intérêt hydraulique : gérer les importants ruissellements issus du village et de la partie amont du bassin-versant, notamment lors d'épisodes pluviaux exceptionnels.		3 225,00	4 400,00	La CCAF s'engage à gérer le foncier pour permettre la création en domaine public d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales et à demander à la commune et à la Communauté Urbaine d'Arras de travailler sur le sujet. La CCAF	/

									souhaite un aménagement paysager autour de l'ouvrage.	
2.2	8	<i>Les Veaux Chauds, la Voie du Marquay</i>	Créer un frein hydraulique en travers du vallon, en complément de l'ouvrage de rétention à créer en amont (proposition 2.2.7). A placer sur la limite des futurs blocs d'exploitation : Planter une bande enherbée perpendiculairement au sens du thalweg, accompagnée (au moins de part et d'autre du thalweg) d'une haie arbustive basse, renforcée d'une fascine anti-érosive dans le thalweg. Longueur de la bande enherbée : ≈ 300 à 400 ml selon son positionnement exact, soit ≈ 1.800 à 2.400 m ² (y ajouter si besoin l'emprise pour son accès). Longueur de la haie arbustive : ≈ 200 ml a minima.	+++	Intérêt hydraulique. Intérêt écologique de la bande enherbée / haie arbustive : création d'un milieu refuge pour la faune et la flore dans un secteur de culture dégagé.	550,00	2 100,00		L'ouvrage existe plus en amont. La CCAF demande de le déplacer au niveau de l'existant amont et de l'y adosser. La CCAF suggère d'associer cette mesure avec la mesure 2.2.9 relative au maintien des sentiers balisés.	/
2.2	9	<i>(plusieurs routes et chemins)</i>	Assurer le maintien de la continuité des sentiers de promenade balisés (« sentier du Brugelard », « sentier des Gressières »).	+++	Découverte du patrimoine paysager et bâti local.				Avis favorable. A rattacher avec la mesure 2.2.8.	/
2.3	1	<i>Le Chemin d'Adinfer, la Gressière</i>	Maintien de talus enherbés et partiellement végétalisés (arbustes).	+++	Intérêt hydraulique : ces talus contribuent à la maîtrise des ruissellements en pied de versant. Intérêt écologique : milieux refuges pour la faune et la flore dans un secteur de plaine cultivée très ouvert.				Avis favorable.	/
2.3	2	<i>La Gressière</i>	Maintien d'un petit secteur boisé et bocager, immédiatement en amont du captage d'eau potable (AEP). <i>Il est proposé d'exclure du périmètre d'aménagement cette parcelle, qui ne possède pas de vocation agricole.</i>	+++	Intérêt hydraulique : maîtrise des ruissellements à proximité immédiate du périmètre de protection immédiate du captage AEP. Intérêt écologique : milieux refuges pour la faune et la flore dans un secteur ouvert à dominante cultivée.				Mesure hors périmètre	/
2.3	3	<i>Le Chemin des Morts, Sur Hendecourt</i>	Maintien d'un petit secteur de prairies isolé, en partie bordé par des haies arbustives et des arbustes.		Intérêt hydraulique : maîtrise des ruissellements sur un versant. Intérêt écologique : milieux refuges pour la faune et la flore dans un secteur à dominante cultivée. Intérêt paysager le long d'un sentier pédestre balisé.				Avis favorable.	/

2.3	4	<i>Le Rietz</i>	Maintien d'un petit ensemble de prairies, de haies arbustives et de jeunes plantations forestières sur un versant.	+++		Intérêt hydraulique : maîtrise des ruissellements sur un versant. Intérêt écologique : milieux refuges diversifiés pour la faune et la flore dans un secteur très largement cultivé. Intérêt en terme de diversité paysagère, secteur bien perçu depuis l'extérieur (versant au sein de larges zones cultivées).				Avis favorable.	/
2.3	5	<i>Le Fond de Boiry</i>	Maintien d'un talus enherbé et partiellement végétalisé (arbustes, haie arbustive).	+++		Intérêt hydraulique : ce talus contribue à la maîtrise des ruissellements à mi-versant. Intérêt écologique et paysager : milieu refuge pour la faune et la flore et élément de diversité visuelle dans un secteur de plaine cultivée.				Avis favorable.	/
2.3	6	<i>Le Fond de Boisieux, les Crêtes Clément</i>	Maintien d'une ligne de talus enherbés et partiellement végétalisés (arbustes).	+++		Intérêt hydraulique : ces talus contribuent à la maîtrise des ruissellements en pied de versant. Intérêt écologique : milieux refuges diversifiés pour la faune et la flore dans un vaste secteur cultivé. Intérêt paysager le long d'un sentier pédestre balisé.				Avis favorable.	/
2.3	7	<i>Le Champ Delsaux</i>	Maintien d'un talus boisé (haie arbustive haute).	+++		Intérêt hydraulique : ce talus contribue à la maîtrise des ruissellements à mi-versant. Intérêt écologique : milieu refuge pour la faune et la flore dans un secteur de culture dégagé.				Avis favorable.	/
2.3	8	<i>Le Chemin de Boisieux (cimetière militaire)</i>	Maintien du boisement qui borde le cimetière militaire, dans une dépression de terrain.	+++		Intérêt écologique : milieu refuge pour la faune et la flore dans un secteur de culture dégagé. Intérêt paysager : le bois forme un « cadre » visuel très marqué depuis le cimetière.				Avis favorable.	/
2.3	9	<i>Le Champ à la Chanfre</i>	Maintien d'un talus enherbé.	+++		Intérêt hydraulique : ce talus contribue à la maîtrise des ruissellements en pied de versant. Intérêt écologique et paysager : milieu refuge pour la faune et la flore et élément de diversité visuelle dans un secteur de plaine très ouvert.				Avis favorable.	/
2.3	10	<i>Sur Mercatel, la Déviation</i>	Maintien d'une haie arborée dense.	+++		Intérêt écologique: milieu refuge pour la faune et la flore, dans le prolongement des talus boisés de la ligne ferroviaire.				Avis favorable.	/

2.3	11	<i>Le Chemin des Morts, le Chemin d'Adinfer</i>	Maîtrise des ruissellements sur un versant cultivé situé immédiatement en amont du captage d'eau potable : plantation d'une haie arbustive basse accompagnée par une banquette enherbée. Longueur : ≈ 300 ml., soit ≈ 1.800 m2 (y ajouter si besoin l'emprise pour son accès).		+++	Intérêt hydraulique : la plantation contribuera à maîtriser les ruissellements qui se dirigent vers le captage AEP. Intérêt écologique et paysager : création / renforcement d'une continuité verte actuellement non fonctionnelle entre deux secteurs bocagers.	300,00	1 800,00		La CCAF demande que la mesure contribue également à la continuité entre les chemins de randonnée.	/
2.3	12	<i>Sur Hendecourt</i>	Créer un frein hydraulique dans la partie centrale du vallon, à placer à la limite des futurs blocs d'exploitation : Planter une bande enherbée plus ou moins perpendiculairement au sens du thalweg, accompagnée d'une haie arbustive basse (renforcée d'une fascine anti-érosive dans chacun des deux thalwegs secondaires recoupés). Prendre appui au sud sur un petit talus boisé existant. Longueur de la bande enherbée et de la haie : ≈ 300 ml selon son positionnement exact, soit ≈ 1.800 m2 (y ajouter si besoin l'emprise pour son accès).		+++	Intérêt hydraulique : gestion des ruissellements.	300,00	1 800,00		La CCAF demande que l'aménagement soit réalisé en amont du captage AEP.	/
2.3	13	<i>Sur Hendecourt</i>	Améliorer un ouvrage hydraulique existant le long de la route d'Hendecourt : Création d'un ouvrage de rétention / infiltration en remplacement de l'ouvrage existant. Planter un fossé plat enherbé de part et d'autre de l'ouvrage, le long de la route, côté amont (linéaire total : ≈ 150 mètres, soit ≈ 450 m2). Capacité totale de rétention : environ 1 200 m3 (surface d'emprise : 1 200 m2).		+++	Intérêt hydraulique		1 200,00	1 200,00	Avis favorable.	/
2.3	14	<i>Le Champ delsaux, Brugelard, le Fond de Boiry, le Fond de Boisieux</i>	Créer un frein hydraulique dans les deux thalwegs de la partie centrale du bassin-versant, en complément des dispositifs prévus en amont (propositions 2.3.11, 12 et 13 notamment) : Planter immédiatement en amont de la route de Boiry une bande enherbée, accompagnée de part et d'autre de chaque thalweg par une haie arbustive basse renforcée d'une fascine anti-érosive. Longueur de la bande enherbée : ≈ 700 ml, soit ≈ 4.200 m2. Longueur cumulée des haies arbustives : ≈ 200 ml.		+++	Intérêt hydraulique : gestion des ruissellements. Intérêt écologique : création de milieux refuges pour la faune et la flore dans un secteur de culture dégagé	900,00	4 200,00		Avis favorable.	/
2.3	15	<i>Le Fond de l'Hôpital, le Fond des Dix-Sept</i>	Créer un frein hydraulique dans la partie centrale du vallon, à placer à la limite des futurs blocs d'exploitation : Planter une bande enherbée perpendiculairement au sens du thalweg, accompagnée d'une haie arbustive basse (renforcée d'une fascine anti-érosive dans le thalweg). Longueur de la bande enherbée et de la haie : ≈ 350 ml selon son positionnement exact, soit ≈ 2.100 m2 (y ajouter si besoin l'emprise pour son accès).		+++	Intérêt hydraulique : gestion des ruissellements. Intérêt écologique : création de milieux refuges pour la faune et la flore dans un secteur de culture dégagé	350,00	2 100,00		Avis favorable. La CCAF demande d'associer cette mesure avec celles relatives au maintien des sentiers de randonnée.	/

2.3	16	<i>Le Champ à la Chanfre</i>	Créer un frein hydraulique dans la partie basse du vallon, en amont de la RD919 : Planter une bande enherbée perpendiculairement au sens du thalweg, accompagnée d'une haie arbustive basse (renforcée d'une fascine anti-érosive dans le thalweg). Longueur de la bande enherbée et de la haie : ≈ 150 ml, soit ≈ 900 m ² (y ajouter si besoin l'emprise pour son accès). A placer à la limite des futurs blocs d'exploitation en prenant appui au sud sur un talus existant.		+++	Intérêt hydraulique : gestion des ruissellements. Intérêt écologique : création de milieux refuges pour la faune et la flore dans un secteur de culture dégagé	150,00	900,00		Avis favorable.	/	
2.3	17	<i>Le Fond de Boiry, les Crêtes Clément, le Fond de Boisieux</i>	Renforcer le rôle hydraulique et anti-érosif des talus en place (à maintenir : propositions 2.3.5 et 2.3.6), sur un versant assez marqué : plantation d'une haie arbustive basse bordée d'une banquette enherbée entre les talus existants. Longueur cumulée des emprises végétalisées : ≈ 300 ml, soit ≈ 1.800 m ² .		+++	Intérêt hydraulique : en raison de son orientation, la plantation contribuera à maîtriser les ruissellements sur un versant marqué. Intérêt écologique et paysager : création / renforcement d'une continuité verte actuellement peu ou pas fonctionnelle.	300,00	1 800,00		Avis favorable. La CCAF demande d'associer cette mesure avec celles relatives au maintien des sentiers de randonnée.	/	
2.3	18	<i>(plusieurs routes et chemins)</i>	Assurer le maintien de la continuité des actuels sentiers de promenade balisés (« sentier du Brugelard », « sentier des Gressières »).	+++		Découverte du patrimoine paysager et bâti local.				Avis favorable.	/	
2.4	(aucune proposition)											
(ensemble du périmètre)			Sur les versants, orienter préférentiellement la plus grande longueur des futures parcelles / îlots d'exploitation dans le sens des courbes de niveau.			Intérêt hydraulique, lutte contre l'érosion : permettre d'orienter les labours perpendiculairement au sens de la pente pour mieux maîtriser les ruissellements.				Avis favorable.	/	
			Des pratiques agricoles adaptées permettent de limiter les ruissellements et de maîtriser la qualité des eaux superficielles : raisonnement de la fertilisation et des traitements phytosanitaires, couvert végétal en hiver, limitation du tassement des sols... Le recours à ces techniques est du ressort de chaque exploitant.							Avis favorable.	/	
							4 625,00	31 025,00	6 868,00			

IV - LISTE DES COMMUNES SENSIBLES

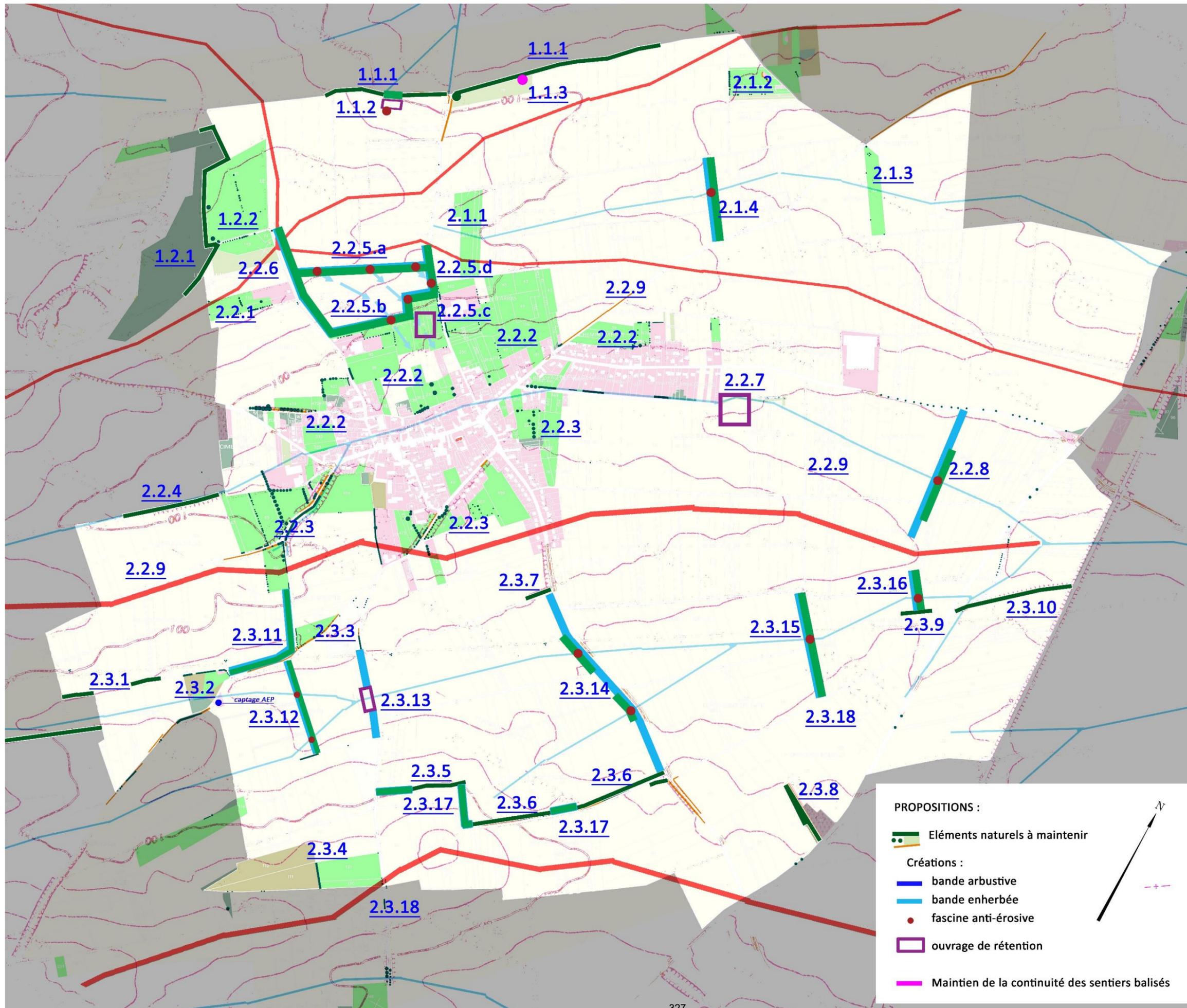
Les communes sur lesquelles l'opération paraît de nature à faire sentir ses effets de façon notable au regard des articles L.211-1 (gestion équilibrée de l'eau), L.341-1 et suivants (sites inscrits et classés) et L.414-1 (site Natura 2000) du code de l'environnement sont les suivantes : **AGNY, WAILLY, MERCATEL et BOISLEUX-AU-MONT.**

À FICHEUX, le 04 juin 2021.

Le Président de la Commission
Communale d'Aménagement Foncier de FICHEUX,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Lion', is written over a faint, illegible stamp or background.

M. Michel LION



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON D'AVESNES-LE-COMTE



COMMUNE
DE FICHEUX
Communauté Urbaine d'Arras

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Municipal de la Commune de Ficheux s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BLOUIN, Maire, en suite de convocation dans les délais prescrits pour une séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de la convocation : 20 septembre 2021

Présents : Jean-Claude BLOUIN - Éric DELEPAUX - Christian DEMASURE - David TISON - Bertrand CAFFIN - Sophie BALAVOINE - Julien BLONDEL - Michèle

CAILLERET - Patrick DELPORTE - Marie-Agnès DOUX - Gérald GODART - Alexandra MOREL - Richard OSCISLAWSKY - Maxime SANTERNE

Excusés :

Absents :

Procuration :

Secrétaire de séance : Éric DELEPAUX

Secrétaire de mairie : Pierre LAVOISIER

Ouverture de séance : 19h00

Domaines de compétences par thèmes (8.4) Aménagement du territoire : **AFAFE – Validation du périmètre :**

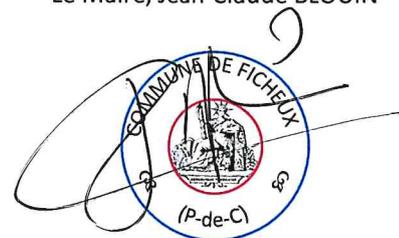
Monsieur le Maire délègue le sujet à un Adjoint. Ainsi désigné, celui-ci rend compte à l'Assemblée de la teneur de la réunion de la Commission Communale de l'Aménagement Foncier (CCAF) sur le sujet de la proposition de mode d'aménagement foncier et de périmètre de la commune avec extension sur les communes de Blairville, Mercatel, Boisieux-au-Mont et Hendecourt-les-Ransart. Il donne connaissance de l'étude d'aménagement réalisée par le cabinet GÉOMAT et le bureau d'étude THIERRY CHALLON, des procès-verbaux des réunions de la CCAF des 26/02/2019 et 04/06/2021, de la proposition de plan de périmètre au 1/5000^{ème} et du rapport du commissaire enquêteur après enquête publique sur le sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré contradictoirement, publiquement et à scrutin public, décide à l'unanimité des présents et/ou des représentés, en application des articles L121-14 ou R121-22 du Code Rural, de prendre acte des prescriptions de l'étude d'aménagement, de constater qu'aucune observation mettant en cause le principe de l'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE) n'a été formulée en ce qui concerne le périmètre proposé, d'approuver les prescriptions définitives proposées par la CCAF visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau, ainsi que de la procédure d'AFAFE et du périmètre à l'intérieur duquel elle sera appliquée comme énoncées lors de la réunion du 04/06/2021.

Ainsi fait et délibéré en séance aux jour, mois et an susdits.

Délibération rendue exécutoire par
sa transmission en Préfecture le 01/10/2021
ses publication et notification le 01/10/2021

Suivent les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Claude BLOUIN



Préfecture d'Arras
Date de réception de l'AR: 01/10/2021
062-216203323-20211001-2021_D_18-AU

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BLAIRVILLE

Séance ordinaire du 12 juillet 2021

L'an deux mil vingt et un et le 12 juillet à 19 h 30
le Conseil Municipal de la Commune de Blairville
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
de M COPPIN Dominique, Maire

Nombre de conseillers

Présents : M COPPIN Dominique, VALLE Marie-Jeanne
JAILLOUX Sylviane, CHEVALIER Daniel
CONDE Jean-Pierre, DUMONT Gilles,
ISTWEIRE Caroline, DAVAINÉ Jonathan, VAN LOOY Céline
VALLE Marie-Jeanne

Absents excusés : SAUVAGE Jean-Michel

Absents non excusés : ///

en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Mme JAILLOUX Sylviane est élue secrétaire

18/2021

Objet : Aménagement foncier agricole Forestier et Environnement sur la commune de Ficheux, avec extension sur la commune de Blairville

Le maire fait connaître que par lettre du 17 juin 2021, le Président du Conseil Départemental l'a invité à faire délibérer le conseil municipal sur le projet de périmètre d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnement proposé par la commission communale d'aménagement foncier de Ficheux, avec extensions sur les communes de Blairville, Mercatel, Boisieux au Mont et Hendecourt les Ransart.

En effet, le périmètre ainsi proposé s'étend sur notre commune sur une surface de 23 hectares environ (23 h 59 a 80 ca), soit environ 5.13 % du territoire communal. En application de l'article L121-4 du code rural et de la pêche maritime, cette surface étant comprise entre le vingtième et le quart de la superficie totale de notre commune, l'accord de notre conseil municipal sur l'extension prévue est nécessaire et nous pouvons également, en application de l'article L121-4, demander au Président du conseil départemental la constitution d'une nouvelle commission intercommunale.

Le conseil municipal prend connaissance :

- De l'étude d'aménagement réalisé par le cabinet GEOMAT et Thierry CHALLON
- Du procès-verbal de la réunion de la commission communale en date du 26 février 2019
- Du procès-verbal de la réunion de la commission communale en date du 4 juin 2021
- De la proposition de plan de périmètre au 1/5000^{ème}
- Du rapport du commissaire enquêteur après enquête sur le mode d'aménagement et sur le périmètre.



Le conseil municipal, en application de l'article L121-14 du code rural et après en avoir délibéré :

➤ **Prend acte des prescriptions de l'étude d'aménagement :**

➤ **Approuve les prescriptions proposées par la commission communale visant à la Protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau, énoncées lors de sa réunion du 4 juin 2021**

➤ **Approuve les propositions de la commission communale quant à la procédure de l'aménagement foncier agricole et forestier et quant au périmètre à l'intérieur duquel elle sera appliquée, énoncées lors de sa réunion du 4 juin 2021 et le conseil municipal,**

➤ **ACCEPTE l'extension du périmètre d'aménagement foncier agricole forestier et Environnemental proposée par la commission communale d'aménagement foncier de Ficheux, sur la commune de Blairville**

ET NE SOUHAITE PAS la création d'une nouvelle commission intercommunale d'aménagement foncier conformément aux dispositions de l'article L121-4 du code rural.

Pour extrait certifié conforme,

**Le maire,
Dominique COPPIN**

*Le maire certifie que le
compte-rendu de cette délibération
a été affiché à la porte de la mairie
le 19 juillet 2021
et que la convocation du conseil
municipal avait été faite
le 7 juillet 2021
le maire, COPPIN Dominique*



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOISLEUX AU MONT

REUNION ORDINAIRE 2021-09

Séance du 17 septembre 2021

Nbre de
membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Date de convocation : 13/09/2021

Date d'affichage : 13/09/2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle polyvalente, sous la présidence de M. DISTINGUI Jean-Marie

Présents : Mme BRAS, Mme LACRAMPE, Mme BLANCHARD, Mme DEBUIRI, Mme CUYKENS Ms. BOURGOGNE, SAGOT, BERNAUX, LOISON, BRIOIS, THIÈRE, POTEAU

Absent : Mme LETIEN, Mme PÉTIARD

Mme BLANCHARD a été nommée secrétaire.

Objet de la délibération :

Proposition de mode d'aménagement foncier et de périmètre dans la commune de Ficheux avec extension sur les communes de Blairville, Mercatel, Boisieux au Mont et Hendecourt les Ransart :

Le Conseil Municipal prend connaissance :

- de l'étude d'aménagement réalisé par le cabinet GEOMAT et le bureau d'études de Thierry CHALLON,
- du procès-verbal de la réunion de la commission communale en date du 26 février 2019,
- du procès-verbal de la réunion de la commission communale en date du 4 juin 2021,
- de la proposition de plan de périmètre au 1/5000^{ème},
- du rapport du commissaire enquêteur après enquête sur le mode d'aménagement et sur le périmètre ;

Le conseil municipal, en application des articles L.121-14 ou R 121-22 du code rural et après en avoir délibéré :

-prend acte des prescriptions de l'étude d'aménagement,

-constate qu'aucune observation mettant en cause le principe de l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental n'a été formulée en ce qui concerne le périmètre proposé ;

-approuve les prescriptions définitives proposées par la commission communale visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau, énoncées lors de sa réunion du 4 juin 2021 ;

-approuve les propositions définitives de la commission communale quant à la procédure d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental et quant au périmètre à l'intérieur duquel elle sera appliquée, énoncées lors de sa réunion du 4 juin 2021.

Pour extrait certifié conforme,
le Maire,



M.DISTINGUIN

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le 23/09/2021
et publication le 23/09/2021



COMMUNE DE HENDECOURT LES RANSART

Séance du 14 septembre 2021

Membres en exercice :

10

Date de la convocation: 07/09/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le quatorze septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre BARROIS

Présents : 7

Présents : Pierre BARROIS, Laurent BUZENET, Amandine CATO, Nicolas DE DIESBACH, Charles DUCOURANT, Raoul LACROIX, Denis LARDEMELLE

Votants: 9

Pour: 9

Représentés: Fanny HUBAU par Nicolas DE DIESBACH, Guillaume PETAIN par Raoul LACROIX

Contre: 0

Abstentions: 0

Excusés: Jérémy LEPREUX

Absents:

Objet: REMEMBREMENT FICHEUX - DE_019_2021

Proposition de mode d'aménagement foncier et de périmètre dans la commune de FICHEUX avec extension sur les communes de BLAIRVILLE, MERCATEL, BOISLEUX AU MONT, et HENDECOURT LES RANSART

Le conseil municipal prend connaissance :

- de l'étude d'aménagement réalisé par le Cabinet GEOMAT et le bureau d'études Thierry CHALLON,
- du procès-verbal de la réunion de la commission communale en date du 26 février 2019,
- du procès-verbal de la réunion de la commission communale en date du 04 juin 2021,
- de la proposition de plan de périmètre au 1/5 000ème,
- du rapport du commissaire enquêteur après enquête sur le mode d'aménagement et sur le périmètre

Le conseil municipal, en application des articles L.121-14 ou R.121-22 du code rural et après en avoir délibéré :

- prend acte des prescriptions de l'étude d'aménagement ;
- constate qu'aucune observation mettant en cause le principe de l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental n'a été formulée en ce qui concerne le périmètre proposé ;
- approuve les prescriptions définitives proposées par la commission communale visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau, énoncées lors de sa réunion du 04 juin 2021 ;
- approuve les propositions définitives de la commission communale quant à la procédure d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental et quant au périmètre à l'intérieur duquel elle sera appliquée, énoncées lors de sa réunion du 04 juin 2021.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 01 / 10 / 2021
et publié ou notifié
le 01 / 10 / 2021

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

CANTON
ARRAS 3

COMMUNE DE MERCATEL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice :	15
Présents :	09
Absent :	06
Procuration :	03
Vote pour :	12
Vote contre :	00
Abstentions :	00

L'an deux mille vingt et un, le 20 septembre 2021 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni, en raison de la covid-19, à la Maison Arc-en-Ciel, sous la présidence de Monsieur ROY Sylvain, Maire en suite de convocation en date du 13 septembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : VERDET Christophe, BIALDYGA Christelle, ANSQUIN Daniel, MATHYS Georges, LAMBERT Edith, HERFAUT Jean-Louis, FRESNE Roland, THOMAS Yves, FOURNIER Ingrid

Étaient absents excusés : FOURNIER Ingrid, LEQUETTE Eric, PONTOIS Xavier, CHOPIN Daniel (procuration à VERDET Christophe), GROSSEMY Marie-Claude (procuration à LAMBERT Edith), MASTIN Philippe (procuration à ROY Sylvain).

Secrétaire de séance : M. MATHYS Georges

Délibération n° 2021-20 : Aménagement foncier de Ficheux

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal concernant l'aménagement foncier de la commune de Ficheux.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide que la commune conserve ses limites de territoire.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les Membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture et publication le : 27/09/2021

Pour copie conforme,
Le Maire,
Sylvain ROY



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement

RAPPORT N°18

Territoire(s): Arrageois

Canton(s): AVESNES-LE-COMTE

EPCI(s): C. Urbaine d'Arras

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL DE FICHEUX - PROJET DE DÉCISION D'ORDONNER L'OPÉRATION

Le projet d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental de FICHEUX a fait l'objet d'une enquête publique pendant un mois, du 18 décembre 2019 au 24 janvier 2020, un commissaire enquêteur s'étant tenu à la disposition du public les 18 décembre 2019, et 15 et 24 janvier 2020.

Le périmètre de l'opération comprenait l'ensemble du territoire agricole de FICHEUX ainsi que des extensions sur les communes de BLAIRVILLE, BOISLEUX-AU-MONT, HENDECOURT-LES-RANSART et MERCATEL pour une superficie totale d'environ 534 hectares répartis de la manière suivante :

- FICHEUX : 486ha 38a
- BLAIRVILLE : 31ha 66a (6,88 % de la superficie totale de la commune)
- BOISLEUX-AU-MONT : 9ha 70a (2,08 % de la superficie totale de la commune)
- HENDECOURT-LES-RANSART : 3ha 46 (1,57 % de la superficie totale de la commune)
- MERCATEL : 3ha 24a (0,56 % de la superficie totale de la commune)

Le dossier comprenait notamment l'étude d'aménagement (volet état initial et volet propositions d'aménagement) ainsi que l'avis de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de FICHEUX sur ces propositions. L'enquête a fait l'objet des mesures de publicité réglementaires prévues par le Code de l'environnement ainsi que d'une notification par courrier à l'ensemble des propriétaires concernés.

Durant cette enquête, 44 observations ont été déposées sur le registre ou transmises par courrier et par mail, dont :

- 12 étaient des demandes d'informations sur la procédure ;
- 5 portaient sur des changements de propriétaires ;
- 15 sollicitaient l'exclusion de parcelles du périmètre ;
- 13 sollicitaient le placement de parcelles à l'intérieur du périmètre.

Au vu de l'ensemble des éléments composant le dossier, des propositions de la CCAF conformes aux objectifs de l'aménagement foncier et de la nature des réclamations, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet.

Les observations ont été examinées en groupe de travail avec l'ensemble des exploitants agricoles puis par la CCAF de FICHEUX, réunie le 04 juin 2021.

Certaines demandes d'exclusion ayant reçu un avis favorable de la CCAF, le périmètre ainsi redéfini représente une superficie totale d'environ 515 hectares répartis de la manière suivante :

- FICHEUX : 475ha 74a
- BLAIRVILLE : 23ha 59a (5,13 % de la superficie totale de la commune)
- BOISLEUX-AU-MONT : 9ha 70a (2,08 % de la superficie totale de la commune)
- HENDECOURT-LES-RANSART : 3ha 46 (1,57 % de la superficie totale de la commune)
- MERCATEL : 3ha 24a (0,56 % de la superficie totale de la commune)

Les communes de FICHEUX, BLAIRVILLE, BOISLEUX-AU-MONT, HENDECOURT-LES-RANSART et MERCATEL concernées par l'opération, ont ensuite été consultées pour avis sur le mode d'aménagement et le projet de périmètre.

Les communes de FICHEUX, BOISLEUX-AU-MONT, ET HENDECOURT-LES-RANSART ont approuvé sans réserve ce projet d'aménagement.

La commune de BLAIRVILLE a approuvé ce projet ainsi que l'extension sur son territoire et n'a pas demandé la constitution d'une commission intercommunale, alors qu'elle était en droit de le faire ayant plus de 5 % de son territoire dans le périmètre.

La commune de MERCATEL a décidé, à l'unanimité, que la commune conserve ses limites de territoire.

Enfin, les communes de AGNY et WAILLY ont été consultées au titre de la loi sur l'eau, et n'ont pas transmis d'avis.

La suite de la procédure (article L.121-14 du code rural et de la pêche maritime) prévoit qu'à l'issue de l'enquête publique, le Conseil départemental ordonne l'opération d'aménagement foncier envisagée en prenant en compte les prescriptions de Monsieur le Préfet que devra respecter la commission dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux connexes, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

En conséquence, les propositions portent sur l'opportunité de décider :

- d'ordonner la procédure d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental sur la commune de FICHEUX, avec extension sur les communes de BLAIRVILLE, BOISLEUX AU MONT, HENDECOURT-LES-RANSART et MERCATEL ;
- d'arrêter le périmètre des opérations conformément au plan et à la liste des parcelles figurant au dossier ;
- de m'autoriser à saisir Monsieur le Préfet pour la fixation des prescriptions que devra respecter la commission dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux connexes, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement et pour l'édiction d'un arrêté d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pendant la durée des opérations d'aménagement foncier.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 29/11/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Carole DUBOIS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Caroline MATRAT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**ASSOCIATION FRANCE PÊCHE DURABLE ET RESPONSABLE - DEMANDE DE
SOUTIEN AU PROJET DE STRUCTURATION D'UNE FILIÈRE DE VALORISATION
DES ENGIN DE PÊCHE USAGÉS**

(N°2021-523)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 29/11/2021 ;

Après en avoir informé la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » lors de sa réunion en date du 29/11/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer à l'association France Pêche Durable et Responsable une subvention d'un montant total de 2 557,00 € afin de l'accompagner dans son projet de valorisation des engins de pêche usagés, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association France Pêche Durable et Responsable la convention correspondante précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette subvention départementale, dans les termes du projet type joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C05-738M02	937-6574	aides en faveurs des milieux naturels	22 000,00	2 557,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 décembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Ressources et Accompagnement

Direction des Finances

..... **CONVENTION**

Entre les soussignés

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, tant en vertu de l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment habilité à cet effet qu'en vertu de la délibération du Conseil départemental du,

ci- après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

..... régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est, identifiée au répertoire SIREN sous le n°, déclarée à la Préfecture d'..... sous le n° W....., représentée par, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une décision du conseil d'administration en date du, relative aux résultats du vote de l'Assemblée Générale électorale du

Ci-après désigné par « l'association »

d'autre part.

PREAMBULE

En vertu de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,

Vu : le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 et notamment son article 1er,

Vu : la délibération du Conseil départemental du ,

Vu a demande de l'association

La présente convention définit les objectifs retenus par les deux parties, fixe les moyens financiers que le Département entend consacrer à sa mise en œuvre, établit les procédures de suivi et d'évaluation dont les partenaires se dotent pour faciliter la conduite de ces missions.

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser ces objectifs et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Déclaration préalable de l'association :

L'association déclare être en formalité avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations et à leurs activités.

Elle déclare que l'activité pour laquelle elle a sollicité la subvention n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A) et qu'il n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A au titre de l'activité subventionnée.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention annuelle s'applique dans les relations entre le Département et l'association pour la mise en œuvre de son activité définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive de subvention prise par délibération du Conseil départemental en date du .

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION :

Une subvention est attribuée à l'association pour la mise en place de son activité :

-
-

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser ces objectifs et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

C'est dans ce contexte que le Département, compte tenu des demandes formulées par l'association et de son projet, souhaite lui apporter son soutien avec le double souci :

- Respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie
- De contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION :

3- I – l'association s'engage à affecter le montant de la subvention au financement de l'activité décrite à l'article 2, et à la réaliser dans les conditions définies au dit article.

Plus généralement, l'association s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'activité subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

3- II – l'association s'engage à fournir au Département, dans les conditions prévues à l'article L.1611-4 et L.3231-3-1 du code général des collectivités territoriales, une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé. En outre, elle s'engage à communiquer tous documents faisant connaître les résultats de son activité et permettant notamment, d'établir un compte rendu de l'emploi de la subvention (production de rapport d'activité, revue de presse, actes, ...).

Le compte rendu de l'emploi de la subvention devra être adressé au Département dans les 3 mois suivant la fin de l'exercice.

Les documents comptables devront être produits au Département avant le 31 mai de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET – DUREE :

La convention a une durée de 1 an. Elle ne peut être renouvelée par tacite reconduction. Elle prend effet à compter de sa signature par les parties.

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, signée du Département et de l'Association.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION :

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, et à condition que l'association respecte toutes les clauses de la présente convention, le Département s'engage à verser à l'association **une subvention d'un montant de euros (..... euros).**

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter son budget prévisionnel pour l'exercice 2021.

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

La subvention prévue à l'article précédent sera acquittée en un seul versement.

(Programme : / sous-programme : / article : 6574)

ARTICLE 7 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par Madame la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte de l'association :

N° IBAN : IBAN

ouvert au nom de L'association

dans les écritures de la banque

L'association reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

ARTICLE 8 : OBLIGATION PARTICULIERE (INFORMATION DU PUBLIC) :

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, l'association s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département avec la mention : « En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais » et le logo, téléchargeable sur le site <http://www.pasdecalais.fr>.

ARTICLE 9 : PHOTOGRAPHIES ET DIFFUSION :

9.1 – Photographies et captations visuelles

L'association autorise gracieusement le Département sur ce projet à procéder à la captation sonore, photographique et audiovisuelle des prestations objets de la présente convention, sur tout support, soit avec ses moyens propres, soit avec ceux mis en œuvre par un prestataire choisi et rémunéré par le Département, soit par des professionnels de l'information.

9-2 Diffusion

L'association autorise la diffusion de ces documents, ou d'un montage de ceux-ci, dans les conditions suivantes :

- Pour les captations audiovisuelles ;
- A des fins d'archivage des activités subventionnées par le Département ;
- A des fins de promotion du projet et des activités du Département, dans le cadre d'émissions radiophoniques, télévisées ou internet, et dans les outils promotionnels réalisés par le Département ;
- A des fins de promotion du projet et des activités du Département sur tout support, y compris dans la presse écrite et électronique.

ARTICLE 10 : OBLIGATION COMPTABLE :

L'association s'engage par ailleurs :

- A faire figurer dans les annexes comptables fournies au Département les éléments permettant d'identifier l'origine, le montant et la nature de l'ensemble des subventions publiques reçues toutes provenances confondues ;
- A nommer un commissaire aux comptes agréé ainsi qu'un suppléant dès lors qu'elle perçoit de la part des personnes publiques (Etat, Région, Département, Ville), une aide publique cumulée supérieure à 153 000 euros l'année civile précédent l'adoption de la convention ;
- A tenir une comptabilité conforme au dernier plan comptable général ;

- **A s'interdire la distribution (assimilable à une subvention, c'est-à-dire sans contrepartie véritable et conforme à son objet statutaire) de fonds publics à des associations, collectivités privées ou œuvres, comme le stipule le décret loi du 02 mai 1938 et article R 3231 du CGCT, ainsi que tout prêt ou avance à des personnes physique ou morales.**

ARTICLE 11 : MODALITES DE CONTROLE :

11.1 – Au titre de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les agents départementaux habilités par le Président du Conseil départemental exercent le contrôle de la mise en œuvre de cette convention.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. L'association s'engage à faciliter le contrôle, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande du Département, l'association devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale et comptable. Dans ce cadre, l'association s'engage à lui communiquer les procès verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration et de toutes modifications statutaires.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

11.2 – Contrôle financier

Conformément à l'article 3-II, l'association transmettra au Département les pièces suivantes :

- **Les derniers comptes annuels (compte de résultats, Bilan financier et annexes) approuvés par l'Assemblée Générale, et obligatoirement certifiés par un commissaire aux comptes si l'ensemble des aides publiques atteint un montant minimum de 153 000 euros ; à défaut la certification devra être réalisé par le Président et le trésorier l' association ;**
- **Le rapport du Commissaire aux comptes (si désignation par la structure) portant sur les comptes annuels de l'exercice précédent ;**
- **Un état financier intermédiaire des comptes relatifs à l'exercice 2021 ;**
- **Le rapport de gestion présenté à la dernière Assemblée Générale ;**
- **Les attestations URSSAF, ASSEDIC, ...etc, certifiant la satisfaction par la structure de ses obligations sociales, sous réserve que la structure ait des salariés ;**
- **Les statuts et toute modification statutaire ainsi que la liste à jour des membres composant la structure en cas de modification.**

Au titre de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, le Département s'engage en outre à communiquer à toute personne qui en fait la demande, les budgets et comptes de la structure subventionnée, la présente convention ainsi que le compte rendu financier.

ARTICLE 12 : RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action subventionnée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les dirigeants de l'association sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT :

Il sera demandé à l'association de procéder au remboursement total ou partiel de la subvention départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total : notamment :

- dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de l'association ;
- ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale ;

- ou dès lors qu'il sera établi que l'association ne valorise pas le partenariat du Département.

Remboursement partiel : notamment :

- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que l'association a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis);
- Une utilisation incomplète de la subvention.

ARTICLE 14 : VOIES DE RECOURS :

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de LILLE compétent après épuisement des voies de recours amiables.

A Arras, le
en 2 exemplaires

A.....le

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Pour L'Association,

**Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice des Finances**

Le Président

Corinne PRUVOST

.....

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Finances
Bureau Qualité comptable et subventions

RAPPORT N°19

Territoire(s): Montreuillois-Ternois, Boulonnais
Canton(s): ETAPLES, BOULOGNE-SUR-MER-1, BOULOGNE-SUR-MER-2
EPCI(s): C. d'Agglo. des Deux Baies en Montreuillois, C. d'Agglo. du Boulonnais

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

ASSOCIATION FRANCE PÊCHE DURABLE ET RESPONSABLE - DEMANDE DE SOUTIEN AU PROJET DE STRUCTURATION D'UNE FILIÈRE DE VALORISATION DES ENGINs DE PÊCHE USAGÉS

De par l'importance de son linéaire côtier, et des activités économiques qui s'y sont développées, le Pas-de-Calais est un Département où la mer occupe une place fondamentale.

Les difficultés auxquelles doit faire face l'économie littorale, le réchauffement climatique, les pollutions, les menaces pesant sur la biodiversité font du littoral un espace toujours plus sous tension.

L'action publique du Département, chef de file des solidarités sociales et territoriales, trouve toute sa place, et est un acteur important des littoraux par le biais de ces compétences, notamment en matière d'environnement.

Dans ce cadre, l'association France Pêche Durable et Responsable a développé un projet de valorisation des engins de pêche usagés. Ce projet porté par l'ensemble de la coopération maritime, accompagne le secteur de la pêche afin d'optimiser le dispositif de collecte et de traitement d'engins de pêche usagés en vue du montage d'une filière volontaire pérenne.

Ce projet débutera du 1^{er} novembre 2021 pour se terminer le 31 octobre 2022, et aura lieu sur le port de Boulogne-sur Mer.

Dans ce cadre, l'association France Pêche Durable et Responsable souhaite associer le Département dans cette démarche environnementale et de recyclage, en sollicitant un soutien à hauteur de 5% du budget global du projet, soit 2 557 euros.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- D'attribuer à l'association une subvention d'un montant de 2557 euros afin de l'accompagner dans son projet.
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec

le bénéficiaire, la convention correspondante précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette subvention départementale, dans les termes du projet type joint en annexe ;

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C05-738M02	937-6574	aides en faveurs des milieux naturels	22 000,00	9 150,00	2 557,00	6 593,00

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 29/11/2021.

Ce rapport a été présenté pour information à la 4ème Commission - Equipement et développement des territoires du 29/11/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Carole DUBOIS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Caroline MATRAT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**AVENANT À LA CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC LE CAUE POUR
L'ANNÉE 2022**

(N°2021-524)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.331-3 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la loi n°77-2 en date du 03/01/1977 sur l'architecture et notamment ses articles 6 à 8 ;

Vu la décision du Ministre de la Transition écologique et solidaire du 4 mai 2018 pour le renouvellement du Label Grand Site de France Deux Caps Gris Nez Blanc Nez ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°8 de la session extraordinaire du Conseil Général en date de 12/1979 « Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement - Mise en place dans le

Département du Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération n°2019-47 de la Commission Permanente en date du 04/02/2019 « Convention cadre 2019-2021 entre le Département du Pas-de-Calais et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ;

Vu la délibération n°33 de la Commission Permanente en date du 07/04/2014 « Projet de convention cadre liant le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement et le Département du Pas-de-Calais pour la période 2014-2018 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 29/11/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) du Pas-de-Calais l'avenant de prolongation à la convention de partenariat 2019-2021 prolongeant celle-ci jusqu'au 31 décembre 2022, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 décembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Convention de partenariat entre le Département Et le C.A.U.E. du Pas-de-Calais

2019-2021

Entre, d'une part :

Le Département du Pas-de-Calais, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY,
Président du Conseil départemental,

Ci-après dénommé « le Département »

Et, d'autre part :

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Pas-de-Calais,
représenté par son Président, M. Claude PRUDHOMME,

Ci-après dénommé « le CAUE »

Vu : la délibération du Conseil départemental du 21 novembre 2011, instaurant la
taxe départementale d'aménagement ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 fixant le taux
de répartition de la Taxe Départementale d'Aménagement ;

Vu : la charte de coopération entre les acteurs de la plateforme d'ingénierie
territoriale du Pas-de-Calais, signée le 24 septembre 2018 ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 4
février 2019, autorisant le Président du Conseil départemental à signer la
convention de partenariat 2019-2021 ;

Vu : la décision du Conseil d'Administration du CAUE en date du 6 février 2019,
autorisant le Président du CAUE 62 à signer la convention de partenariat 2019-
2021 ;

Il a été convenu ce qui suit,

Préambule

Les 891 communes du département s'étendent sur un territoire dont le bâti, les éléments de patrimoine, la végétation, le relief, composent les différents paysages et constituent la richesse. L'habitat est très varié, en relation avec l'histoire du territoire, ses activités (minières, agricoles, industrielles, touristiques) et son contexte. Des éléments remarquables du paysage, comme le Bassin minier, le littoral et les paysages marqués par la guerre et la Reconstruction se détachent.

Selon l'Article 7 de la loi 77-2 du 3 janvier 1977 qui crée les CAUE, ceux-ci poursuivent localement les objectifs définis au plan national en vue de promouvoir la qualité de l'architecture et de son environnement.

Le CAUE du Pas-de-Calais exerce ainsi quatre grandes missions :

- **Conseiller** les maires, les présidents d'intercommunalités, les maîtres d'ouvrage publics et les particuliers dans la préparation de leurs opérations de construction, d'aménagement et d'amélioration du cadre de vie en amont de toute maîtrise d'œuvre.
- **Accompagner** les acteurs institutionnels et associatifs pour une architecture moderne, un urbanisme à l'échelle de l'homme dans le respect du patrimoine, des paysages et de l'environnement, dans un objectif de développement durable.
- **Informé, sensibiliser** la population locale par la perception de son espace quotidien, les jeunes en offrant une assistance aux enseignants pour qu'ils intègrent la connaissance de l'espace bâti et naturel dans leur projet pédagogique, les professionnels du cadre bâti par des journées thématiques de réflexion et de travail, les maîtres d'ouvrage divers en encourageant les démarches qualitatives en matière d'architecture et de paysage. Il effectue une veille juridique et une exploitation documentaire sur les thèmes de l'architecture, du patrimoine, du paysage et de l'urbanisme.
- **Former** à la compréhension et à l'utilisation d'outils législatifs et réglementaires, à des savoir-faire particuliers, à des méthodes, à des projets. Le CAUE permet aux élus d'être acteurs de leur développement territorial en les sensibilisant à la culture du projet urbain, à l'approche projet par la compréhension des spécificités de leur territoire (paysage et environnement, organisation urbaine, patrimoine).

Le CAUE 62 est membre fondateur de l'Union Régionale des CAUE Hauts-de-France (URCAUE). Il est actif au sein du réseau des CAUE et participe aux groupes de travail, animés par la Fédération des CAUE, favorisant les échanges d'expérience, la mutualisation des outils et des ressources à l'échelle régionale et nationale.

A travers ses politiques publiques, le Département entend répondre aux enjeux d'aménagement et de développement des territoires, dans une logique de proximité, de solidarité et de quotidienneté exprimés par les habitants du Pas-de-Calais. Par sa connaissance du terrain et le niveau d'expertise de son équipe, le CAUE, en tant qu'établissement public associé au Département, participe à la mise en œuvre de ses politiques publiques et à leur accomplissement.

En 2018, le Département a lancé une plateforme mutualisée d'ingénierie publique. Quatorze organismes d'ingénierie publique participent au fonctionnement de la plateforme aux côtés du Département. Cette plateforme dénommée « Ingénierie 62 » permet un accès simplifié à l'offre de service de l'ingénierie publique territoriale. Elle renforce la complémentarité entre les acteurs de l'ingénierie publique dans un souci d'optimisation de l'offre disponible, en préservant un haut niveau d'expertise en amont des projets. Le CAUE s'implique auprès du Département dans cette plateforme. Par ses missions et l'importance de son action de conseil auprès des collectivités, le CAUE est un acteur majeur de ce réseau de partenaires publics.

Le Département a initié en novembre 2018 une nouvelle phase de sa politique contractuelle avec les EPCI et communes afin d'apporter son concours aux projets exemplaires du fait de leur caractère innovant pour les habitants et le territoire d'un point de vue social, économique et environnemental. L'expertise du CAUE est attendu dans ce cadre.

La rencontre des missions du CAUE et des attendus des politiques publiques du Département a incité les deux signataires de la présente convention à poursuivre à travers celle-ci le partenariat engagé depuis de nombreuses années.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions du partenariat entre le Département et le CAUE pour la période 2019-2021. Elle fixe un programme cadre pluriannuel et prévisionnel d'objectifs (cf. article 2).

ARTICLE 2 : PROGRAMME CADRE - OBJECTIFS

Pour la période 2019 à 2021, le CAUE et le Département ont établi en étroite collaboration un programme pluriannuel et prévisionnel d'objectifs. Ce programme est décliné selon les 4 grandes missions du CAUE :

Conseiller

Le CAUE et le Département mobilisent leur expertise et leurs outils afin de :

- poursuivre et amplifier l'action de **conseil aux collectivités**, en prenant appui sur la plateforme Ingénierie 62, à laquelle participe l'ensemble des services départementaux et plus particulièrement dans le champs d'intervention du CAUE, les Maisons du Département Aménagement et Développement du territoire (MDADT) et les directions des sports, des affaires culturelles, de l'ingénierie et des partenariats territoriaux.
- développer le **conseil aux particuliers** en favorisant un conventionnement partenarial entre le CAUE et les EPCI. Ce dispositif vise à la fois le conseil auprès des particuliers et l'accompagnement de l'intercommunalité vers un urbanisme de projet.

Par ailleurs, le CAUE pourra apporter à la demande du Département une expertise technique à la définition et à la mise en œuvre des politiques départementales : grands projets routiers (rédaction d'avis concernant l'aménagement paysager projeté), Fonds d'Aménagement Rural et de Développement Agricole (FARDA), appels à projets, politique dédiée au patrimoine...

Il participe également, en qualité de membre avec voix délibérative à des jurys de concours architecturaux organisés par le Département (collèges, bâtiments...)

Accompagner

Le CAUE et le Département organisent et coordonnent leur action afin de :

- fournir un appui technique aux maîtres d'ouvrage dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des **Schémas de Cohérence Territoriale et des Plans Locaux d'Urbanisme**, notamment pour la rédaction des cahiers des charges,
- favoriser l'intégration des **Espaces, Sites et Itinéraires (ESI)** dans les documents d'urbanisme,
- créer et mettre en œuvre des **actions transversales** avec la Fédération Départementale de l'Énergie (FDE 62), le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale et EDEN 62 dans les domaines de la réhabilitation du bâti ancien, de la préservation du patrimoine et de la biodiversité,
- accompagner la **Mission Bassin Minier** dans la définition des projets d'aménagement et d'urbanisme durable, en intégrant les ambitions liées à l'inscription UNESCO, ainsi que les stratégies urbaines et sociales de

territoires. Contribuer aux travaux permettant la prise en compte du label patrimoine mondial de l'UNESCO dans les documents de planification et d'urbanisme, et participer à **l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM)**,

- accompagner l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Pas-de-Calais (ADRT) dans le cadre du développement de l'opération « **Fleurir le Pas-de-Calais** »,
- accompagner la réalisation des **études urbaines** liées au développement des infrastructures routières, vélo routes - voies vertes,
- mettre en œuvre des actions spécifiques dans le cadre de politiques départementales ou de projets portés par le Département, notamment en matière de **préservation des paysages**, à l'instar des interventions du CAUE sur le Grand Site de France Les Deux Caps.

Dans le cadre de la politique contractuelle qu'il mène à destination des territoires, le Département pourra solliciter le CAUE et procéder à la valorisation de son intervention.

Informer, sensibiliser

Le CAUE et le Département définissent et mettent en place un dispositif de mutualisation et d'échange de leurs ressources documentaires permettant notamment de :

- partager la **veille juridique et l'exploitation documentaire réalisée par le CAUE**,
- diffuser des **fiches techniques et des fiches « grand public »** de sensibilisation et de conseil à destination des collectivités, particuliers et partenaires,
- **sensibiliser les enseignants et les collégiens** par le biais de l'espace collaboratif dédié aux champs d'intervention du CAUE (architecture, urbanisme, paysage) sur l'Espace Numérique de Travail (ENT).

Former

Le CAUE et le Département élaborent et coordonnent un programme de formation permettant de poursuivre les **interventions réalisées auprès des agents du Département** portant sur la qualité des projets de construction / rénovation / extension, la qualité des espaces publics et l'urbanisme durable.

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DU CAUE

Le CAUE fonde ses actions sur la base des principes fondamentaux suivants :

- l'indépendance par rapport aux institutions ou aux enjeux financiers,
- la recherche d'innovation dans les méthodes et les démarches,
- la pluridisciplinarité dans l'approche, l'analyse et le traitement des problèmes,
- la volonté d'animer un partenariat entre tous les acteurs de l'aménagement des territoires.

Au titre de la présente convention, le CAUE apporte le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire (architectes, paysagistes, urbanistes, chargé de communication, documentaliste, gestionnaire ...), son centre de ressources et l'expérience acquise à différentes échelles.

Il dispose également d'outils de gestion et de suivi de ses missions afin d'améliorer de manière régulière les réponses aux demandes des particuliers, des collectivités et des partenaires. Il évalue les retombées des conseils formulés afin d'en adapter le contenu si nécessaire.

Chaque année, à la demande du Département, le CAUE présentera devant l'instance ad-hoc, à l'occasion de l'examen de l'avenant financier prévu à l'article 4, un bilan de réalisation de son programme d'actions. Ce bilan s'appuie sur des outils d'évaluation comprenant des indicateurs préalablement mis en place par le CAUE.

ARTICLE 4 : LES ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le montant de la dotation départementale correspond au reversement de la part de Taxe d'Aménagement dédiée au CAUE, conformément à la délibération du 13 novembre 2017 fixant le taux de répartition de la taxe d'aménagement.

Etant donnés les objectifs partagés entre le Département et le CAUE, si le rendement de la taxe d'aménagement devait se révéler insuffisant au regard des missions du CAUE, telles que décrites à l'article 2 de la présente convention, ce montant pourra être complété d'une participation départementale afin de sécuriser l'activité du CAUE.

Les interventions du CAUE réalisées dans un cadre spécifique dépassant celui de la présente convention pourront faire l'objet d'un avenant ou d'une convention dédiée.

Le pôle Aménagement et Développement Territorial (Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement), le pôle Accompagnement, Conseil et Optimisation (Direction du Contrôle de Gestion), et la Mission Ingénierie et

Partenariats, dans leurs responsabilités et leurs compétences sont les interlocuteurs privilégiés du CAUE dans le suivi de la présente convention.

L'ensemble des services départementaux dont les missions intéressent le champ d'activité du CAUE est amené à participer aux réflexions et actions découlant de ce partenariat.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

Le montant de la dotation versée annuellement par le Département au CAUE pour remplir ses missions est égal au montant de la taxe d'aménagement qui lui est affecté en vertu de la délibération du 13 novembre 2017, complété au besoin d'une participation départementale afin qu'il ne soit pas inférieur à 676 000 euros.

Afin de permettre le fonctionnement du CAUE, la dotation financière socle de 676 000 euros fait l'objet de deux versements :

- un acompte égal à 80 % du montant inscrit au budget primitif départemental versé en janvier,
- et le solde sera versé en juin de l'année en cours.

Chaque versement fait l'objet d'un appel à versement par le CAUE au Département.

Le Département et le CAUE poursuivront un dialogue de gestion pour affiner la vision prospective pluriannuelle. La participation définitive pourra être déterminée chaque année et faire l'objet d'un avenant financier annuel à la présente convention en cas de participation supérieure au montant socle défini dans le présent article.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention couvre la période s'étendant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

ARTICLE 7 : CONTROLE ET EVALUATION

Chaque année, le CAUE transmet au Département les comptes de l'année précédente visés par le Commissaire aux Comptes et le Président du CAUE, ainsi que son rapport d'activités. Ces documents auront été approuvés par son Assemblée Générale.

Le rapport d'activité peut être présenté lors de la session du Conseil Départemental qui examine les rapports d'activité des organismes publics associés.

La direction du contrôle de gestion du Conseil Départemental, en concertation avec le CAUE, met en place les outils d'observation et d'évaluation des politiques menées dans le cadre de la présente convention et sollicite auprès du CAUE 62 les documents nécessaires à ce titre.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION ET PUBLICITE

Le CAUE et le Département inscrivent leurs actions dans un partenariat mettant en évidence l'implication respective des deux contractants.

A ce titre, le CAUE :

- veille à l'implication du Département dans les actions de promotion de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement lors des colloques, forums, salons ou stands auxquels il participe ou qu'il organise,
- met sur l'ensemble des supports de communication interne ou externe le logo du Département et veille à faire identifier par ses publics ou ses partenaires l'engagement et le soutien financier du Département.

Le Département valorisera l'intervention du CAUE dans la communication des actions qu'il mène lorsque ce dernier aura contribué à leur réalisation.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 10 : DIFFICULTE de MISE EN ŒUVRE :

Le CAUE s'engage à informer le Département de tout fait de nature à entraîner le non-respect des dispositions de la présente convention.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect de leurs obligations réciproques, la présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec accusé de réception. La résiliation prendra effet trois mois après sa notification.

Après mise en demeure du CAUE par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un délai d'un mois, le Département peut exiger le reversement partiel ou total des sommes versées, au-delà de la part de la taxe d'aménagement revenant au CAUE, en cas de non-respect des clauses de la présente convention.

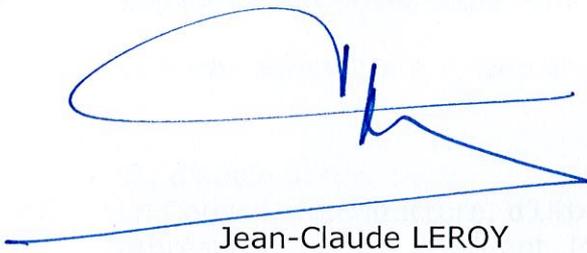
ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES

Le CAUE et le Département conviennent de privilégier la solution amiable à la voie contentieuse, pour tout litige concernant l'application de la présente convention. En cas de contestation dans l'exécution des dispositions de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend est porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à ARRAS, le 04 MARS 2019

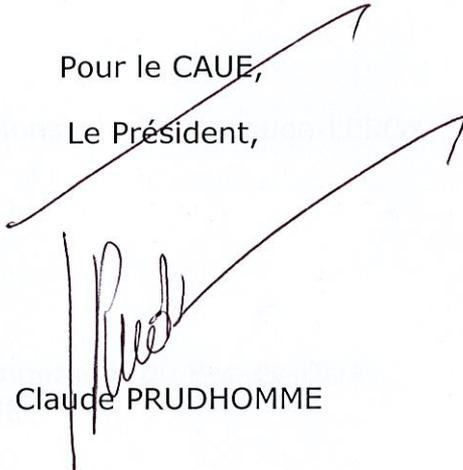
En trois exemplaires originaux

Pour le Département,
Le Président,



Jean-Claude LEROY

Pour le CAUE,
Le Président,



Claude PRUDHOMME

Avenant de prolongation pour l'année 2022 de la convention de partenariat entre le Département et le CAUE sur la période 2019-2021

Vu : la convention pluriannuelle de partenariat pour la période 2019-2021 entre le CAUE et le Département signée le 4 mars 2019, et notamment les articles 6 et 9,

Vu : la délibération de la commission permanente du Département en date du,

Il a été convenu ce qui suit,

Entre le Département du Pas-de-Calais, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental,

Ci-après dénommé « le Département »

D'une part,

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Pas-de-Calais, représenté par sa Présidente, Mme Véronique THIEBAUT

Ci-après dénommé « le CAUE »

D'autre part,

Article 1 :

Conformément à l'article 9 de la convention cadre pour la période 2019-2021, l'article 6 relatif à la durée de la convention est modifié de façon à prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2 :

Les autres termes de la convention précitée restent inchangés.

Fait à, le.....

En trois exemplaires :

Pour le Département,
Le président

Pour le CAUE,
La Présidente

Jean-Claude LEROY

Véronique THIEBAUT

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Mission Coordination territoriale

RAPPORT N°20

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

AVENANT À LA CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC LE CAUE POUR L'ANNÉE 2022

Le Département et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Pas-de-Calais, (CAUE) ont signé le 4 mars 2019 une convention de partenariat pour la période 2019-2021 qui se décline autour des 4 missions fondatrices du CAUE : Conseiller, Accompagner, Informer et Sensibiliser, Former.

Afin d'intégrer les priorités du projet de mandat à venir il apparaît essentiel de mettre à profit l'année 2022 pour poser le nouveau cadre partenarial adapté aux besoins et aux évolutions des politiques départementales auxquelles le CAUE contribue.

Dans cette attente, pour l'année 2022, il est nécessaire de mettre en œuvre un dispositif transitoire, fluide et opérationnel qui permettra de maintenir nos engagements respectifs et nos capacités d'échanges sur des objectifs partagés.

Il est proposé de modifier l'article 5 relatif à la durée de la convention pour la période 2019-2021 et de prolonger celle-ci d'une année par avenant, comme prévu à l'article 9, jusqu'au 31 décembre 2022 sans en changer les autres termes.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, cet avenant de prolongation tel que joint au présent rapport.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 29/11/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Carole DUBOIS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Caroline MATRAT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**MISE EN PLACE D'UN GROUPE D'ÉCHANGES DE PRATIQUES DANS LE
CADRE DU LOGEMENT D'ABORD SUR LE BOULONNAIS**

(N°2021-525)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L.121-1 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 29/11/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer une participation financière d'un montant de 20 000 € à l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés non lucratifs Sanitaires et Sociaux (URIOPSS), pour la mise en œuvre, en 2021, sur le territoire du Boulonnais, d'un groupe d'échanges de pratiques en matière de santé mentale, dans le cadre du Logement d'abord, telle que présentée dans le rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la structure citée à l'article 1, la convention pour la mise en œuvre de cette opération, dans les termes du projet joint en annexe 1 à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C02-581E04	6568//9358	Politique inclusive en faveur du logement	2 105 078,00	20 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 décembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Solidarités

Direction des Politiques d'Inclusion Durable



CONVENTION

Objet : Définition du partenariat entre le Département et l'Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux des Hauts-de-France (URIOPSS) au titre du Logement d'abord – Groupes d'échange de pratique

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 13 Décembre 2021

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Non Lucratifs Sanitaires et Sociaux, dont le siège social se situe 199-201 rue Colbert, Centre Vauban, Bâtiment Douai, 5^{ème} étage, 59000 LILLE, identifié au répertoire SIRET sous le n° 783 712 417 00055, représenté par **Madame Annette GLOWACKI**, Présidente, dûment autorisé par renouvellement de l'autorisation d'exercer en date du

ci-après désigné par « l'URIOPSS »

d'autre part.

Intervenant pour le(s) bénéficiaire(s) principalement issu(s) du Territoire du Boulonnais.

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Pacte des Solidarités et du Développement Social 2017-2022 adopté par le Conseil départemental le 30 juin 2017;

Vu : le Plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 ;

Vu : La convention pluriannuelle d'objectif 2021 – 2022 Etat Département sur le Logement d'abord ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente réunie le 13 Décembre 2021 ;

Vu : la délibération du Conseil d'Administration de l'Association en date du

Il a été convenu ce qui suit,

Préambule

En tant que chef de file des politiques sociales, le Département poursuit, au travers du **Pacte des solidarités et du développement social (2017-2022)**, son engagement visant à accompagner les habitants du Pas-de-Calais les plus en difficultés dans leur parcours de vie.

Dans le cadre du plan quinquennal pour le Logement d'Abord et la lutte contre le sans abris (2018-2022), le Département du Pas-de-Calais fait partie des territoires sélectionnés pour mettre en œuvre, de façon accélérée, le Logement d'abord sur les territoires de Lens Hénin, de l'Artois, du Boulonnais, de l'Audomarois et sur la frange rurale du Montreuillois.

Le Logement d'abord vise à orienter les personnes sans abri et mal logées directement vers un logement durable, avec un accompagnement pluridisciplinaire adapté à chaque parcours de vie. Cette démarche vise également à prévenir les ruptures de parcours, en proposant notamment des solutions d'accompagnement pour les ménages menacés d'expulsion.

L'approche Logement d'abord implique d'opérer un véritable changement de paradigme dans les méthodes d'accompagnement et l'accès au logement. Pour ce faire, des plateformes Logement d'abord ont été créées sur chaque territoire, et s'incarnent grâce à des coordinateurs « Logement d'abord » dont les principales missions sont de :

- coordonner les moyens de l'accompagnement, qu'ils soient de droit commun ou spécifiques au Logement d'abord et les mobiliser au profit des besoins des ménages. Il s'agira de mettre en place un accompagnement socio-éducatif global (accès aux droits, à la santé, vie quotidienne, insertion sociale et professionnelle, parentalité, ...) permettant de sécuriser l'accès direct à un logement pérenne et/ou le maintien dans celui-ci ;
- activer la captation des logements publics ou privés.

Afin de rendre possible l'atteinte de ces objectifs, le Département a souhaité mobiliser les acteurs de terrain autour d'opérations concrètes dont les modalités de mise en œuvre sont décrites au travers de conventions d'engagements.

Ces conventions permettent d'établir les relations sur la base d'une démarche volontariste et conjointe de transparence et d'engagements réciproques tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion de moyens budgétaires et humains, que dans l'évaluation des résultats attendus en fonction des objectifs préalablement définis en commun.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et l'URIOPSS concourant à la mise en œuvre du dispositif « Logement d'abord ».

Il s'inscrit plus particulièrement dans l'objectif de mise en place d'un groupes d'échange de pratiques « santé mentale / logement » sur le territoire du Boulonnais dans le cadre du conventionnement Etat/Département du Pas-de-Calais, relatif à la mise en œuvre accélérée du « Plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme » 2018-2022.

Ce groupe d'échange de pratique, animés par l'URIOPSS prendront la forme d'espaces de discussion autour de situations vécues par les professionnels : travailleurs sociaux, mais aussi bailleurs, professionnels de terrain, confrontés à des situations ressenties comme posant des problèmes de santé mentale, et vis à vis desquelles ils éprouvent le besoin d'affiner leur lecture et de préciser des pistes d'accompagnement.

L'organisme, durant la période de la convention, s'engage à réaliser l'exercice de ce dispositif. Il bénéficie pour cela, d'une participation du Département du Pas-de-Calais.

Article 2 : Présentation de l'organisme

L'URIOPSS (*Union Régionale Interfédérale des Œuvres et organismes Privés Sanitaires et Sociaux*) Hauts-de-France, est une association loi de 1901, qui unit les associations et organismes privés non lucratifs des secteurs sanitaire, médico-social pour développer les solidarités. Elle s'inscrit dans un réseau composé de seize unions régionales et d'une union nationale, l'UNIOPSS reconnue d'utilité publique. Ces espaces de travail mutualisés offrent aux adhérents l'assurance d'expertise et de compétences élargies.

Fondée en 2019 suite à la fusion de l'URIOPSS Nord-Pas-De-Calais et de l'URIOPSS Picardie, l'URIOPSS Hauts-de-France assure à l'échelle régionale, cette fonction de lieu de réflexion et de coordination. Sa présence sur tout le territoire par le biais de ses différentes implantations assure un contact de proximité avec les adhérents du réseau et contribue à

renforcer son ancrage territorial, élément fondateur de son action. L'URIOPSS Hauts-de-France assure donc, à l'échelon régional, départemental et territorial une représentation transversale des acteurs privés à but non lucratif de solidarité et leur offre un lieu de réflexion et de coordination. La force du réseau est d'apporter des réponses adaptées au plus près des besoins et attentes des adhérents, grâce à une analyse transversale des politiques publiques nationales et territoriales et à une expertise technique dans tous les domaines d'activité.

Par sa connaissance des enjeux et réalités du secteur et des territoires l'URIOPSS apporte, sur une dimension à la fois politique et technique, conseil et soutien à ses adhérents. Ainsi, les principales missions de l'URIOPSS sont de :

- **REPRESENTER** les acteurs et les publics accompagnés pour veiller aux intérêts des personnes fragiles dans la construction et la déclinaison des politiques sociales publiques
- **CONSEILLER ET ACCOMPAGNER** : offrir un appui technique personnalisé sur les différents domaines de compétences nécessaires aux dirigeants
- **FORMER** : maintenir et développer les compétences des dirigeants associatifs (bénévoles ou salariés) ainsi que de leurs équipes
- **INFORMER ET PARTAGER DES SAVOIRS** à travers nos outils de communication (site Internet, guides pratiques, revues, journées d'étude, évènements,)
- **VEILLER ET ANIMER LA REFLEXION** dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques sociales afin d'anticiper les évolutions de demain

L'URIOPSS Hauts-de-France, déjà partenaire du Département, est fortement engagé dans les politiques liées au logement et l'hébergement. L'animation d'un groupe d'échanges de pratiques « santé mentale / logement d'abord » est tout à fait en adéquation avec le projet et les missions de l'URIOPSS Hauts-de-France. Son ancrage territorial et la connaissance des acteurs locaux sur le Boulonnais, son expérience dans l'animation de groupe de travail, son implication dans la mise en place du Projet Territorial de Santé Mentale du Littoral seront des atouts pour faciliter la réalisation de l'opération.

Article 3 : Période d'application de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les parties pour une durée d'un an. Passé cette date, elle pourra poursuivre ses effets pour les besoins de l'apurement juridique et financier de celle-ci.

La conclusion d'une nouvelle convention pourra être négociée à l'issue de la procédure d'évaluation et sera assujettie à l'accord formel des parties et en aucun cas, ce contrat ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Article 4 : Objectifs de la convention

L'objectif de la présente convention est de mettre en œuvre un groupe d'échange de pratiques portées par l'URIOPSS dans le cadre du Logement d'abord sur le territoire du Boulonnais.

Dans chaque groupe d'échange de pratiques sera abordé le lien santé mentale / logement pour les acteurs du territoire.

Les participants à ce groupe seront des professionnels de terrain : travailleurs sociaux du Logement d'abord, des professionnels des bailleurs sociaux (agences locales) ou encore des CCAS etc. La participation sera libre et pourra être ponctuelle en fonction des besoins des professionnels.

Ces réunions d'échanges porteront sur des situations individuelles anonymisées pour lesquelles sont rencontrées des difficultés d'accompagnement / de prise en charge dans le domaine de la santé mentale.

Des temps d'information pourront également être organisés si une problématique spécifique était identifiée au sein d'un groupe.

Chaque groupe permettra le partage d'expérience, une meilleure connaissance des ressources du territoire mais permettra aussi de favoriser l'acculturation entre acteurs.

Ces groupes seront portés et animés par un binôme cadre de santé expert en matière de santé mentale et un animateur sensibilisé aux questions de logement et de santé mentale. Ils seront systématiquement présents aux rencontres du groupe d'échanges.

Chaque groupe permettra un maximum de 15 participants par rencontre en présentiel sauf si la situation sanitaire nécessite de recourir au distanciel.

La fréquence sera pour chaque groupe d'une rencontre par mois sauf pendant la période juillet aout.

La première invitation des partenaires sera faite par le coordinateur Logement d'abord pour que les partenaires identifient le lien avec le Logement d'abord. Par la suite, les invitations et les inscriptions seront réalisées par l'URIOPSS. Les coordinateurs donneront pour ce faire le listing mail des destinataires.

De plus, l'URIOPSS recherchera notamment la participation active de l'Equipe Mobile Psychiatrie Précarité et du coordinateur du Projet Territorial de Santé Mentale et travaillera en lien étroit avec le coordinateur Logement d'abord du Boulonnais et le Service Local Inclusion Sociale et Logement de la Maison du Département Solidarité du Boulonnais.

Article 5 : Déclinaison de la participation financière

Les modalités de calcul du financement s'organisent comme suit :

- 20 000 € pour le groupe d'échange de pratiques du Boulonnais ;

Article 6 : Coût de l'opération

Pendant la période définie à l'article 3, le coût total de l'opération est estimé à un montant maximum de 20 000 €.

Article 7 : Modalités financières de versement de la participation financière

La participation annuelle, sous réserve du vote du budget du Département, est versée selon les modalités suivantes:

- Une avance, sans préjudice du contrôle de la collectivité, dans la limite de 70 % du montant prévisionnel annuel de la contribution de cette même année.
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées aux articles 4 et 8.

La participation sera créditée au compte de la structure selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement du solde ou l'émission du titre de recettes sera calculé au prorata de la réalisation des objectifs fixés à aux articles 4 et 8.

Toutefois, le montant maximal de la participation financière ne pourra être supérieur au total prévu à l'article 6 ou le cas échéant lors de la mise en œuvre d'un avenant émanant des modalités prévues à l'article 11.

Le versement de ce solde pour la régularisation libérera le Département de toutes obligations financières envers l'organisme.

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par Madame la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

N° SIRET : 783 712 417 00055

Référence IBAN : FR76-30027174110001000300184

Référence BIC : CMCIFRPP

Domiciliation : Lille

Titulaire du compte : URIOPSS

L'organisme est ici averti que le versement des acomptes et celui du solde ne peuvent intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Epargne (RICE).

La participation est imputée sur le chapitre « C02- 581 E 04 Politique inclusive en faveur du logement » du budget du Département du Pas-de-Calais.

Article 8 : Suivi de l'opération et bilans

8-1 : Evaluation et suivi de l'opération

L'URIOPSS animera le groupe d'échanges en lien étroit avec le coordinateur Logement d'abord du territoire. L'URIOPSS s'engage à échanger de manière régulière avec le Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat en charge de la coordination du Logement d'abord et le Service Local Inclusion Sociale et Logement de la Maison du Département Solidarité du Boulonnais en charge de la mise en œuvre du Logement d'abord sur le Boulonnais.

Un comité de suivi annuel avec l'URIOPSS est envisagé pour suivre le bon déroulement du dispositif et réaliser le bilan de la présente convention.

Un comité de pilotage annuel sera organisé afin d'établir un bilan qualitatif et quantitatif et de suivre la progression de l'opération.

8-2 : Bilan

A l'issue de l'opération, l'URIOPSS devra transmettre un bilan final à la fois qualitatif et quantitatif aux services du Département. Ce dernier interviendra au plus tard 6 mois après la fin du conventionnement. Celui-ci reprendra notamment sur l'année écoulée, le cumul des données reprises dans les indicateurs ci-dessous et tout autre élément qualitatif permettant d'alimenter la stratégie départementale.

Les indicateurs d'évaluation de l'opération au regard des objectifs visés sont les suivants :

- Fréquence des rencontres mensuelles pour chaque groupe ;
- Nombre de participants ;
- Provenance professionnelle des participants.

Parallèlement, l'URIOPSS devra dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice, transmettre les documents suivants :

- Le rapport d'activité complet,
- Les comptes annuels du comptable ou de l'expert-comptable comprenant : le bilan détaillé, le compte de résultat détaillé, l'annexe des comptes, les soldes intermédiaires de Gestion détaillés.
- Le rapport complet du Commissaire aux Comptes faisant apparaître : le rapport général (certification + comptes annuels validés), le rapport spécial (les contrats réglementées),
- Le tableau relatif aux missions exercées par les salariés,
- La balance Générale sous format Excel.

L'ensemble de ces éléments devra être adressé par mail à [REDACTED]. A défaut, le Département pourra suspendre les contributions financières.

Article 9 : Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et/ou sur place. L'URIOPSS doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation relative à la réalisation des actions.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les Services de l'État, de la Chambre Régionale des Comptes ou des missions de contrôle de l'Inspection Générale des Affaires Sociales.

L'administration peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière, en cas de non-respect des clauses de la convention.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les Services du Département, dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'URIOPSS s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, afin de s'assurer de la bonne exécution de l'opération et des dispositions de la convention.

L'URIOPSS présentera dans les meilleurs délais, aux agents chargés du contrôle, tous documents et pièces établissant la réalité et la régularité de l'opération (*ex : justificatifs de salaires, des frais de déplacement,*).

L'ensemble des documents devra être conservé jusqu'au 31 décembre 2030.

Article 10 : Obligations de l'organisme

10-1 : Obligations générales

L'URIOPSS s'engage à :

- 1- Mettre en œuvre le projet tel que défini dans la présente convention ;
- 2- Mettre à disposition du personnel suffisant, qualifié, compétent pour la réalisation de l'opération ;
- 3- Adapter tant dans leur mise en œuvre que dans leur contenu, les actions, au public à qui elles sont destinées, prenant notamment en compte les capacités spécifiques des personnes ;
- 4- Informer le Département de toute modification qui pourrait avoir un impact dans la mise en œuvre de la mission et le suivi administratif ;
- 5- Rendre compte des effets des actions sur les participants et des perspectives d'évolution ;
- 6- Donner suite à toute demande des services du Département aux fins d'obtenir les pièces ou informations relatives à l'opération, nécessaires à son instruction, au calcul du montant de l'aide à verser, à son suivi et son évaluation ;
- 7- Utiliser les outils du Département et l'ensemble des documents d'appui fournis par le Conseil départemental.
- 8- Communiquer l'intervention financière du Conseil départemental sur les opérations qu'il met en œuvre (affichage du logo du Conseil départemental sur les écrits, dans les courriels et mise à disposition de documents d'information...) auprès des participants et du grand public.

10-2: Obligations liées au secret professionnel et à la protection des données personnelles (RGPD)

L'ensemble des informations nominatives ne pourra être utilisé que dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération. Toute personne exerçant dans ce cadre s'engage à respecter et à faire respecter les règles régissant le secret professionnel.

Le secret couvre l'ensemble des informations concernant la personne venue à la connaissance du personnel accompagnant c'est-à-dire tout ce qui lui a été confié, mais aussi tout ce qu'il a vu, lu, entendu, constaté ou compris.

Le Département et l'organisme s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention dûment qualifié de confidentiel et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental et des services de l'Etat.

Les modalités de traitement des données personnelles sont précisées en annexe de la convention.

10-3 : Obligations liées à la propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de la mission, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association. Toute utilisation à des fins commerciales ou non, des travaux, études, résultats, sous quelque support que ce soit, doit recevoir l'accord express préalable du Département.

La structure octroie au Département le droit d'utiliser librement les résultats de la mission, sauf les obligations de confidentialité et dans le respect des droits de propriété industrielle préexistants.

Article 11 : Avenant

Il y aura lieu de procéder à la passation d'un avenant si des modifications affectent l'équilibre du projet, notamment en ce qui concerne :

- les orientations de la politique départementale en matière d'insertion,
- les contraintes budgétaires du Département,
- les nouvelles dispositions législatives ou réglementaires,
- les orientations liées à la mise en œuvre du Plan Quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrime,
- la notification des crédits Etat dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrime.

Dans le cas où les modifications législatives ou réglementaires porteraient sur l'exercice de compétences du Département, sur la nature ou les conditions d'exécution de la mission confiée, le Département pourrait modifier unilatéralement la présente convention pour la rendre compatible avec les nouvelles dispositions.

Cette modification unilatérale ne pourra en aucun cas, aggraver la charge financière de l'organisme. Toute modification unilatérale devra être notifiée à l'organisme. Elle prendra effet un mois après sa notification. Ce délai sera calculé dans les conditions prévues au présent article.

La présente convention pourra également être modifiée à la demande de l'une ou de l'autre des parties.

Article 12 : Résiliation, dénonciation et renonciation

La convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département notamment dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions, l'utilisation des fonds n'est pas conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles. Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Le remboursement de la totalité des sommes versées sera notamment exigé si le bilan final prévu à l'article 8 n'est pas produit dans les délais impartis, ou s'il s'avère après un contrôle, que les pièces justificatives produites par l'organisme sont non fondées.

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut également demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais.

L'organisme renonce pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute opération entrant dans le champ d'application de la présente convention.

Article 13 : Recours

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires originaux

Ce document comprend 8 pages.

A Arras, le

**Pour le Département,
Et par délégation
La Directrice des Politiques
D'Inclusion Durable,**

Sabine DESPIERRE.

Pour l'URIOPSS

La Présidente

Annette GLOWACKI.

(Signature et cachet)

ANNEXE : OBLIGATIONS LIEES A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

1- Description du traitement faisant l'objet de la prestation

L'organisme est autorisé à traiter pour le compte du département les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le service suivant : informer de manière objective les habitants du Pas-de-Calais en matière de logement et d'habitat dans les domaines juridique, financier, fiscal et technique.

La nature des opérations réalisées sur les données est : échanges avec le Département, les partenaires institutionnels et associatifs dans le respect du secret professionnel, réalisation de diagnostics et bilans, stockage des données à minima jusqu'à la rédaction des bilans finaux et/ou des rapports d'activité.

La ou les finalité(s) du traitement sont : mieux connaître l'utilisateur afin de lui fournir des éléments objectifs permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant en matière de logement et d'habitat.

Les données à caractère personnel traitées sont : noms, prénoms, adresses, dates de naissance, téléphones données budgétaires, économiques, sociales, sanitaires et juridiques.

Les catégories de personnes concernées sont : l'ensemble des habitants du Pas-de-Calais qui souhaitent être informés en matière de logement et d'habitat.

Pour l'exécution du service objet de la présente convention, le Département met à la disposition de l'organisme les informations nécessaires.

2- Obligations de l'organisme vis-à-vis du département

L'organisme s'engage à :

- a) traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/ont l'objet de la prestation et notamment à ne pas les commercialiser ;
- b) **garantir la confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat ;
- c) veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu du présent contrat :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- d) prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de **protection des données dès la conception** et de **protection des données par défaut**.
- e) **Droit d'information des personnes concernées**

Il appartient au Département de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

f) Exercice des droits des personnes

L'Organisme assistera le département à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès de l'organisme des demandes d'exercice de leurs droits, l'organisme doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à Louise COUSSEAU, Chargée de Mission au Service des politiques sociales du logement et de l'habitat [REDACTED]

g) Notification des violations de données à caractère personnel

L'organisme notifie au département toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant : courriel. Cette notification est accompagnée de toute

documentation utile afin de permettre au Département, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

h) Aide de l'organisme dans le cadre du respect par le Département de ses obligations

L'organisme aide le département pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données. L'organisme aide le département pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

i) Mesures de sécurité

L'organisme s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
- les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement ;

j) Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, l'organisme s'engage à :

- détruire toutes les données à caractère personnel.

k) Délégué à la protection des données

L'organisme communique au département le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données

l) Registre des catégories d'activités de traitement

L'organisme déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du département comprenant :

- le nom et les coordonnées du département pour le compte duquel il agit, et le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du Département;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
 - des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
 - une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

m) **Documentation**

L'organisme met à la disposition du département la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le département ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

3- Obligations du département vis-à-vis de l'organisme

Le département s'engage à :

- a) permettre à l'organisme de réaliser les opérations visées au 2 du présent article ;
- b) documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par l'organisme;
- c) veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part de l'organisme;
- d) superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès de l'organisme.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Mission des Dynamiques Logement-Habitat

RAPPORT N°21

Territoire(s): Boulonnais

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

MISE EN PLACE D'UN GROUPE D'ÉCHANGES DE PRATIQUES DANS LE CADRE DU LOGEMENT D'ABORD SUR LE BOULONNAIS

Dans le cadre du plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022), le Département du Pas-de-Calais met en œuvre de manière accélérée le Logement d'abord sur l'ex bassin minier depuis 2018 (Lens-Hénin et l'Artois). Le Département a également été sélectionné en janvier 2021 pour étendre la démarche aux territoires de l'Audomarois, du Boulonnais et à la partie du Montreuillois correspondant aux 2 EPCI ruraux (Haut Pays du Montreuillois et 7 Vallées).

Pour rappel, le Logement d'abord vise à orienter rapidement les ménages, dont le parcours rend complexe l'accès et/ou le maintien dans le logement, vers un logement durable, grâce à un accompagnement adapté, modulable et pluridisciplinaire.

Dans ce cadre, une convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2022 Etat -Département portant sur le Logement d'abord a été signée en juin dernier. Pour le déploiement sur les nouveaux territoires, les crédits de l'Etat s'élèvent à 840 000 €, complétés par 200 000 € dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Sont ainsi financés sur les territoires de l'ex bassin minier et les nouveaux territoires :

- 5 postes de coordinateurs Logement d'abord chargés notamment d'animer les 5 plateformes Logement d'abord ;
- 3 types d'accompagnements sociaux renforcés ;
- Des visites explicatives de jugement pour lutter contre les expulsions ;
- Un observatoire social des besoins ainsi que des actions de sensibilisation sur l'ex bassin minier ;
- 3 groupes d'échanges de pratiques en matière de santé mentale sur Lens-Hénin, l'Artois et l'Audomarois.

Pour compléter la palette d'outils, il est proposé de mettre en place une action complémentaire sur le territoire du Boulonnais : un groupe mensuel **d'échanges de**

pratiques en matière de santé mentale, sur le territoire du Boulonnais non couvert à ce jour, en partenariat avec l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés non lucratifs Sanitaires et Sociaux (URIOPSS).

Seront organisés des cycles d'information/sensibilisation et des réunions de supervision à destination notamment des travailleurs sociaux des associations de l'hébergement et de l'insertion, des centres communaux d'action sociale et des bailleurs sociaux.

Ces rencontres permettront d'outiller les professionnels du logement en charge de l'accompagnement des publics, de proposer une meilleure prise en compte des problématiques de santé mentale et une meilleure mobilisation des ressources du Boulonnais à destination des publics fragiles. Un accent sera mis dans les travaux sur l'accompagnement des locataires souffrant du syndrome de Diogène.

L'URIOPSS s'appuiera sur la participation des cadres de santé de l'Equipe Interface Précarité Santé Mentale du Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer et de tout autre acteur mobilisé sur les questions de santé mentale, notamment le coordinateur du Projet Territorial de Santé Mentale du Littoral.

Pour mener cette action, il est proposé le financement du projet mené par l'URIOPSS pour 2021 pour un montant de 20 000 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer à l'URIOPSS une participation financière de 20 000 € pour la mise en œuvre, en 2021 sur le territoire du Boulonnais, d'un groupe d'échanges de pratiques en matière de santé mentale, dans le cadre du Logement d'abord, telle que présentée ci-dessus ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la structure citée, la convention dans les termes du projet joint en annexe 1 pour la mise en œuvre de cette opération.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C02-581E04	6568//9358	Politique inclusive en faveur du logement	2 105 078,00	30 006,34	20 000,00	10 006,34

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 29/11/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Carole DUBOIS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Caroline MATRAT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT - AIDE POUR
TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS DES COLLÈGES**

(N°2021-526)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Éducation et, notamment, son article L.151-4 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2019-406 de la Commission Permanente en date du 04/11/2019 « Établissements d'enseignement privé sous contrat - Aides pour travaux de grosses réparations dans les collèges » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa

réunion en date du 29/11/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer au collège Sainte Marie d'AIRE-SUR-LA-LYS une subvention d'un montant de 62,40 euros, pour le financement de travaux de grosses réparations, conformément aux modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C03-221H01	204221/91221	Travaux de grosses réparations et d'aménagement des collèges privés	300 000,00	62,40

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 décembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Education et des Collèges
Service Administratif et Financier

RAPPORT N°22

EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT - AIDE POUR TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS DES COLLÈGES

Les établissements d'enseignement général du second degré privés, sous contrat avec l'Etat, peuvent obtenir du Département une subvention pour la réalisation de travaux de grosses réparations, dans la limite du dixième des dépenses annuelles de l'établissement (Article L.151-4 du Code de l'Education).

Lors de sa réunion du 4 janvier 2019, la Commission Permanente a décidé d'accorder au collège Sainte Marie d'Aire sur la Lys une subvention d'investissement de 45 000 €, dont les versements étaient déterminés ainsi :

- Un acompte de 81,95 % du montant de la subvention, soit 36 882,49 € en 2019
- Un autre acompte de 8 055,11 € en 2020, décidé lors de la Commission Permanente du 14 décembre 2020.

Il reste un solde à affecter de 62,40€

Compte-tenu de ces éléments, il vous est proposé d'affecter la somme de 62,40 €, pour effectuer le paiement du solde de l'aide à la subvention à l'investissement pour gros travaux du collège Sainte Marie d'Aire sur la Lys.

Il convient donc de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- D'attribuer au collège Sainte Marie d'Aire sur la Lys une subvention d'un montant de 62,40 euros pour le financement de travaux de grosses réparations conformément aux modalités reprises au présent rapport.

La dépense s'imputerait sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C03-221H01	204221/91221	Travaux de grosses réparations et d'aménagement des collèges privés	300 000,00	128 624,00	62,40	128 561,60

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 29/11/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Carole DUBOIS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Caroline MATRAT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**ACTUALISATION DU CALCUL DES PRESTATIONS ACCESSOIRES ET DU
NOMBRE DE LOGEMENTS DE FONCTION CONCÉDÉS AUX PERSONNELS DE
L'EDUCATION NATIONALE.**

(N°2021-527)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Éducation et, notamment, ses articles R.216-1 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2018-389 du Conseil départemental en date du 24/09/2018 « Dotations de fonctionnement et d'équipement des collèges - Exercice 2019 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa

réunion en date du 29/11/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter l'actualisation du forfait d'exonération des prestations accessoires, selon les modalités définies au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'adopter l'actualisation du nombre de logements de fonction pouvant être concédés en nécessité absolue pour les personnels de l'Education Nationale ayant une obligation de disponibilité, conformément au tableau et au rapport annexés à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 décembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Logements de fonction établis selon pondération

RNE	Code Tiers	Commune	Collège	(A) Effectif du collège : 1 point	(B) Demi-pensionnaires : 1 point	C Internes : 3 points	Nombre de points	Personnels de Direction (article R216-5 1°)	Actuel	Variation
0622863A	6749	ACHICOURT	COLLEGE ADAM DE LA HALLE	577	354	0	931	4	4	0
0622094P	6679	AIRE SUR LA LYS	COLLEGE JEAN JAURES	670	582	0	1252	5	5	0
0622579S	6738	ANGRES	COLLEGE JEAN VILAR	516	331	0	847	4	4	0
0622797D	6746	ANNEZIN	COLLEGE LIBERTE	611	379	0	990	4	4	0
0620004T	6626	ARDRES	COLLEGE DE L'EUROPE	645	583	0	1228	6	4	2
0622093N	6678	ARQUES	COLLEGE PIERRE MENDES-FRANCE	532	320	0	852	4	4	0
0622789V	6740	ARRAS	COLLEGE CHARLES PEGUY	366	160	0	526	3	3	0
0622864B	6750	ARRAS	COLLEGE FRANCOIS MITTERRAND	450	366	0	816	4	4	0
0623310L	6771	ARRAS	COLLEGE GAMBETTA	375	272	7	668	3	3	0
0622083C	6671	ARRAS	COLLEGE JEHAN BODEL	630	593	0	1223	5	5	0
0622082B	6670	ARRAS	COLLEGE MARIE CURIE	388	245	0	633	3	3	0
0620016F	6628	AUBIGNY EN ARTOIS	COLLEGE JEAN MONNET	568	552	0	1120	4	4	0
0623313P	6774	AUCHEL	COLLEGE LAVOISIER	345	101	0	446	3		3
0620021L	6629	AUCHEL	COLLEGE SEVIGNE	457	198	0	655	3	4	-1
0622097T	6682	AUCHY LES HESDIN	COLLEGE JEAN ROSTAND	177	139	0	316	2	2	0
0622946R	6759	AUCHY LES MINES	COLLEGE JOLIOT CURIE	419	299	0	718	3	3	0
0620024P	6630	AUDRUICQ	COLLEGE DU BREDENARDE	601	449	0	1050	4	4	0
0620025R	6631	AUXI LE CHATEAU	COLLEGE DU VAL D'AUTHIE	193	122	0	315	2	2	0
0620026S	6632	AVESNES LE COMTE	COLLEGE DU VAL DU GY	464	413	0	877	4	4	0
0622422W	6723	AVION	COLLEGE JEAN-JACQUES ROUSSEAU	531	253	0	784	3	4	-1
0622420U	6722	AVION	COLLEGE PAUL LANGEVIN	480	154	0	634	3	3	0
0620031X	6633	BAPAUME	COLLEGE CARLIN LEGRAND	645	563	0	1208	5	5	0
0622268D	6715	BARLIN	COLLEGE JEAN MOULIN	547	381	0	928	4	4	0
0622435K	6732	BEAURAINVILLE	COLLEGE BELREM	443	369	0	812	4	3	1
0620036C	6634	BERCK	COLLEGE JEAN MOULIN	685	591	0	1276	5	5	0
0620039F	6635	BERTINCOURT	COLLEGE JACQUES-YVES COUSTEAU	290	245	0	535	3	3	0
0622947S	6760	BETHUNE	COLLEGE GEORGE SAND	671	467	0	1138	4	4	0
0622425Z	6726	BETHUNE	COLLEGE PAUL VERLAINE	588	263	0	851	4	4	0
0622090K	6676	BEUVRY	COLLEGE ALBERT DEBEYRE	799	541	0	1340	5	5	0
0620047P	6636	BIACHE ST VAAST	COLLEGE GERMINAL	621	469	0	1090	4	4	0
0622793Z	6744	BILLY MONTIGNY	COLLEGE DAVID MARCELLE	522	203	0	725	3	3	0
0620051U	6637	BOULOGNE SUR MER	COLLEGE ANGELLIER	402	121	0	523	3	3	0
0620055Y	6638	BOULOGNE SUR MER	COLLEGE PAUL LANGEVIN	322	56	0	378	2	3	-1
0620199E	6667	BOULOGNE SUR MER	COLLEGE PIERRE DAUNOU	459	170	13	668	3	3	0
0620198D	6666	BRUAY LA BUISSIERE	COLLEGE ALBERT CAMUS	408	80	0	488	3	3	0
0622428C	6728	BRUAY LA BUISSIERE	COLLEGE EDMOND ROSTAND	542	325	0	867	4	4	0
0623314R	6775	BRUAY LA BUISSIERE	COLLEGE SIMONE SIGNORET	394	80	0	474	3	3	0
0620197C	6665	BULLY LES MINES	COLLEGE ANITA CONTI	618	274	0	892	4	4	0
0620196B	6664	CALAIS	COLLEGE JEAN JAURES	355	206	0	561	3	3	0
0622432G	6730	CALAIS	COLLEGE JEAN MACE	448	152	0	600	3	3	0
0623315S	6776	CALAIS	COLLEGE LES DENTELLIERS	556	236	0	792	3	4	-1
0623865P	6786	SANGATTE	COLLEGE LOUIS BLERHOT	548	366	0	914	4	4	0
0622273J	6718	CALAIS	COLLEGE LUCIEN VADEZ	328	69	0	397	2	3	-1
0623918X	6787	CALAIS	COLLEGE MARTIN LUTHER KING	432	110	0	542	3	3	0

Logements de fonction établis selon pondération

RNE	Code Tiers	Commune	Collège	(A) Effectif du collège : 1 point	(B) Demi-pensionnaires : 1 point	C Internes : 3 points	Nombre de points	Personnels de Direction (article R216-5 1°)	Actuel	Variation
0622431F	6729	CALAIS	COLLEGE REPUBLIQUE	304	120	0	424	3	3	0
0622576N	6736	CALAIS	COLLEGE VAUBAN	430	65	0	495	3	3	0
0620068M	6640	CALONNE RICOUART	COLLEGE FREDERIC JOLIOT CURIE	371	218	0	589	3	3	0
0620071R	6641	CARVIN	COLLEGE JEAN-JACQUES ROUSSEAU	484	212	0	696	3	3	0
0623919Y	6788	CARVIN	COLLEGE LEONARD DE VINCI	481	308	0	789	3	4	-1
0623018U	6765	OIGNIES	COLLEGE LOUIS PASTEUR	417	192	0	609	3	3	0
0620073T	6642	COULOGNE	COLLEGE JEAN MONNET	447	269	0	716	3	3	0
0622943M	6758	COURCELLES LES LENS	COLLEGE ADULPHE DELEGORGUE	501	143	0	644	3	3	0
0622264Z	6714	COURRIERES	COLLEGE CLAUDE DEBUSSY	514	164	0	678	3	2	1
0620014D	6627	DAINVILLE	COLLEGE DIDEROT	719	413	0	1132	4	5	-1
0623023Z	6767	DESVRES	COLLEGE DU CARAQUET	617	410	0	1027	4	4	0
0620079Z	6643	DIVION	COLLEGE HENRI WALLON	407	200	0	607	3	3	0
0623322Z	6777	DOURGES	COLLEGE ANNE FRANK	565	327	0	892	4	4	0
0622867E	6752	DOUVRIN	COLLEGE ANTOINE DE SAINT EXUPERY	590	465	0	1055	4	5	-1
0622951W	6762	ECUIRES	COLLEGE DU BRAS D'OR	657	624	2	1287	5	5	0
0622572J	6733	ETAPLES	COLLEGE JEAN JAURES	536	235	0	771	3	3	0
0620082C	6644	FAUQUEMBERGUES	COLLEGE MONSIGNY	283	259	0	542	3	2	1
0622098U	6683	FOUQUIERES LES LENS	COLLEGE EMILE ZOLA	351	126	0	477	3	2	1
0622261W	6712	FREVENT	COLLEGE PIERRE CUALLACCI	405	280	0	685	3	3	0
0620085F	6645	FRUGES	COLLEGE JACQUES BREL	331	202	70	743	3	3	0
0622424Y	6725	GRENAY	COLLEGE LANGEVIN-WALLON	482	173	0	655	3	3	0
0620088J	6646	GUINES	COLLEGE LES QUATRE VENTS	444	245	0	689	3	3	0
0622791X	6742	HARNES	COLLEGE VICTOR HUGO	571	256	0	827	4	4	0
0622795B	6745	HENIN BEAUMONT	COLLEGE FRANCOIS RABELAIS	637	356	0	993	4	4	0
0622581U	6739	HENIN BEAUMONT	COLLEGE GERARD PHILIPPE	439	75	0	514	3	3	0
0620096T	6647	HENIN BEAUMONT	COLLEGE JEAN MACE	364	105	85	724	3	3	0
0620097U	6648	HERSIN COUPIGNY	COLLEGE ROMAIN ROLLAND	312	181	0	493	3	3	0
0620099W	6649	HESDIN	COLLEGE DES 7 VALLEES	408	352	0	760	3	4	-1
0622866D	6751	HEUCHIN	COLLEGE JACQUES PREVERT	220	208	0	428	3	2	1
0622871J	6754	HOUDAIN	COLLEGE JACQUES PREVERT	608	340	0	948	4	4	0
0620104B	6650	HUCQUELIERS	COLLEGE GABRIEL DE LA GORCE	460	422	0	882	4	4	0
0620136L	6654	ISBERGUES	COLLEGE MAURICE PIQUET	402	255	0	657	3	3	0
0622427B	6727	LAVENTIE	COLLEGE DU PAYS DE L'ALLOEU	623	543	0	1166	4	4	0
0622095R	6680	LE PORTEL	COLLEGE JEAN MOULIN	522	215	0	737	3	3	0
0622806N	6748	LE TOUQUET PARIS PLAGE	COLLEGE MAXENCE VAN DER MEERSCH	383	38	0	421	3	3	0
0622085E	6673	LEFOREST	COLLEGE PAUL DUEZ	593	405	0	998	4	6	-2
0622868F	6753	LENS	COLLEGE JEAN JAURES	491	150	0	641	3	3	0
0622418S	6721	LENS	COLLEGE JEAN ZAY	779	324	0	1103	4	4	0
0622417R	6720	LENS	COLLEGE MICHELET	432	153	0	585	3	3	0
0622239X	6711	LIBERCOURT	COLLEGE JEAN DE SAINT AUBERT	311	92	0	403	3	2	1
0620194Z	6662	LICQUES	COLLEGE JEAN ROSTAND	378	324	0	702	3	3	0
0620219B	6669	LIEVIN	COLLEGE DANIELLE DARRAS - RIAUMONT	425	183	0	608	3	3	0
0622086F	6674	LIEVIN	COLLEGE DESCARTES-MONTAIGNE	612	335	25	1022	4	4	0
0620119T	6651	LIEVIN	COLLEGE PIERRE ET MARIE CURIE	649	134	0	783	3	4	-1

Logements de fonction établis selon pondération

RNE	Code Tiers	Commune	Collège	(A) Effectif du collège : 1 point	(B) Demi-pensionnaires : 1 point	C Internes : 3 points	Nombre de points	Personnels de Direction (article R216-5 1°)	Actuel	Variation
0622799F	6747	LILLERS	COLLEGE LEO LAGRANGE	468	295	0	763	3	3	0
0623312N	6773	LILLERS	COLLEGE RENE CASSIN	423	350	0	773	3	3	0
0622575M	6735	LONGUENESSE	COLLEGE BLAISE PASCAL	415	306	0	721	3	3	0
0620123X	6652	LOOS EN GOHELLE	COLLEGE RENE CASSIN	327	70	0	397	2	2	0
0622574L	6734	LUMBRES	COLLEGE ALBERT CAMUS	890	800	0	1690	5	6	-1
0622873L	6755	MARCK	COLLEGE BORIS VIAN	621	416	0	1037	4	4	0
0622272H	6717	MARLES LES MINES	COLLEGE EMILE ZOLA	470	233	0	703	3	3	0
0620130E	6653	MARQUION	COLLEGE DES MARCHES DE L'ARTOIS	627	579	0	1206	5	5	0
0622096S	6681	MARQUISE	COLLEGE JEAN ROSTAND	928	788	0	1716	6	6	0
0622087G	6675	MAZINGARBE	COLLEGE BLAISE PASCAL	472	232	0	704	3	3	0
0622262X	6713	MERICOURT	COLLEGE HENRI WALLON	638	302	0	940	4	4	0
0622423X	6724	MONTIGNY EN GOHELLE	COLLEGE YOURI GAGARINE	344	0	0	344	2	2	0
0622269E	6716	NOEUX LES MINES	COLLEGE ANATOLE FRANCE	633	245	0	878	4	4	0
0620195A	6663	NORRENT FONTES	COLLEGE BERNARD CHOCHOY	430	379	0	809	4	4	0
0623016S	6764	NOYELLES SOUS LENS	COLLEGE PIERRE BROSSOLLETTE	358	0	0	358	2	2	0
0620154F	6655	OUTREAU	COLLEGE ALBERT CAMUS	617	150	0	767	3	4	-1
0623759Z	6785	OYE PLAGES	COLLEGE LES ARGOUSIERS	457	337	0	794	3	4	-1
0623112W	6769	PAS EN ARTOIS	COLLEGE MARGUERITE BERGER	388	348	0	736	3	3	0
0620156H	6656	PERNES	COLLEGE DU BELLIMONT	366	308	0	674	3	3	0
0620158K	6657	ROUVROY	COLLEGE PAUL LANGEVIN	543	214	0	757	3	3	0
0622578R	6737	SAINS EN GOHELLE	COLLEGE JEAN ROSTAND	323	120	0	443	3	3	0
0623115Z	6770	ST ETIENNE AU MONT	COLLEGE PAUL ELUARD	516	333	0	849	4	4	0
0622434J	6731	ST MARTIN BOULOGNE	COLLEGE ROGER SALENGRO	464	240	0	704	3	3	0
0623014P	6763	ST NICOLAS	COLLEGE PAUL VERLAINE	752	571	0	1323	5	5	0
0622907Y	6757	ST OMER	COLLEGE DE LA MORINIE	328	154	0	482	3	3	0
0620165T	6658	ST OMER	COLLEGE ESPLANADE	599	490	0	1089	4	4	0
0622790W	6741	ST POL SUR TERNOISE	COLLEGE ROGER SALENGRO	631	466	0	1097	4	4	0
0622091L	6677	ST VENANT	COLLEGE GEORGES BRASSENS	463	412	0	875	4	5	-1
0620170Y	6659	SALLAUMINES	COLLEGE PAUL LANGEVIN	374	129	0	503	3	3	0
0622950V	6761	SAMER	COLLEGE LE TRION	619	468	0	1087	4	4	0
0620172A	6660	THEROUANNE	COLLEGE FRANCOIS MITTERRAND	663	650	0	1313	5	2	3
0622792Y	6743	VENDIN LE VIEIL	COLLEGE BRACKE DESROUSSEAUX	583	356	0	939	4	4	0
0623022Y	6766	VERMELLES	COLLEGE PAUL ELUARD	406	274	0	680	3	3	0
0622084D	6672	VITRY EN ARTOIS	COLLEGE PABLO NERUDA	618	510	0	1128	4	4	0
0622299M	6719	WIMILLE	COLLEGE PILATRE DE ROZIER	425	329	0	754	3	4	-1
0620180J	6661	WINGLES	COLLEGE LEON BLUM	595	273	0	868	4	4	0
0622874M	6756	WIZERNES	COLLEGE RENE CASSIN	465	375	0	840	4	4	0
				61812	36800	202	99218	435	438	-3
								104		

Personnels logés

< 400	2
de 400 à 800	3
de 801 à 1200	4
de 1201 à 1700	5

Logements de fonction établis selon pondération

RNE	Code Tiers	Commune	Collège	(A) Effectif du collège : 1 point	(B) Demi-pensionnaires : 1 point	C Internes : 3 points	Nombre de points	Personnels de Direction (article R216-5 1°)	Actuel	Variation
			de 1701 à 2200	6						

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Éducation et des Collèges
Service Administratif et Financier

RAPPORT N°23

Territoire(s): Tous les territoires
Canton(s): Tous les cantons des territoires
EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

ACTUALISATION DU CALCUL DES PRESTATIONS ACCESSOIRES ET DU NOMBRE DE LOGEMENTS DE FONCTION CONCÉDÉS AUX PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE.

L'attribution des concessions de logement relève de la compétence de la collectivité territoriale de rattachement sur proposition du chef d'établissement et avis du conseil d'administration. Cette proposition du chef d'établissement est transmise pour avis au service des domaines de l'État lorsqu'il s'agit d'établir l'estimation de la redevance d'occupation.

Les personnels ayant une obligation de disponibilité totale pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité ont vocation à bénéficier d'un logement par nécessité absolue de service. Les personnels concernés sont les personnels de direction, d'administration, de gestion et d'éducation qui peuvent être logés en fonction de l'effectif pondéré de l'établissement. Si des logements de fonction s'avèrent disponibles, ils peuvent être réservés à des personnels départementaux pour l'accueil et la sécurité notamment.

La concession comprend la gratuité du logement nu et la gratuité des prestations accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage...), dans une limite fixée et régulièrement actualisée par une délibération de la collectivité de rattachement.

En effet, aux termes de l'article R-216-11 du Code de l'Éducation, seules les concessions de logement accordées par nécessité absolue de service comportent la gratuité du logement nu. Les charges locatives sont remboursées à l'établissement, sous réserve des prestations accessoires accordées gratuitement aux personnels concessionnaires dans les conditions fixées par le code de l'éducation à l'article R.216-12. Selon ces dernières dispositions, la collectivité de rattachement fixe chaque année le taux d'actualisation de la valeur des prestations accessoires pour les catégories d'agents pouvant bénéficier d'une concession pour nécessité absolue de service.

I - La dernière actualisation de la valeur des prestations accessoires remonte à la délibération du Conseil Départemental en date du 24 septembre 2018 relative aux dotations de fonctionnement et d'équipement des collèges.

Le montant des prestations accessoires s'établit de la manière suivante :

Un ratio est calculé selon le montant total des dépenses réalisées (eau, gaz et électricité) sur les surfaces des collèges (y compris les logements de fonction) en prenant également en compte la composition du foyer.

Le calcul s'établit comme suit : dépenses de viabilisation au dernier compte financier arrêté (CF 2020).

CF 2020 – dépenses de viabilisation : 7 854 682,38 € ;

Surface totale des collèges = 780 222 m².

Ce calcul permet d'établir un coût au m² déterminé :

7 854 682,38 € / 780 222 m², soit 10,07 €.

A ce coût au m² est appliquée l'indexation suivante :

Occupant ou occupant et son conjoint, sans enfant : 1	10,07 €
Occupant ou occupant et son conjoint, avec 1 enfant : 1.1	11,07 €
Occupant ou occupant et son conjoint, avec 2 enfants : 1.2	12,08 €
Occupant ou occupant et son conjoint, avec 3 enfants : 1.3	13,09 €

Le forfait d'exonération des prestations accessoires repose sur la surface du logement de fonction multiplié par les montants ainsi établis.

Exemple pour un logement de fonction de 90 m².

Forfait d'exonération des prestations accessoires pour un occupant, son conjoint et 2 enfants : 90 x 12,08 €, soit 1087,20 €.

Lorsque l'Adjoint gestionnaire établit le montant des charges de viabilisation des différents logements de fonction sur la base des dépenses réelles constatées et si un différentiel apparaît, l'occupant verse directement ce différentiel auprès du comptable de l'établissement.

Pour le collège X montant des dépenses de viabilisation au CF 2020 : 72 392,90 €.

- Superficie du collège 5363 m².
- Dépenses de viabilisation au m² : 13,49 €.
- Pour un logement de fonction de 90 m² : 1214,10 €.
- Application du forfait : 1214,10 € - 1087,20 € = 126,90 €.
- L'occupant reverse la somme de 126,90 € au comptable de l'établissement.

II - Aux termes de l'article R.216-19,1 du Code de l'Education, l'établissement public local d'enseignement doit comporter un nombre de logements correspondant au moins à celui des concessions déterminées en application du Code de l'Education.

Compte tenu de ces dispositions, il importe à la Commission permanente de délibérer afin de définir le nombre de logements par nécessité absolue de service fixé selon un classement pondéré des établissements et conformément à l'article R216-6 dudit Code.

Cet article fixe un nombre de points en fonction d'un calcul selon lequel les élèves sont comptés pour un point, les demi-pensionnaires pour un point supplémentaire et les internes pour 3 points.

Le tableau en annexe détermine le nombre de logements de fonction pour les personnels définis par établissement.

L'actualisation des logements de fonction compte tenu de cette pondération revient à fixer un nombre de logement en nécessité absolue de service de : 435. Par rapport à la dernière actualisation la réduction s'élève à – 3 logements en NAS (438 lors de la dernière actualisation). Il importe de remarquer qu'en fonction de la pondération, le nombre de logements de fonction pour les personnels de direction de l'Education Nationale varie très

peu. Ce nombre, en revanche, serait sensiblement affecté par une diminution importante du nombre d'élèves.

Dans l'absolu, si tous les logements de fonction étaient occupés par nécessité de service, cela représenterait une charge pour le département de l'ordre de 357 000 € pour une surface moyenne par logement de 100 m².

Au titre de l'exercice 2021, les personnels concernés sont au nombre de 104.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'adopter l'actualisation du forfait d'exonération des prestations accessoires, selon les modalités définies au présent rapport.
- D'adopter l'actualisation du nombre de logements de fonction pouvant être concédés en nécessité absolue pour les personnels de l'éducation nationale ayant une obligation de disponibilité, conformément au tableau joint.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 29/11/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**Adresses des Maisons
du Département**

Adresses des 16 Maisons du Département

- Maison du Département Solidarité de l'Arrageois
87 PLACE CHANTECLAIR - 62223 SAINT-NICOLAS
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Arrageois
BATIMENT D - 37 RUE DU TEMPLE - 62000 ARRAS
- Maison du Département Solidarité de l'Artois
8 rue Boutleux – 62400 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Artois - Rue de l'université - CS 50019 - 62401 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Solidarité de l'Audomarois
Centre Administratif Saint Louis – 16 rue du St Sépulcre – BP 351 – 62500
SAINT-OMER
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Audomarois
RUE CLAUDE CLABAUX - BP 22 - 62380 LUMBRES
- Maison du Département Solidarité du Boulonnais
153 rue de Brequerecque – BP 767 – 62321 BOULOGNE-SUR-MER CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Boulonnais
Route de la Trésorerie – BP 20 - 62126 WIMILLE
- Maison du Département Solidarité du Calaisis
40 rue Gaillard – BP 507 – 62106 CALAIS CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Calaisis
5 rue Berthois – 62100 CALAIS
- Maison du Département Solidarité de Lens-Liévin
122 rue Denis Papin – 62301 LIEVIN
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de
Lens-Hénin
7 rue Léon Blum – CS 60043 – 62801 LIEVIN CEDEX
- Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin
Rue Kleber Prolongée – 62790 LEFOREST
- Maison du Département Solidarité du Montreuillois
3 rue Carnot - 62170 MONTREUIL
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Montreuillois - Ternois
300 route de Mouriez – BP 09 – 62140 MARCONNELLE
- Maison du Département Solidarité du Ternois
31 rue des Procureurs – BP 10169 – 62166 SAINT-POL-SUR-TERNOISE
CEDEX

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :
Madame Marie DELAPORTE
Directrice de l'Assemblée et des Elus
Hôtel du Département - 62018 ARRAS CEDEX 9
Tél. : 03.21.21.61.40

Préparation : Madame Ludivine GIORGIANNI
Direction de l'Assemblée et des Elus
Tél : 03.21.21.61.51

ENVOI : SERVICE DU COURRIER

ISSN 2428 - 3983

Imprimerie Administrative Départementale - ARRAS